

Plan d'affectation du territoire public



CHAUDIÈRE-
APPALACHES

Québec 

Le Plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public¹ de la Chaudière-Appalaches.

Réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Recherche et rédaction :	Jean-François Beaulieu, Barbara Godbout
Collaboration :	Lucie Roberge, Réal Filion, Patrick St-Hilaire, Louis Madore, Bruno Lajoie, Sylvie Desjardins

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction du soutien au réseau régional

Équipe de coordination et de soutien :	Germain Tremblay, coordonnateur Luc Valin Myriam Gosselin

Collaboration :	Jean-François Larouche

Production :	Direction des communications
Révision linguistique :	Pierre Senéchal
Conception graphique :	Christiane Leclerc Communication

Diffusion :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction du soutien au réseau régional 5700, 4 ^e Avenue Ouest, bureau F-324 Québec (Québec) G1H 6R1 Internet: www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN : 978-2-550-74134-3 (version PDF)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe I.

Plan d'affectation *du territoire public (PATP)*



Mot du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

Le Québec dispose d'un territoire public unique constituant un patrimoine collectif de grande valeur. Grâce à sa superficie, sa richesse et sa biodiversité, il contribue au développement socioéconomique de toutes les régions.

Le gouvernement souhaite garantir la mise en valeur harmonieuse du territoire public et l'exploitation responsable de ses ressources tout en favorisant la régionalisation du développement. Il s'est engagé à valoriser cette richesse en faisant preuve de vision et de transparence afin d'assurer la croissance et la prospérité du Québec.

Le gouvernement s'est ainsi doté du Plan d'affectation du territoire public afin de mettre en œuvre ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.

Ce plan, qui concerne directement les gestionnaires et les utilisateurs du territoire, a pour but de mieux servir les collectivités. C'est pourquoi son élaboration fait appel à la collaboration de tous les intervenants, en particulier ceux du milieu municipal et régional ainsi que les communautés autochtones.

Mon gouvernement tient à assurer le dynamisme de ce plan afin de tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. En étant utilisé à son plein potentiel, cet outil de planification et de gestion intégrée du territoire permettra de rendre un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Je suis convaincu que le Plan d'affectation du territoire public contribuera au développement durable des régions du Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand'.

Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles
et ministre responsable du Plan Nord



Note au lecteur

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, il pourrait être modifié dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévu. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Il faut également noter qu'il s'agit d'une planification basée sur une lecture de la situation territoriale existant au début de l'exercice et non de la situation au terme de ce même exercice. Les données utilisées ont ainsi pu évoluer depuis la collecte de l'information de base. Le cas échéant, cette évolution sera considérée dans le cadre d'une mise à jour du plan dans la mesure où elle est de nature à influencer les orientations d'affectation du territoire public.



Sommaire

Le mandat de préparer, en collaboration avec les ministères concernés, un plan d'affectation du territoire public (PATP), est confié au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ce plan établit et énonce les orientations gouvernementales en matière de protection et d'utilisation du territoire public et des ressources sur les terres du domaine de l'État.

Le PATP a été élaboré à l'échelle de la région administrative comme base territoriale. Bien que conçu en région, il a bénéficié d'une coordination nationale mise en place afin d'assurer une cohérence entre les régions. La réalisation du PATP s'est déroulée en plusieurs étapes, dont la compilation des droits, statuts, projets, potentiels ou activités usuelles sur le territoire, le découpage de zones homogènes, la rédaction des fiches descriptives, l'attribution d'une vocation et, enfin, la rédaction des documents.

Une des finalités du PATP de la Chaudière-Appalaches est de guider les actions des acteurs gouvernementaux sur le territoire public et indirectement celles de leurs clientèles, mais également d'encadrer les interventions, voire les exercices de planification, des divers partenaires régionaux. Ne citons ici que quelques exemples, soit le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les tables de gestion intégrées des ressources et du territoire (GIRT).

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches se décline en 26 zones d'affectation réparties sur 2 460 km². Les zones d'utilisation représentent 81 % du territoire public pour 1 989 km². Les zones de protection couvrent 19 % du territoire pour 471 km².



Table des matières

	page
INTRODUCTION	1
Chapitre 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet.....	3
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public	3
1.1.1 Phase d'analyse territoriale	3
1.1.2 Phase d'affectation du territoire	7
1.1.3 Phase d'approbation	8
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation	11
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région	11
1.2.2 Table de coordination interministérielle	11
1.2.3 Autre participation	12
Chapitre 2 Information de base	13
2.1 Contexte national de planification	13
2.2 Territoire d'application.....	17
2.2.1 Localisation et superficie de la région.....	17
2.2.2 Tenure privée et publique des terres	17
2.2.3 Domaine terrestre et hydrique	18
2.3 Contexte régional de planification	21
2.3.1 Dimension environnementale	21
2.3.2 Dimension sociale	28
2.3.3 Dimension économique	32
2.3.4 Dimension institutionnelle	42
2.4 Utilisation existante du territoire public	51
2.4.1 Agriculture	51
2.4.2 Culture	52
2.4.3 Énergie.....	53
2.4.4 Faune	54
2.4.5 Forêt.....	55
2.4.6 Hébergement et plein air	56
2.4.7 Industrie et services	58



	2.4.8 Mines	59
	2.4.9 Protection	60
2.5	Utilisation possible du territoire public	63
	2.5.1 Agriculture	63
	2.5.2 Culture	63
	2.5.3 Énergie.....	64
	2.5.4 Faune.....	64
	2.5.5 Forêt.....	65
	2.5.6 Hébergement et plein air	66
	2.5.7 Industrie et services	66
	2.5.8 Mines	67
	2.5.9 Protection	67
2.6	Synthèse de l'information de base appuyant la planification	69
Chapitre 3	Zones d'affectation.....	71
3.1	Découpage du territoire.....	71
3.2	Constat découlant de la problématique et des enjeux	73
Chapitre 4	Affectation du territoire	77
4.1	Orientations gouvernementales	77
	4.1.1 Les zones d'utilisation	78
	4.1.2 Les zones de protection	79
Chapitre 5	Mise en application et modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation	93
5.1	Mise en application du plan d'affectation.....	93
5.2	Suivi du plan d'affectation	93
5.3	Mise à jour du plan d'affectation.....	94
CONCLUSION		95



Annexe I :	Partenaires impliqués dans la démarche de réalisation du plan d'affectation ...	97
Annexe II :	Fiches descriptives de zones	105
Annexe III :	Cartes	211
Annexe IV :	Glossaire	215
Appendice A :	Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	229
Appendice B :	Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation.....	271
BIBLIOGRAPHIE		289

Figure

Figure 1 :	Démarche de réalisation du plan d'affectation de la Chaudière-Appalaches	5



Liste des tableaux

	page
Tableau 1 : Typologie des vocations.....	9
Tableau 2 : Répartition des aires protégées par catégorie situées sur le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches	61
Tableau 3 : Zones du PATP de la Chaudière-Appalaches	72
Tableau 4 : Répartition du territoire public selon le type de vocation attribué.....	78
Tableau 5 : Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches	81



Liste des cartes

	page
Carte 1 : Territoire d'application.....	19
Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles	211
Carte 2.1 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème agriculture	211
Carte 2.2 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème culture	211
Carte 2.3 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème énergie	211
Carte 2.4 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème faune	211
Carte 2.5 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème forêt	211
Carte 2.6 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème hébergement et plein air.....	211
Carte 2.7 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème industries et services	211
Carte 2.8 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème mines.....	211
Carte 2.9 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème protection	211
Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers	211
Carte 4 : Les zones d'affectation.....	211
Carte 5 : Les vocations du territoire public	211



Sigles et acronymes

ACOA :	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
AFC :	Aire faunique communautaire
BNE :	Bail non exclusif
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CER :	Cadre écologique de référence
CGT :	Convention de gestion territoriale
CMQ :	Communauté métropolitaine de Québec
CRE :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CtAf :	Contrat d'aménagement forestier
CvAF :	Convention d'aménagement forestier
DGR :	Direction générale régionale
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
EPOG :	Entente de principe d'ordre général
FAPAQ :	Société de la faune et des parcs du Québec
FCMQ :	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FER :	Forêt d'enseignement et de recherche
FPQ :	Fédération des pourvoies du Québec
FQCK :	Fédération québécoise du canot et du kayak
GIR :	Gestion intégrée des ressources
ISAQ :	Inventaire des sites archéologiques du Québec
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMROT :	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE :	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté



MRN :	Ministère des Ressources naturelles
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTO :	Ministère du Tourisme
MTQ :	Ministère des Transports
OPMV :	Objectifs de protection et de mise en valeur
PADE :	Pourvoirie avec droits exclusifs
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PDAR :	Plan de développement d'activités récréatives
PDE :	Plan directeur de l'eau
PDRRF :	Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
PGAF :	Plan général d'aménagement forestier
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDTP :	Plan régional de développement du territoire public
PSDE :	Pourvoirie sans droits exclusifs
RBP :	Réserve de biodiversité projetée
RLTP :	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
ROM :	Refuge d'oiseaux migrants
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
Sépaq :	Société des établissements de plein air du Québec
SFI :	Site faunique d'intérêt
SGE :	Site géologique exceptionnel
SOPFEU :	Société de protection des forêts contre le feu
SPBQ :	Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
TADPA :	Transport à distance des polluants atmosphériques
TFS :	Territoire faunique structuré
TNO :	Territoire non organisé
TPI :	Territoire public intramunicipal
UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
VHR :	Véhicule hors route
VTT :	Véhicule tout-terrain
Zec :	Zone d'exploitation contrôlée



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a établi une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Chaudière-Appalaches a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce PATP a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des municipalités régionales de comté (MRC) au début des années 1980.

Le plan d'affectation de la Chaudière-Appalaches est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local.

Le PATP de la région de la Chaudière-Appalaches a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.



L'information de base propre à la réalisation du PATP de la Chaudière-Appalaches a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux de la région en début de processus. L'information recueillie et colligée fait l'objet du deuxième chapitre du plan. Il traite des éléments de contexte environnemental, social, économique et institutionnel entourant la réalisation du PATP susceptibles d'influencer les choix d'affectation de même que des différentes utilisations actuelles et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 26 fiches descriptives de zones à l'annexe II.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : l'intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe II.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour éventuelle.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au PATP afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition de plan accompagne le plan d'affectation à l'appendice B.



Chapitre 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public

La démarche générale de réalisation du plan d'affectation du territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux³.

La réalisation du plan d'affectation de la Chaudière-Appalaches qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend trois activités :

- ✓ la collecte de l'information de base;
- ✓ le découpage du territoire en zones et leur description;
- ✓ la détermination de la problématique et des enjeux de chaque zone.

³ MRNF (2011). *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, Québec, 25 p.



L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux de la région. Cette information touche principalement trois domaines :

- ✓ le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- ✓ les utilisations existantes;
- ✓ les utilisations possibles.

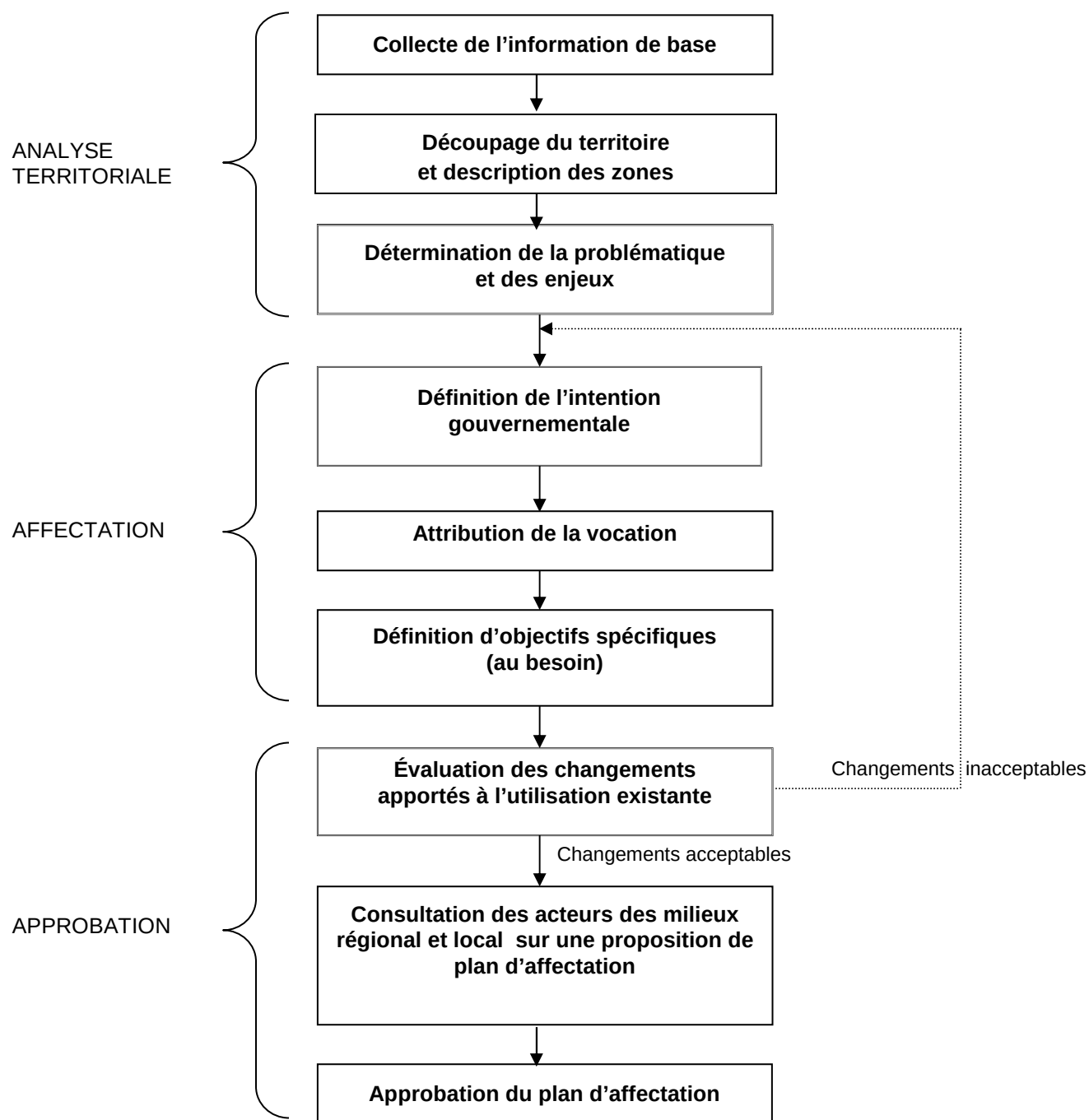
L'information sur le contexte comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région et celles issues des milieux régional et local. Les orientations colligées sont celles qui ont une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves fauniques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives.



Figure 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation de la Chaudière-Appalaches

Phases de réalisation





Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, projets et éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, de parcs régionaux, d'aménagement récréotouristique ou de parcs éoliens en sont des exemples. Des potentiels énergétiques (éolien) ont notamment été relevés de même que les éléments particuliers tels que les territoires d'intérêt culturel, esthétique ou écologique.

Les utilisations existantes et possibles, classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, sont par ailleurs illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III. Chaque thématique fait aussi l'objet de cartes distinctes, les cartes 2.1 à 2.9, également à l'annexe III.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distingue, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existante et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les constats découlant de ces problématiques et de ces enjeux ont été présentés à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches afin d'obtenir son point de vue.

Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée, dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

Une présentation détaillée du contenu des fiches de zones est disponible à l'annexe II du PATP.



1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- ✓ une intention;
- ✓ une vocation;
- ✓ des objectifs spécifiques.

L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.

Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisée. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation associée à chacune des zones.



1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.

La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régional et local. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe I. Leurs commentaires pourraient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.

Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.



Tableau 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	✓ Zone agricole de production ✓ Exploitation minière
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et à laquelle sont subordonnées les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	✓ Aménagement hydroélectrique ✓ Site de recherche ✓ Sylviculture intensive ✓ Développement récréatif d'envergure
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, selon des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	✓ Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations ✓ Parc régional ✓ Secteur archéologique ✓ Paysage particulier ✓ Parties de territoire public intramunicipal ✓ Territoire de forêt habitée ✓ Certains territoires fauniques structurés ✓ Secteur à risque d'origine naturelle
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	✓ Territoire public en général.
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel à laquelle sont subordonnées les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	✓ Habitat faunique ✓ Rivière patrimoniale ✓ Paysage humanisé ✓ Lieu historique ✓ Milieu fragile



Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	✓ Réserve écologique ✓ Réserve aquatique ✓ Réserve de biodiversité ✓ Parc national ✓ Habitat floristique ✓ Habitat faunique d'espèce menacée ✓ Écosystème forestier exceptionnel ✓ Refuge faunique
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	✓ Zone litigieuse



1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

La réalisation du PATP de la Chaudière-Appalaches a été effectuée en région par l'entremise d'une table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sous la coordination du MERN. Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun d'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Pour réaliser ce plan, les membres de la table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MERN. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à mener, avec l'aide du MERN, les consultations prévues auprès des partenaires externes.

La table de concertation est composée des représentants des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont des responsabilités en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe I.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est



placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.

Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan réalisé par la table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La table de coordination est généralement composée de membres des mêmes organisations que la table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe I.

1.2.3 Autre participation

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRE)⁴ de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MERN a mis en place, au cours de la démarche, une table de participation Gouvernement-CRE sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRE, intervenant en parallèle de la table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP. L'annexe I présente la liste des membres de cette table de participation.

⁴ Le gouvernement a annoncé en novembre 2014 la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale qui prévoit notamment l'abolition des conférences régionales des élus.



Chapitre 2 Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le plan d'affectation du territoire public répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection d'une importante portion du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Il a depuis annoncé dans ses orientations de 2011 que cette proportion sera portée à 12 % d'ici à 2015, assurant ainsi la sauvegarde d'éléments représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population, tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques telles que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une loi qui affirme le caractère collectif des ressources en eau et a pour but de renforcer leur protection. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional et au Saint-Laurent. Le gouvernement du Québec a également mis en place le Bureau des connaissances sur l'eau.



Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Les activités de chasse et de pêche sont encore très prisées, notamment dans les territoires fauniques structurés, et l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait en sorte qu'un nombre croissant d'utilisateurs doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation ou de statut de protection se raréfient, et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ainsi que la sécurité des personnes et des biens devant l'accroissement des risques de sinistres d'origine naturelle.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socioéconomique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus ou revendiqués.

Le développement socioéconomique de plusieurs régions du Québec est tributaire de la mise en valeur des ressources naturelles et de l'accès à celles-ci. Des efforts de diversification économique ont été faits au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels tels que les deuxièmes et troisièmes transformations des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles telles que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière, l'acériculture et l'exploitation des petits fruits.



À cet égard, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectrique et éolienne, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières. Le gouvernement a également adopté la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Celle-ci présente des orientations et des objectifs rassembleurs pour mieux habiter nos territoires et en vivre.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont ciblé des créneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme et la faune, comme les ressources minières, agricoles ou halieutiques, sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources soutenue par la transformation et la commercialisation profite à toutes les régions du Québec.

À ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de devoir faire face au vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régional et local du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également instauré en 2013 un nouveau régime forestier. Ce régime vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Il propose, entre autres, la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire dans le but,



notamment, d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier.

En matière de gestion des ressources minières, des modifications à la Loi sur les mines ont été apportées touchant notamment la transformation des ressources minérales, le dialogue avec les communautés locales, dont la possibilité pour les MRC de délimiter dans leur planification d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière, ainsi que la protection de l'environnement.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte caractérisé notamment par l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et par l'émergence de nouvelles formes d'utilisation amenant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, dans les préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou revendiqués, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ainsi que dans la prise en compte des risques de sinistres d'origine naturelle. Ces choix s'inscrivent enfin dans les difficultés et les besoins de développement économique des régions et leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire dans une vision porteuse d'avenir.



2.2 Territoire d'application

2.2.1 Localisation et superficie de la région

La région de la Chaudière-Appalaches est localisée au sud du fleuve Saint-Laurent et s'étend jusqu'à la frontière américaine. Elle est bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent et au sud-ouest par les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec. Son littoral s'étend de la municipalité de Leclercville, dans la MRC de Lotbinière, jusqu'à la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, située dans la MRC de L'Islet.

Onzième région administrative du Québec pour l'étendue de son territoire, elle couvre 16 127 km² qui incluent 865 km² du fleuve Saint-Laurent ainsi que l'archipel de L'Isle-aux-Grues. La carte 1, « Territoire d'application », montre le territoire visé par l'exercice d'affectation.

2.2.2 Tenure privée et publique des terres

Les terres du domaine de l'État occupent 15,3 % de la superficie totale de la région, soit environ 2 460 km². Elles comptent 865 km² de l'estuaire fluvial et moyen du fleuve Saint-Laurent, ce qui correspond à 35 % de l'ensemble du territoire public de la Chaudière-Appalaches. En excluant la superficie du fleuve, le reste du territoire public couvre 1 595 km² et se concentre à 56 % dans les MRC de Montmagny et de L'Islet. Le territoire privé représente, pour sa part, 84,7 % de la superficie totale de la région, soit 13 667 km², et occupe, entre autres, l'essentiel de la côte du fleuve Saint-Laurent et des vallées des rivières Chaudière et Etchemin.



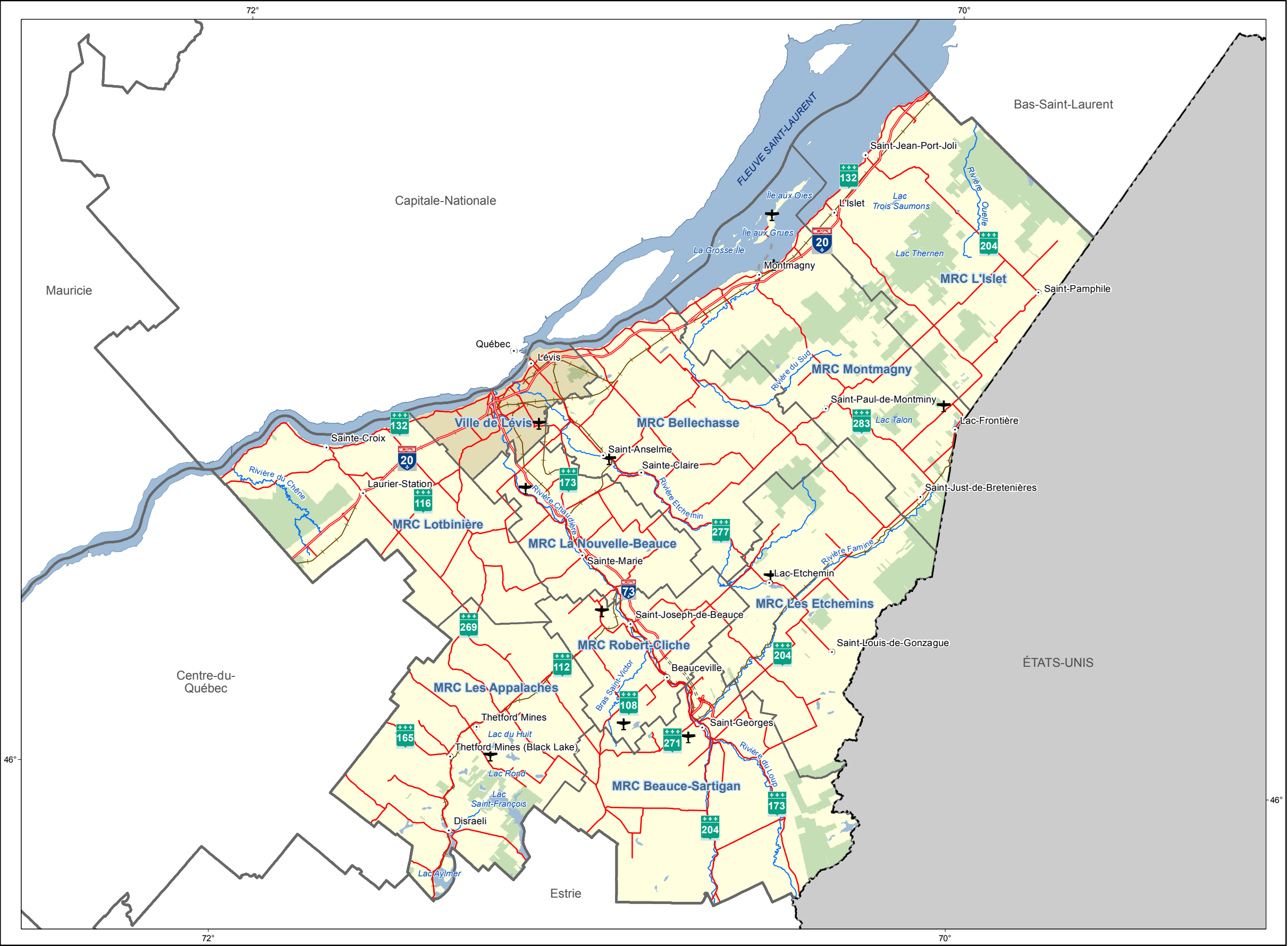
2.2.3 Domaine terrestre et hydrique

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches se compose à 61 % du domaine terrestre, ce qui correspond à 1 485 km² de terres qui se distribuent dans 8 des 10 MRC et villes de la région. La portion hydrique du territoire public correspond, pour sa part, à 975 km² (309 km² en eau douce et 666 km² en eau salée)⁵, soit 39 % du territoire public. La Chaudière-Appalaches est la cinquième région du Québec à compter une superficie fluviale si importante qui correspond d'ailleurs à près de 89 % de l'ensemble du domaine hydrique de la région. À l'inverse, les eaux douces sillonnant le domaine terrestre de la Chaudière-Appalaches ne couvrent que 110 km², ce qui correspond à 11 % du domaine hydrique de la région, à 4,4 % de l'ensemble du territoire public de la région et, enfin, à moins de 1 % de la superficie totale de la Chaudière-Appalaches.

⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012). *Banque de données territoriales de référence* [En ligne] [http://www.intranet/s-terdptcd/dpit/banque_donnees/index-bdr.asp].

Carte 1 : Territoire d'application

Plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches



Tenure¹

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale ou collectrice
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative
- Ville de Lévis

Frontière

- Frontière internationale

Note : 1. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Les données utilisées pour créer cette carte ont pu varier depuis la date de leur compilation.

Métadonnées

Projection
Conique de Lambert

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 10 20 30 km

1/850 000

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données topographiques et administratives (BDTA 250 k)	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2010
Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2010

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 1^{er} trimestre 2015



2.3 Contexte régional de planification

2.3.1 Dimension environnementale

- **Relief et géologie**

Le territoire de la Chaudière-Appalaches se compose de deux provinces naturelles : les Basses-Terres du Saint-Laurent et les Appalaches. Les Basses-Terres du Saint-Laurent occupent 20 % de la région. Présentant un relief de plaines, d'une altitude variant de 15 à 150 m, elles forment une bande côtière qui longe la totalité du littoral fluvial de la région. Cette bande côtière, d'une largeur de 5 km dans le nord des MRC de L'Islet et de Montmagny, s'élargit à partir du territoire de la MRC de Bellechasse et pénètre jusqu'à 30 km à l'intérieur des terres. La province naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent chevauche deux provinces géologiques, soit une petite pointe de la plate-forme du Saint-Laurent, dans l'ouest de la MRC de Lotbinière, alors que l'essentiel des basses terres repose sur la province géologique des Appalaches. Le sous-sol des Basses-Terres du Saint-Laurent est composé de roches sédimentaires (schistes, grès, ardoise et calcaire) sur lesquelles se sont déposés successivement des sédiments glacio-marins argileux et des sédiments littoraux limoneux et sableux. La richesse de ces dépôts de surface a favorisé le développement de sols fertiles propices à l'agriculture. Le potentiel agricole des sols des basses terres et leur culture intensive ont influencé, successivement, l'établissement des populations euroquébécoises dans la région, l'étalement de la tenure privée, l'implantation de la zone agricole permanente, l'importance des activités agricoles dans l'économie régionale et l'émergence d'une offre agrotouristique variée. Notons que l'acériculture occupe aussi une place importante dans l'utilisation du territoire des basses terres. Les basses terres du Saint-Laurent sont de tenure majoritairement privée. Par contre, la MRC de Lotbinière compte un peu plus de 160 km² de terres du domaine de l'État.



La province naturelle des Appalaches occupe, pour sa part, 80 % de la superficie terrestre de la Chaudière-Appalaches. Cette province naturelle présente un relief de coteaux et se compose :

- ✓ d'une succession de terrasses d'une altitude variant de 150 à 400 m;
- ✓ du plateau appalachien à proprement parler dont l'altitude varie de 400 à 600 m;
- ✓ des monts Notre-Dame qui culminent à un peu plus de 900 m dans le Massif du Sud.

La province naturelle des Appalaches occupe la province géologique des Appalaches et son sous-sol se compose, à l'instar de celui des basses terres, de roches sédimentaires. Par contre, les monts Notre-Dame comptent aussi des formations métamorphiques et volcaniques renfermant divers gisements de minéraux métalliques et non métalliques qui ont contribué au développement socioéconomique de la région, et plus particulièrement des municipalités de la MRC des Appalaches. Les dépôts de tills dominent les Appalaches, qu'ils recouvrent les escarpements d'une mince couche ou qu'ils s'étalent, épais et indifférenciés ou modelés en moraines, d'une extrémité à l'autre du plateau et des terrasses. Ces dépôts, ainsi que le couvert forestier qui domine les coteaux, ont favorisé le développement d'épais podzols présentant de bons potentiels forestiers. D'ailleurs, 75 % du territoire de la province naturelle des Appalaches est soumis à une utilisation forestière. Les terres du domaine de l'État se situent majoritairement dans cette province naturelle et elles sont soumises à une multitude d'usages, dont la conservation, le récréotourisme et la mise en valeur des ressources forestières, fauniques et minérales.

● Hydrographie

Le réseau hydrographique de la Chaudière-Appalaches est très développé et compte plus de 3 300 cours d'eau. Le fleuve Saint-Laurent draine 76 % du territoire de la Chaudière-Appalaches et est le plus important cours d'eau de la région. Les trois principales rivières de la région sont les rivières Chaudière, Etchemin et du Sud, dont les bassins versants couvrent 55 % du domaine terrestre de la Chaudière-Appalaches.

Par sa géomorphologie, la région compte peu de lacs, soit environ 625, dont près de 93 % couvrent moins de 20 ha. Ils sont généralement peu profonds et sensibles à l'eutrophisation,



phénomène qui entraîne une diminution de la concentration d'oxygène dissous dans l'eau à la suite d'une prolifération accrue de la flore aquatique. Les lacs de la Chaudière-Appalaches sont aussi sensibles à l'éclosion de fleurs d'eau d'algues bleu-vert. D'ailleurs, 32 lacs de la région ont été touchés de 2007 à 2012, soit 7,7 % des lacs touchés dans l'ensemble de la province⁶. L'eutrophisation des cours d'eau et la prolifération des algues bleu-vert sont dues, en partie, à l'accroissement des concentrations de phosphore et de nitrates des eaux de surface. Ces substances peuvent provenir de différentes sources telles que les eaux d'égout des villégiateurs, les débordements occasionnels des eaux d'égout de certaines localités et l'érosion des sols agricoles. De plus, les travaux accélérant le drainage des terres agricoles, tels que le redressement et le creusage des cours d'eau, travaux particulièrement courants dans la région, aggravent l'érosion des sols et accélèrent la migration du phosphore et des nitrates vers les cours d'eau.

Les terres du domaine de l'État se situent souvent en tête des bassins versants des principaux cours d'eau, telles les rivières Chaudière, Etchemin, du Sud, du Chêne, Ouelle et Saint-François, et leur couvert forestier contribue à filtrer les eaux de ruissellement qui se déversent dans ces rivières. Cependant, le territoire public de la Chaudière-Appalaches de même que l'ensemble du réseau hydrographique subissent déjà une forte pression d'utilisation étant donné la rareté des lacs, la densité du réseau routier qui facilite l'accès au territoire et la popularité de la villégiature. Une augmentation éventuelle du nombre de droits d'utilisation devra tenir compte des bonnes pratiques aptes à maintenir la qualité des eaux de surface.

- **Climat**

Le climat de la Chaudière-Appalaches est de type continental humide et se caractérise surtout par des précipitations abondantes et une longue saison de croissance, deux conditions assurant le succès de l'agriculture dans la région. Les territoires des MRC de Montmagny et de L'Islet ainsi que les monts Notre-Dame sont toutefois soumis à des conditions plus subpolaires, dont des températures annuelles moyennes inférieures, un enneigement

⁶ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2014). *Bilan de la gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert, de 2007 à 2012*, Québec, 32p. [En ligne] [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/riv-lac.htm>].



supérieur et une saison de croissance plus courte. Ce gradient de rigueur de la saison hivernale influence, d'ouest en est, la répartition des espèces végétales et animales.

Les vents dominants soufflent du sud-ouest pendant la majeure partie de l'année et leur puissance atteint son paroxysme pendant la saison hivernale. Selon les résultats d'une étude produite par Hélimax Énergie inc., la vitesse des vents atteint 6,8 à 8,1 m/s dans la plaine littorale des MRC de L'Islet, Montmagny et Bellechasse. Par contre, ce sont les sommets des monts Notre-Dame, particulièrement le Massif du Sud, qui présentent les potentiels éoliens les plus élevés de la région, avec des vents variant de 8,1 à 12,8 m/s. La Chaudière-Appalaches présente le sixième meilleur potentiel éolien techniquement exploitable au Québec, avec près de 7 306 MW.

- **Végétation**

Le territoire forestier occupe 75 % du domaine terrestre de la Chaudière-Appalaches et se divise en trois domaines bioclimatiques. Le domaine de l'érablière à tilleul occupe la province naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent, le domaine de l'érablière à bouleau jaune couvre 98 % de celle des Appalaches et le domaine de la sapinière à bouleau jaune occupe une petite partie de cette dernière, dont le territoire de la zone d'exploitation contrôlée (zec) Chapais, à la limite est de la région.

Des 10 920 km² de forêts de la Chaudière-Appalaches, 14 % sont de tenure publique et 86 % de tenure privée. Les forêts publiques appartiennent principalement au domaine de l'érablière à bouleau jaune, mais comportent toutefois 36 % de peuplements résineux et 40 % de peuplements mélangés, contre seulement 15 % de peuplements feuillus. Les peuplements matures (de 50 à 90 ans) dominant, occupant un peu plus de la moitié des forêts publiques, alors qu'on y trouve 12 % de vieilles forêts et près de 34 % de peuplements jeunes et immatures (moins de 50 ans). Selon le profil statistique de l'industrie forestière et des ressources publié en 2013, le volume marchand sur pied des forêts publiques de la région s'élevait à 14,7 millions de mètres cubes⁷, soit 16 % environ du volume marchand de l'ensemble des forêts de la Chaudière-Appalaches. La forêt publique de la région soutient, en

⁷ Ministère des Ressources naturelles (2013). *Portrait statistique de l'industrie forestière*
[En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-statistiques.jsp>].



2013 une possibilité forestière de près de 196 800 m³, dont les deux tiers en essences résineuses.

Les milieux humides sont relativement abondants en Chaudière-Appalaches et occupent 472 km², soit 2,9 % de la superficie totale de la région. Les basses terres et les battures du fleuve regroupent 30 % des milieux humides de la région. Sur les terres du domaine de l'État, on dénombre environ 81,6 km² de milieux humides.

- **Faune**

Les conditions climatiques clémentes et la diversité des écosystèmes permettent à la région de la Chaudière-Appalaches de soutenir une faune abondante et diversifiée. Parmi les espèces aquatiques, pas moins de 16 espèces présentent un intérêt pour la pratique de la pêche commerciale ou sportive. Les espèces les plus recherchées sont l'omble de fontaine et le doré jaune. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a répertorié, sur le territoire de la Chaudière-Appalaches, des zones de prépondérance de l'omble de fontaine où se concentre souvent un nombre important de frayères et d'aires d'alevinage. La localisation de ces zones, de nombreuses frayères et des rivières à saumon ont motivé la délimitation de cinq sites fauniques d'intérêt (SFI) au sein desquels des modalités particulières sont appliquées, en forêt publique, pour amoindrir les effets négatifs des opérations de récolte forestière sur la qualité de l'habitat aquatique. Notons que la région compte 17 espèces animales désignées menacées ou vulnérables, dont l'éperlan arc-en-ciel et le bar rayé autrefois trouvés en abondance dans le fleuve Saint-Laurent, ainsi que 18 autres susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables⁸.

La faune terrestre régionale compte 48 espèces de mammifères, dont une vingtaine présente un intérêt pour la chasse ou le piégeage. Les espèces les plus exploitées sont le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir et le rat musqué. La région de la Chaudière-Appalaches est très populaire chez les chasseurs de cerfs de Virginie et d'originaux. La zec Jaro est d'ailleurs la plus fréquentée au Québec pour la chasse au cerf. Considérant que les conditions climatiques hivernales influencent particulièrement la répartition et la survie des populations de cerf de

⁸ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Faune > Liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec* [En ligne] [<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>].



Virginie, la région compte 828 km² de ravages dont la qualité et l'aménagement varient. Sur les terres du domaine de l'État, cinq ravages, totalisant près de 112 km², font l'objet de plans d'aménagement adaptés. Le maintien de ravages de qualité permet de préserver le succès de chasse en assurant la survie d'un plus grand nombre d'individus lors d'hivers rigoureux et d'améliorer le confinement des cerfs pendant la saison hivernale, diminuant ainsi les risques d'accident routier et de déprédation impliquant cette espèce.

La faune aviaire fréquentant la région est très diversifiée et compte plus de 200 espèces. L'archipel de L'Isle-aux-Grues regorge notamment d'oiseaux migrateurs, telles la bernache du Canada et l'oie des neiges qui offrent un excellent potentiel pour le développement d'activités avec ou sans prélèvement. La chasse est d'ailleurs nécessaire pour mitiger l'accroissement des populations d'oie des neiges et les effets de leurs pratiques alimentaires sur les cultures de la région.

Étant donné la quantité limitée de terres du domaine de l'État et de lacs qui caractérise la région de la Chaudière-Appalaches, le territoire public est soumis à une forte pression d'utilisation qui constitue un stress permanent et croissant sur les espèces fauniques et leurs habitats. L'accroissement de la fréquentation du territoire public et l'émergence de nouveaux usages requièrent de plus en plus le recours à des modes de gestion intégrés et durables.



- **Aires protégées**

Les aires protégées des terres du domaine de l'État de la région de la Chaudière-Appalaches couvrent un peu plus de 432 km². À l'échelle régionale, elles occupent 3 % de l'ensemble du territoire et représentent 0,3 % de l'ensemble du réseau d'aires protégées du Québec⁹. Par contre, elles occupent en fait près de 19 % du territoire public de la région. On y recense 6 réserves écologiques, 5 habitats d'espèces floristiques menacées et vulnérables, le parc national de Frontenac, 5 refuges d'oiseaux migrateurs, 4 écosystèmes forestiers exceptionnels, 5 aires de confinement du cerf de Virginie et 99 habitats fauniques légalement reconnus.

Par ailleurs, l'habitat du poisson, bien que non cartographié ni reconnu à titre d'aire protégée, bénéficie de l'application de mesures de protection en regard de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Sans détenir le statut d'aires protégées, les habitats d'espèces fauniques menacées ou vulnérables peuvent faire l'objet de mesures de protection particulières. En Chaudière-Appalaches, l'habitat de la tortue des bois, qui occupe un secteur de 1 020 ha dans la Seigneurie de Lotbinière, bénéficie de certaines mesures de protection et il en est de même pour l'habitat du pygargue à tête blanche qui niche au lac Talon, dans le parc régional des Appalaches. Enfin, la grive de Bicknell a été ajoutée, en octobre 2009, à la liste des espèces fauniques vulnérables et la délimitation de son habitat au sein des forêts subalpines des monts Notre-Dame est en cours.

⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Aires protégées* [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/carte-aires-protegees.htm].



2.3.2 Dimension sociale

- **Organisation territoriale**

La région de la Chaudière-Appalaches compte 136 municipalités réparties dans 9 MRC (Beauce-Sartigan, Bellechasse, Les Appalaches, Les Etchemins, La Nouvelle-Beauce, L'Islet, Lotbinière, Montmagny et Robert-Cliche) et un pôle urbain, la ville de Lévis, elle-même incluse dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Les terres du domaine de l'État, entièrement incluses dans le territoire municipalisé, correspondent à 15,3 % de la superficie totale de la région et sont localisées majoritairement dans les MRC de Montmagny et de L'Islet. En plus des aires protégées mentionnées précédemment, on y trouvait, en 2012, une vingtaine de forêts d'expérimentation et 6 territoires à statuts particuliers, soit 2 parcs régionaux, la zec Jaro, une petite portion de la zec Chapais, les battures publiques de la zec de l'Oie blanche de Montmagny et un bail avec droits exclusifs de chasse à la sauvagine sur les battures publiques de l'Isle-aux-Grues. Le territoire exempt de statuts de protection, faunique ou récréatif, totalise ainsi, en incluant les domaines terrestre et hydrique, 1 721 km², soit 69 % du territoire public régional.

Notons que les 10 240 km² de la zone agricole permanente¹⁰ de la région influencent les choix de développement des différentes MRC, villes et municipalités. Bien qu'elle se situe à 98 % sur des terres privées, la zone agricole permanente occupe près de 229 km² de territoire public.

¹⁰ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2012). *Portrait agroalimentaire de La Chaudière-Appalaches* [En ligne]
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/MAPAQ_LA_Chaudiere_Appalaches_v2.pdf].



- **Occupation du territoire**

En 2012, la région de la Chaudière-Appalaches comptait 408 188 habitants¹¹, soit 5,1 % de la population québécoise. Conforme à son statut de région centrale, elle présente un caractère rural manifeste, alors que 75 % des municipalités comptent moins de 2 000 habitants et que la proportion d'habitants en milieu rural y dépasse du double la moyenne provinciale¹². La moitié de la population se concentre toutefois dans les villes de Lévis, Saint-Georges et Thetford Mines. Il est à noter que la ville de Lévis regroupe à elle seule 34 % de la population régionale.

La région de la Chaudière-Appalaches est très touchée par le vieillissement de la population et l'exode des jeunes de 15 à 24 ans. Alors que les principaux centres urbains attirent les jeunes travailleurs, les municipalités des périphéries rurales et forestières de la région éprouvent davantage de difficultés à attirer et à retenir les jeunes travailleurs et leurs familles. Considérant la structure plus mono-industrielle de nombreuses municipalités, les difficultés qui touchent les secteurs forestiers, miniers et manufacturiers depuis plusieurs années ont entraîné une augmentation du taux de chômage dans certaines de ces municipalités et, parfois, la migration des travailleurs qualifiés vers d'autres villes ou régions. Au regard du vieillissement des travailleurs et de la multiplication des départs à la retraite, certaines localités anticipent une raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée et de la relève entrepreneuriale, ce qui risque d'occasionner un ralentissement économique et une dévitalisation de ces communautés. Notons que le vieillissement d'une majorité des usagers du territoire public devrait modifier leurs intérêts et leurs besoins quant aux activités qu'ils pratiquent sur le territoire public. De même, l'éloignement des jeunes familles qui s'établissent davantage en milieu urbain modifie leur lien avec le territoire public ainsi que leurs attentes quant à l'offre récréotouristique qu'il sous-tend.

¹¹ Institut de la statistique du Québec. *Profil des régions et des MRC* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_12/region_12_00.htm].

¹² S. ARBOUR (2003). *Portrait de l'importance et du potentiel du milieu forestier de Chaudière-Appalaches* [En ligne] [http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/upload/chaudiere-appalaches/editor/asset/CRCDA_CA_Faits_saillants_Portrait_version_finale.pdf].



- **Accessibilité du territoire**

La région de la Chaudière-Appalaches dispose d'un vaste réseau d'infrastructures de transport routier qui assure une grande accessibilité au territoire. À lui seul, le réseau placé sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) totalise 2 882 km et assure un lien d'une grande importance stratégique et économique entre l'État du Maine et la région.

L'accessibilité au territoire public de la Chaudière-Appalaches est excellente et l'on y dénombre plus de 160 km de chemins forestiers permanents aménagés par les exploitants forestiers dans le cadre de leurs opérations. Toutefois, l'entretien et l'état de ces accès varient et peuvent influencer la mise en valeur des ressources et la fréquentation du territoire public.

La région est dotée d'une multitude d'infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et portuaires. Les infrastructures portuaires, principalement constituées de quais et de ports de plaisance, participent à la mise en valeur des ressources du territoire public en favorisant l'accès au domaine hydrique et, plus particulièrement, au fleuve Saint-Laurent. Elles sont d'ailleurs au cœur de la mise en valeur des ressources naturelles de l'archipel de L'Isle-aux-Grues. Notons que les traverses maritimes reliant Lévis à Québec et Montmagny à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues structurent fortement l'occupation et la mobilité des territoires qu'elles desservent.

En ce qui concerne les sentiers récréatifs pour véhicules motorisés ou non, qui participent au développement de l'accessibilité au territoire et aux ressources, la région de la Chaudière-Appalaches compte, entre autres, 2 750 km de sentiers de motoneige, dont 6 % sont situés sur les terres du domaine de l'État, et 2 600 km de sentiers de motoquad, dont près de 400 km sont localisés sur les terres publiques, en plus des chemins forestiers qui sont abondamment utilisés par les amateurs de motoquad. La région comporte aussi une grande diversité de sentiers récréatifs affectés au ski de fond, à la raquette, au traîneau à chiens, à la randonnée pédestre et équestre, ainsi que des parcours de canot-kayak. De plus, on y répertoriait, en 2006, un réseau cyclable de près de 340 km, dont le tiers en pistes cyclables aménagées à l'écart de toute circulation motorisée¹³.

¹³ DBSF (2006). *Le cyclotourisme au Québec*
[En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/categorie.asp?categorie=63>].



- **Dynamique sociale et culturelle**

Sillonnée il y a 8 000 ou 9 000 ans par des nations autochtones venues du sud et de l'ouest, la région de la Chaudière-Appalaches recèle de nombreux vestiges archéologiques. L'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) y fait état, en 2013, d'environ une centaine de sites archéologiques, dont 12 localisés sur les terres du domaine de l'État. De façon générale, le territoire public est principalement utilisé par la population pour la pratique d'activités récréatives, notamment la chasse et la pêche qui se pratiquent abondamment, entre autres, dans les trois zecs localisées en tout (Jaro, Oie blanche de Montmagny) ou en partie (Chapais) sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. La villégiature en milieu naturel est aussi très populaire, quoique les sites propices à son développement se raréfient étant donné la quantité limitée de terres publiques et de lacs ainsi que la forte pression déjà exercée sur ces territoires. Au sein des territoires à statuts particuliers, spécialement dans les parcs régionaux (Massif du Sud et des Appalaches) et le parc national de Frontenac, le développement d'activités récréotouristiques de plein air est en croissance. De même, la région recèle un potentiel élevé pour le développement d'activités sans prélèvement liées à la faune.

La dynamique sociale et culturelle de la région s'affirme grâce à l'implication de nombreux acteurs régionaux dans le développement et la mise en valeur des ressources du territoire public. L'intérêt et l'engagement des citoyens de la Chaudière-Appalaches en ce qui a trait à l'histoire et à l'identité culturelle de la région se reflètent aussi dans la grande variété de l'offre touristique qui compte nombre de festivals, manoirs, domaines, moulins, jardins, marchés publics, routes gourmandes, musées, églises, vestiges archéologiques et lieux historiques, ainsi que des sites et des parcours d'intérêt esthétique qui mettent en valeur les ressources naturelles caractéristiques de la région.



2.3.3 Dimension économique

- **Structure économique et marché du travail**

La Chaudière-Appalaches se distingue par la part importante, dans sa structure économique, des emplois provenant des secteurs primaire et manufacturier. Selon le *Portrait économique des régions du Québec — 2014*, réalisé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MEIE), la région de la Chaudière-Appalaches est considérée comme une région manufacturière. Celles-ci se caractérisent par des économies relativement bien diversifiées et un secteur manufacturier qui mobilise une part proportionnellement plus importante des emplois¹⁴. La région se positionne ainsi au deuxième rang au Québec pour l'importance de son secteur secondaire qui soutient 27,9 % des emplois de la région. Le secteur tertiaire procure néanmoins la majorité de ceux-ci (67,5 %).

Le secteur primaire, soit l'agriculture, les forêts, les pêches et les mines, représente pour sa part 4,6 % des emplois de la région. S'appuyant sur des conditions climatiques et pédologiques particulièrement favorables, la Chaudière-Appalaches s'affirme comme la deuxième région agricole au Québec, alors qu'elle regroupe plus de 17 % de tous les emplois liés à ce domaine à l'échelle de la province¹⁵. L'abondance des ressources forestières, fauniques et minérales a aussi contribué de façon notable au développement économique de la région. L'exploitation et la transformation de la matière ligneuse demeurent, encore aujourd'hui, des activités prépondérantes qui génèrent d'importantes retombées économiques et soutiennent un grand nombre de communautés.

Notons que l'économie de la Chaudière-Appalaches est principalement tournée vers les marchés extérieurs alors que 88 % de ses exportations sont dirigées vers les États-Unis. Le ralentissement de l'économie américaine amorcé en 2008 a donc entraîné un recul des exportations régionales.

¹⁴ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (2014). *Portrait économique des régions du Québec* [En ligne] [http://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf].

¹⁵ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2012). *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec* [En ligne] [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Publications/ProfilRegionalBioalimentaire_Complet.pdf].



Le marché de l'emploi de la région a été marqué par une forte croissance de 1999 à 2003¹⁶, pour se stabiliser jusqu'à aujourd'hui. En 2013, la région compte 213 200 travailleurs, soit 5,3 % de la population en emploi au Québec. Malgré la conjoncture économique difficile, le taux d'emploi demeure plus élevé en Chaudière-Appalaches que dans l'ensemble de la province et la région affiche, en décembre 2013, un taux de chômage de 4,8 %, nettement inférieur au taux de 7,5 % enregistré pour l'ensemble du Québec¹⁷. Par ailleurs, le taux d'emploi de la région, en baisse constante de 2005 à 2009, tend à se stabiliser. Il en est de même pour le nombre de chômeurs qui a diminué de 6 % depuis 2009. La baisse du taux de chômage reflète en partie une baisse du nombre de personnes à la recherche d'un emploi, et le vieillissement de la population, qui touche plus gravement la région, n'est pas étranger à cette situation alors que de nombreux travailleurs partent à la retraite.

Selon les données compilées par le MEIE, le taux de scolarisation des travailleurs de la Chaudière-Appalaches est inférieur à la moyenne nationale. De plus, le revenu disponible par habitant y est aussi inférieur à la moyenne québécoise¹⁸. À l'instar de ses caractéristiques démographiques, le marché du travail de la Chaudière-Appalaches se caractérise par une grande disparité entre les pôles économiques de la ville de Lévis et de la vallée de la rivière Chaudière et les MRC rurales, dont les moins favorisées sont les Appalaches, les Etchemins, Montmagny et L'Islet.

La contribution du territoire public à l'économie régionale est actuellement axée sur l'exploitation des ressources acéricoles, ligneuses, fauniques et minérales ainsi que par l'offre d'activités récréatives de plein air. Toutefois, cette contribution devrait s'accroître grâce au développement de divers créneaux tels que le récréotourisme et certaines énergies vertes comme l'énergie éolienne et la biomasse forestière.

¹⁶ Emploi Québec (2009). *Plan d'action régional 2008-2011* [En ligne] [<http://emploi.quebec.net/regions/chaudiere-appalaches/publications.asp?categorie=1018101>].

¹⁷ Institut de la statistique du Québec. *Caractéristiques du marché du travail, Chaudière-Appalaches et ensemble du Québec, 2009-2013* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil12/societe/marche_trav/indicat/tra_hist12.htm].

¹⁸ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (2014). *Portrait économique des régions du Québec* [En ligne] [http://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf].



- **L'agriculture**

En 2012, la Chaudière-Appalaches regroupait 5 408 exploitations agricoles, soit 19 % des fermes de l'ensemble du Québec¹⁹. L'industrie bioalimentaire de la région assure alors une production évaluée à 1,52 milliard de dollars et fournit 33 400 emplois, dont 9 500 emplois directement en production agricole. Les productions animales comptent pour 90 % de la production agricole de la région avec un cheptel de plus de 26 millions de bêtes²⁰. En plus des productions laitières, porcines, bovines, ovines et avicoles, la Chaudière-Appalaches se distingue par ses nombreuses productions animales émergentes telles que le lapin, la chèvre, le cheval, le bison, le sanglier, le cerf, le wapiti, le canard et la caille.

La zone agricole permanente occupe 10 240 km², soit 68 % de la superficie totale de la région, et est cultivée à environ 50 %. Bien que localisée à près de 98 % sur des terres privées, la zone agricole permanente compte près de 229 km² de terres du domaine de l'État.

Avec 3 400 entreprises acéricoles, soit 51 % de toutes les acéricultures de la province, la Chaudière-Appalaches est la région acéricole la plus importante au Québec. Totalisant près de 17 millions d'entailles, ces entreprises ont produit, en 2012, 36,7 millions de livres de sirop (12,6 millions de litres), soit 38 % de la production provinciale. Sur les terres du domaine de l'État, les érablières acéricoles sous permis couvraient, au 11 mars 2013, 7 012 ha et comptaient 1,7 million d'entailles ayant permis de produire près de 1,2 million de litres de sirop.

Enfin, la Chaudière-Appalaches compte, à titre de projet pilote, un bail d'exploitation de bleuetière d'environ 47 ha au sein du territoire public. Ce bail vise à accroître la superficie d'une bleuetière déjà en culture sur terres privées et a été attribué dans le cadre du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières.

¹⁹ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2012). *Portrait agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches*.

²⁰ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2012). *Profil régional de l'industrie bioalimentaire du Québec*.



- **L'industrie forestière**

En Chaudière-Appalaches, la forêt productive accessible s'étend sur 10 920 km², dont 13,6 % se situent sur les terres du domaine de l'État, et elle recèle un volume marchand évalué à 94 millions de mètres cubes²¹, dont 15 % en forêt publique. En 2011-2012, la récolte régionale s'est élevée à 1,2 million de mètres cubes de bois, dont 283 100 m³ ayant été récoltés sur les 1 333 km² de territoire public assujettis à des garanties d'approvisionnement.

En 2007, les usines de première transformation du bois de la Chaudière-Appalaches ont consommé près de 3,8 millions de mètres cubes de bois rond, soit 6 % de la consommation québécoise. La majorité (67 %) de cet approvisionnement provenait de l'extérieur du Québec²², principalement de l'État du Maine, alors que la forêt publique régionale fournissait 7 % de l'approvisionnement des 51 scieries de la région. En 2013, la Chaudière-Appalaches est la région qui compte le plus de scieries au Québec, avec 17 % des scieries de la province²¹. Elle domine aussi les autres régions administratives pour le nombre d'entreprises, d'emplois et la valeur des livraisons de ses entreprises de deuxième et troisième transformation du bois, soit les secteurs des produits en bois (SCIAN 321) et des meubles et produits connexes (SCIAN 337), avec 356 entreprises qui soutiennent près de 8 000 emplois et rapportent, en 2010, plus de 1,5 milliard de dollars²³ en revenus sur la production.

En Chaudière-Appalaches, l'industrie du bois compte plus d'établissements et d'employés que n'importe quelle autre industrie manufacturière et assure plus du quart des emplois dans 47 municipalités. Depuis 2005, la région a subi la fermeture de 34 établissements de transformation du bois, pour une perte globale de 2 000 emplois²⁴. Les MRC de Beauce-Sartigan, Montmagny, L'Islet et des Etchemins sont les plus touchées par la crise qui frappe le secteur forestier depuis maintenant plus de dix ans. Notons que les communautés forestières font face au départ à la retraite de nombreux employés du secteur forestier et éprouvent des

²¹ Ministère des Ressources naturelles (2013). *Portrait statistique de l'industrie forestière* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-statistiques.jsp>].

²² Emploi Québec (2009). *Diagnostic sectoriel concernant la main-d'œuvre des industries de la transformation du bois* [En ligne] [<http://emploi.quebec.net/regions/chaudiere-appalaches/publications.asp?categorie=1018103>].

²³ Institut de la statistique du Québec. *Profil du secteur manufacturier 2010* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/secteur-manufacturier/ra_2010r_scian3_actman-sas.htm].

²⁴ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2014). *Enquête sur les pertes d'emplois dans l'industrie de transformation du bois et du papier*.



difficultés à recruter et à retenir une main-d'œuvre qualifiée, étant donné l'instabilité de l'industrie du bois.

- **Les activités liées à la faune et au récréotourisme**

Les activités liées à la faune jouent un rôle considérable dans l'attrait touristique de la région et le développement d'une offre diversifiée d'activités récréatives en milieu naturel. En 2012, les adeptes ont dépensé plus de 85 millions de dollars dans le cadre de leurs activités, générant une contribution de près de 41 millions de dollars²⁵ au PIB de la région. En 2012, la Chaudière-Appalaches est fréquentée par plus de 44 000 adeptes de pêche sportive, dont une majorité réside dans la région²⁶. Cette activité permet le maintien de plus de 300 emplois et génère une valeur ajoutée de près de 10 millions de dollars. Bien qu'elle soit permise sur l'ensemble du réseau hydrographique, l'accessibilité de la population à la pêche sportive est facilitée au sein de certains territoires à statut particulier du territoire public, tels le parc national de Frontenac, la zec Jaro et la zec Chapais. De plus, certaines pourvoies de la région offrent de l'accompagnement et la location d'équipements pour la pratique de la pêche sportive.

Pour sa part, la chasse sportive a été pratiquée par plus de 40 000 adeptes dans la région en 2012. La Chaudière-Appalaches est d'ailleurs une destination populaire, entre autres, pour la chasse au cerf de Virginie, à l'orignal et à la sauvagine. La chasse au cerf, par exemple, représente une moyenne de 1 766 jours de chasse par année uniquement dans la zec Jaro. En 2012, la récolte régionale s'est élevée à 5 600 cerfs. Depuis 2005, les bénéfices régionaux dépassent annuellement les 10 millions de dollars. La Chaudière-Appalaches compte aussi la zone de chasse à l'orignal supportant la plus grande pression de chasse par unité de surface au Québec (zone 3). En 2012, la récolte enregistrée uniquement dans la zone 3 a contribué pour 3,4 millions de dollars au PIB de la région, alors que les chasseurs y ont dépensé plus de 14 millions de dollars. La chasse sportive est pratiquée sur l'ensemble du territoire public de la Chaudière-Appalaches, y compris les battues publiques du fleuve Saint-Laurent et de

²⁵ EcoRessources (2014). *L'industrie faunique comme moteur économique régional. Une étude ventilant par espèce et par région les reombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*, préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/industrie-faunique-moteur-economique-regional.pdf>].

²⁶ Idem



certaines îles de l'archipel de L'Isle-aux-Grues, sauf dans certaines catégories d'aires protégées, soit les réserves écologiques, les refuges d'oiseaux migrateurs et le parc national de Frontenac. La région compte par contre divers territoires et entreprises qui ont pour but de faciliter l'accès à la ressource sur le territoire public. Il s'agit du territoire exclusif de chasse de la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues, des zecs Jaro, Chapais et de l'Oie blanche de Montmagny et une vingtaine de pourvoiries sans droits exclusifs qui fournissent à la demande des services d'accompagnement et de location d'équipements. Notons qu'en 2007 les pourvoiries de la région ont accueilli plus de 9 000 clients en 20 400 jours d'activités, recueillant ainsi des recettes de 2,3 millions de dollars²⁷ et soutenant plus de 200 emplois.

Le piégeage est pratiqué en Chaudière-Appalaches par environ 400 trappeurs. En 2012-2013, la récolte s'est élevée à 16 229 animaux à fourrure, dont 25 % de rats musqués, soit 7 % de la récolte totale de rats musqués à l'échelle de la province²⁸. Les activités de piégeage pratiquées dans la région ont généré, en 2012, un PIB de 720 000 \$²⁹. Notons que le territoire de la zec Jaro compte deux terrains de piégeage sur lesquels des baux de neuf ans accordent l'exclusivité des droits de piégeage à leurs titulaires. Le piégeage peut aussi être pratiqué sur le reste du territoire public, mais est interdit dans les réserves écologiques et le parc national de Frontenac.

Enfin, mentionnons que les activités fauniques sans prélèvement génèrent aussi des retombées économiques notables dans la région. Selon les dernières données rendues disponibles sur le sujet, plus de 85 000 adeptes pratiquaient, en 2006, des activités fauniques sans prélèvement dans la région³⁰. Au cours de plus d'un million de journées d'activités, ces adeptes ont injecté dans l'économie régionale quelque 18 millions de dollars et assuré le maintien d'environ 150 emplois.

La Chaudière-Appalaches est aussi reconnue pour son réseau de véhicules hors route qui attire, selon les dernières données disponibles, 15 % des adeptes québécois et 14 % des

²⁷ Fédération des pourvoiries du Québec (2009). *Impacts économiques des pourvoiries de Chaudière-Appalaches* [En ligne] [<http://www.fpq.com/medias/press/memories308.pdf>].

²⁸ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Vente de fourrures brutes d'animaux sauvages au Québec en 2012-2013* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/piegeage/recolte-2012-2013.jsp>].

²⁹ ÉCORESSOURCES (2014). *L'industrie faunique comme moteur économique régional — étude ventilant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp>].

³⁰ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Le tourisme lié aux activités fauniques sans prélèvement*.



adeptes de motoneige en provenance des États-Unis. Avec un réseau de sentiers de motoneige de 2 750 km, la région a enregistré, en 2005, 6,8 % des dépenses totales des motoneigistes dans l'ensemble de la province, soit 29,4 millions de dollars³¹. Le réseau de motoquad de la région couvre pour sa part 2 600 km et les adeptes ayant fréquenté la région en 2005 ont injecté 50,6 millions de dollars dans l'économie régionale, ce qui représente 10,5 % de l'ensemble des dépenses d'adeptes de motoquad à l'échelle provinciale. Le territoire public est sillonné par 580 km de sentiers de véhicules hors route, auxquels s'ajoute l'ensemble des chemins forestiers qui sont abondamment fréquentés par les adeptes de motoquad.

Par ailleurs, une multitude d'activités de plein air sont offertes sur les territoires du parc national de Frontenac et des parcs régionaux du Massif du Sud et des Appalaches, telle la randonnée pédestre, équestre, à bicyclette, à raquette, à ski de fond et en traîneau à chiens, ainsi que le canotage, praticable sur plusieurs parcours. Le territoire public de la région compte aussi divers sites récréatifs tels que des bases de plein air et un centre de ski alpin.

Enfin, la villégiature est une activité très prisée autant en territoire public que privé. En 2013, la Chaudière-Appalaches comptait un parc immobilier de plus de 10 900 chalets, dont 99 sont construits sur les terres du domaine de l'État. Les chalets de villégiature localisés en territoire public ont une valeur moyenne estimée à 32 674 \$³². La valeur totale du parc de chalet sur les terres publiques de la Chaudière-Appalaches s'élève donc à 3,2 millions de dollars et l'on évalue à 568 260 \$ les dépenses annuelles récurrentes liées à l'entretien et à l'amélioration des constructions, aux frais de séjour ou de déplacement et à la pratique d'activités diverses en milieu naturel. Actuellement, la demande pour la pratique de la villégiature en territoire public est très élevée, mais les terrains propices au développement de cette activité se raréfient, étant donné la quantité limitée de lacs et de terres du domaine de l'État dans la région.

³¹ Léger Marketing, Desjardins Marketing Stratégique et CFM Stratégies (2005). *Étude sur l'impact économique généré par la pratique récréotouristique de la motoneige et du quad au Québec* [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/publication.asp?id=23&categorie=66>].

³² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012). *Banque de données territoriales de référence* [En ligne] [http://www.intranet/s-terdptcd/dpit/banque_donnees/index-bdr.asp].



Dans l'ensemble, la Chaudière-Appalaches a accueilli, en 2010, près de 1,4 million de touristes, dont 92 % étaient du Québec. Avec une dépense moyenne de 129 \$ par jour, cette clientèle a généré des recettes évaluées à 149 millions de dollars et assuré le maintien de plus de 4 700 emplois³³.

- **L'industrie minière**

Le contexte géologique de la Chaudière-Appalaches se caractérise par la grande diversité des gisements minéraux de son sous-sol. La région compte d'ailleurs plus d'une soixantaine de gîtes ayant, par le passé, fait l'objet d'une exploitation. En 2013, le territoire de la Chaudière-Appalaches est parsemé de quelque 3 000 titres miniers. La principale mine de la région, située à Black Lake, dans la MRC des Appalaches, et consacrée à l'extraction de l'amiante chrysotile a mis fin à ses activités en novembre 2011. Les autres substances exploitées dans la région sont : la stéatite, la pierre concassée, le gravier, le sable et la tourbe. On répertorie notamment dans la région une carrière de pierre architecturale³⁴, une carrière de pierre industrielle³⁵ et une quarantaine de carrières de pierre concassée, dont une en territoire public. Le territoire public compte environ 95 sites d'exploitation de substances minérales de surface (sable, gravier, tourbe et autres) assujettis à un permis d'extraction de substance minérale de surface, par contre, moins d'une dizaine sont actuellement en activité. La région recèle aussi deux tourbières en exploitation, dont une occupe des terres du domaine de l'État.

En 2012, la valeur de l'ensemble des productions minières de la région, en hausse de 52 % par rapport à 2011, s'élevait à 63 millions de dollars³⁶, soit 0,8 % des livraisons totales au Québec. Pour leur part, les investissements de 2012 dans le secteur minier ont atteint

³³ Ministère du Tourisme (2010). *Le tourisme en chiffre — Édition 2010*, [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/Tourisme-chiffres2010.pdf>].

³⁴ Pierre architecturale : pierre brute ou taillée, façonnée afin d'être utilisée dans des projets architecturaux intérieurs ou extérieurs. Exploitée en Chaudière-Appalaches, la stéatite (pierre à savon) est utilisée pour la production de blocs servant de pierre à sculpture. Les roches à talc-carbonate, plus résistantes, sont utilisées principalement pour des applications thermiques. Ces pierres sont généralement coupées en briques (brique à feu) ou en planches servant à faire les murs intérieurs de foyer.

³⁵ Pierre industrielle : pierre de nature argileuse ou calcaire, utilisée autrefois pour la production de brique, mais qui peut aussi être transformée en chaux, amendement agricole fréquemment utilisé pour accroître la teneur des sols en magnésium et neutraliser les effets acidifiants des nitrates grâce à sa concentration en carbonate de calcium. Elle est d'ailleurs utilisée pour contrer l'acidification responsable du dépérissement des érablières.

³⁶ Institut de la statistique du Québec. *Volume et valeur des livraisons minérales, par région administrative, 2011-2014* [En ligne] [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/production-minerale/mine_exp_ra.htm].



3 millions de dollars³⁷. En 2010, la région comptait 21 entreprises de première transformation des métaux (SCIAN 331) et 225 entreprises de deuxième et troisième transformation des métaux (SCIAN 332) et de produits minéraux non métalliques (SCIAN 327). Soutenant plus de 3 100 emplois à la production, les entreprises de deuxième et troisième transformation des métaux (SCIAN 332) ont encaissé, à elles seules, des recettes de 1 milliard de dollars et versé 100 millions de dollars en salaires, permettant à l'économie régionale de bénéficier d'une valeur ajoutée à la production de 420 millions de dollars³⁸.

- **La mise en valeur des ressources énergétiques**

La région compte six centrales hydroélectriques privées d'une puissance installée de 37 MW, aménagées sur les rivières des Abénaquis, Chaudière, du Sud et Etchemin. Les infrastructures de transport d'électricité se composent d'environ 1 700 km de lignes de transport, de tension variant de 69 à 735 kV, et de 37 postes électriques. Le territoire est aussi sillonné par 10 534 km de lignes de distribution³⁹, dont quelque 190 km sur les terres du domaine de l'État. En 2011, la vente de 6 930 GW d'électricité dans la région a rapporté 501 millions de dollars à Hydro-Québec. Par ailleurs, la société d'État a participé à l'économie régionale par l'acquisition de près de 136 millions de dollars en biens et services et le maintien de plus de 700 emplois directs et indirects.

À la suite d'une évaluation des potentiels éoliens à l'échelle de la province, menée par la firme Hélimax Énergie inc., quatre projets de développement de parc éolien ont été retenus dans la région. Parmi ceux-ci, deux projets se situent en territoire public, plus précisément dans les monts Notre-Dame qui présentent d'ailleurs un des meilleurs gisements éoliens au Québec. L'un d'eux est localisé dans le territoire du parc régional du Massif du Sud et l'autre, dans la municipalité de Saint-Philémon. Notons qu'Hydro-Québec a installé plusieurs kilomètres de lignes de transport électrique afin d'intégrer la production de ces deux parcs éoliens au réseau régional.

³⁷ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2013). *Rapport sur les activités minières au Québec*, [En ligne] [<http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports.jsp>].

³⁸ Institut de la statistique du Québec. *Statistiques principales du secteur de la fabrication par région administrative et sous-secteur du SCIAN en 2010*.

³⁹ Hydro-Québec (2011). *Profil régional des activités d'Hydro-Québec* [En ligne] [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/index.html].



La Chaudière-Appalaches compte l'une des deux raffineries établies en sol québécois, qui se situe dans l'ancienne municipalité de Saint-Romuald maintenant fusionnée au territoire de la ville de Lévis. Bien que localisée hors du territoire d'application du PATP, la raffinerie Jean-Gaulin contribue à l'économie régionale par le maintien d'environ 450 emplois permanents et par d'importants achats de biens et de services locaux et régionaux. Par ailleurs, Énergie Valero inc., qui s'est portée acquéreur en 2001 des intérêts d'Ultramar ltée, dont la raffinerie Jean-Gaulin, a récemment mis en service le pipeline Saint-Laurent, de 245 km, qui relie la raffinerie de Lévis à ses installations de Montréal-Est.

Le territoire de la Chaudière-Appalaches a déjà fait l'objet d'exploitation gazière de 1980 à 1991. Depuis 1997, le réservoir souterrain de cet ancien gisement est utilisé à des fins d'entreposage de gaz naturel, ce qui en fait le plus vaste site d'entreposage souterrain au Québec. Considérant la richesse du bassin sédimentaire des basses terres du Saint-Laurent en schistes gazéifères, la Chaudière-Appalaches compte aujourd'hui 43 permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains couvrant environ 7 000 km².

À l'échelle régionale, le secteur de l'industrie de l'énergie soutient près de 2 000 emplois directs dans la région, soit 5 % de l'ensemble des emplois de ce secteur au Québec⁴⁰. Le secteur de la distribution des produits pétroliers est celui fournissant le plus grand nombre d'emplois avec 351 stations distributrices de carburants.

La Chaudière-Appalaches possède, par ailleurs, l'expertise et la matière première pour se positionner avantageusement dans le développement de sources d'énergie de remplacement telles que la biomasse agricole et la biomasse forestière. La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, située dans la MRC de Lotbinière, compte déjà une usine qui transforme des résidus organiques en granules bioénergétiques, et une centrale de cogénération d'une puissance installée de 4,6 MW y a été construite, en réponse à un appel d'offres lancé en avril 2009 par Hydro-Québec pour l'achat de 125 MW d'énergie produite par cogénération à la biomasse. La forêt publique contribue à cette filière par l'entremise du Programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant, pour une certaine période, la récolte annuelle de biomasse

⁴⁰ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Gros plan sur la Chaudière-Appalaches : l'énergie* [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/Chaudiere-Appalaches/energie/index.jsp>].



forestière dans les forêts du domaine de l'État⁴¹. Le MFFP a d'ailleurs publié, pour la Chaudière-Appalaches, un premier appel de propositions faisant état d'une biomasse totale récoltable de 18 300 tmv (tonnes métriques vertes).

2.3.4 Dimension institutionnelle

La dimension institutionnelle de la région prend en considération les organisations régionales exerçant des mandats de planification et de concertation régionale ainsi que les orientations et les politiques nationales à même d'influencer l'exercice d'affectation et les orientations de vocations qui seront ciblés par le PATP.

- **Les organisations régionales**

Les principales organisations régionales à même d'être influencées par l'exercice d'affectation, par leurs mandats de planification et d'aménagement du territoire, sont la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et les municipalités régionales de comté ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Leurs propres choix de planification devront être conformes aux orientations du PATP.

Conférence régionale des élus

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches est une organisation constituée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)⁴². Ces principaux mandats sont de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis aux ministres sur le développement de la région. En novembre 2005, le MRNF a confié aux Conférences régionales des élus le mandat d'implanter des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) dont les responsabilités incluent, entre autres, l'élaboration d'un PRDIRT. Né de la concertation des acteurs locaux et régionaux autour d'enjeux

⁴¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Forêt > Innovation > La filière énergétique : une énergie verte > Programme d'attribution de biomasse forestière*
[En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-biomasse.jsp>].

⁴² Le gouvernement a annoncé en novembre 2014 la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale qui prévoit notamment l'abolition des conférences régionales des élus.



territoriaux, le PRDIRT a pour but d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire, exprimée en fonction d'orientations, d'objectifs, de priorités et d'actions. Le PRDIRT de la Chaudière-Appalaches a été adopté le 17 décembre 2010.

Municipalités régionales de comté

Créées par décret au début des années 80, à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités régionales de comté assument diverses compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau municipaux, d'inspection, etc. La Chaudière-Appalaches compte neuf MRC, dont sept comportent une portion plus ou moins grande de territoire public. Couvrant 15 683 km², elles regroupent 135 municipalités locales qui sont occupées, en 2013, par quelque 276 793 habitants. Notons également que la Ville de Lévis assume les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une MRC.

Communauté métropolitaine de Québec

Créée le 1^{er} janvier 2000, en vertu de la Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (projet de loi 170), la CMQ est administrée par un conseil de dix-sept membres composé d'élus, dont cinq membres forment le comité exécutif. Le territoire de la CMQ se situe au cœur des régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Il comprend l'agglomération de Québec, la ville de Lévis ainsi que les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans. Selon les statistiques compilées en 2010, la CMQ regroupe 28 municipalités et comporte une population d'environ 751 990 habitants⁴³.

Selon la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec, la CMQ a compétence dans les domaines suivants : le développement économique, le développement artistique ou culturel, le développement touristique, les équipements, les infrastructures, les services et les activités à caractère métropolitain, le transport en commun métropolitain et la planification de la gestion des matières résiduelles. La CMQ a également compétence dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. À ce titre, elle doit élaborer, adopter et mettre

⁴³ Communauté métropolitaine de Québec. [En ligne] [<http://www.cmquebec.qc.ca/cm/mandat.html>].



en œuvre un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le PMAD de la CMQ est entré en vigueur le 15 juin 2012.

- **Les politiques, stratégies et orientations nationales**

Le gouvernement du Québec de même que plusieurs ministères élabore des politiques, des stratégies ou des orientations qui influencent l'utilisation et la mise en valeur du territoire québécois. Les principales politiques, stratégies ou orientations ayant potentiellement une influence sur l'exercice d'affectation sont décrites dans les paragraphes suivants.

Stratégie québécoise sur les aires protégées

Par l'adoption, en 2011, des orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées, le gouvernement s'engageait notamment à protéger 12 % du territoire du Québec d'ici à 2015. À cette fin, différents territoires d'intérêt sont actuellement étudiés par le MDDELCC dans la région de la Chaudière-Appalaches. Notons que le territoire de la Chaudière-Appalaches se distribue essentiellement dans deux provinces naturelles⁴⁴, soit les Appalaches (A) et les Basses-Terres du Saint-Laurent (B), en plus de compter une portion de l'estuaire du Saint-Laurent (X).

Alors que les régions du sud du Québec présentent un manque à gagner de 6 à 8 %, il apparaît que la délimitation de nouvelles aires protégées sur les terres du domaine de l'État dans ces régions entraînera un accroissement important des contraintes au développement et à la mise en valeur du territoire public et de ses ressources, ainsi qu'une augmentation de la pression d'utilisation sur les territoires encore sujets à l'octroi de nouveaux droits d'utilisation. Notons qu'en Chaudière-Appalaches le territoire public compte déjà 19 % d'aires protégées.

⁴⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Aires protégées > Les provinces naturelles* [En ligne] [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm].



Politique nationale de l'eau et gestion intégrée par bassin versant

Le Québec s'est donné, à l'automne 2002, une politique de l'eau afin d'assurer la protection de l'eau, de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes tout en assurant la conciliation d'usages parfois conflictuels. La Politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés notamment à mettre en place la gestion intégrée par bassin versant. Depuis 2009, avec l'adoption de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, le Québec réaffirme sa volonté d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau pour l'ensemble du territoire. À cet effet, le Québec est subdivisé en 40 zones de gestion. Pour chacune d'elle, le gouvernement du Québec a désigné un organisme de bassin versant comme organisation privilégiée de gouvernance, ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un plan directeur de l'eau (PDE), en concertation avec les acteurs locaux et régionaux présents sur le territoire de la zone.

La Chaudière-Appalaches compte neuf OBV actifs ayant pour mandat de favoriser la concertation sur les mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'eau : le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE), l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud, l'Organisme des bassins versants de la zone du Chêne, le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), l'Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup (OBAKIR), l'Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean (OBVFSJ) et l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC). En élaborant de façon concertée un plan directeur de l'eau visant la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource, ces organismes seront amenés à influencer le développement et la mise en valeur du territoire et de ses ressources.

Par ailleurs, dans le but d'appliquer cette forme de gestion au Saint-Laurent, la Politique nationale de l'eau a mené à la délimitation de 14 zones d'intervention prioritaire (ZIP) de gestion intégrée du Saint-Laurent. Le rivage fluvial de la région de la Chaudière-Appalaches touche à des territoires dont la surveillance est assurée par deux zones d'intervention prioritaire : la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches, entre Leclercville et Berthier-sur-Mer, et la ZIP du Sud-de-l'Estuaire, à l'est de Berthier-sur-Mer.



Politique de ruralité et pacte rural

En décembre 2006, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a lancé la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Renouvelée en décembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 vise toujours à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités⁴⁵. Parmi les moyens retenus, l'élaboration et la mise en œuvre d'une autre génération de pactes ruraux permettent aux MRC rurales d'obtenir du soutien financier dans la prise en charge locale d'initiatives concertées de développement ou de consolidation des potentiels de leurs communautés. Le territoire public pourrait être amené à soutenir certaines de ces initiatives telles que le développement de nouveaux produits agroforestiers ou forestiers, la production d'énergies nouvelles et l'utilisation multifonctionnelle des ressources du milieu.

Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière

Ce programme a été créé en 2004 dans le but de favoriser le développement régional par la mise en valeur des terres du domaine de l'État. Plus précisément, il permet l'aménagement de bleuetières de type forêt/bleuet sur les terres du domaine de l'État sous aménagement forestier⁴⁶. Le concept d'aménagement de bleuetière de type forêt/bleuet se définit comme un espace sur lequel des bandes d'environ 60 m de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 m de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.

Dans le cadre de ce programme, le MERN et le MFFP déterminent les terres destinées à l'aménagement de bleuetières, publient un appel de propositions et procèdent enfin à l'octroi de droits fonciers pour l'aménagement de ces bleuetières, en accordant la priorité aux demandes d'agrandissement et de consolidation de bleuetières en place. En Chaudière-Appalaches, les terres du domaine de l'État abritent un bail à bleuetière à titre de projet pilote. L'évaluation du potentiel de la forêt publique régionale visant à soutenir l'aménagement rentable et durable de telles bleuetières reste à faire. Toutefois, des superficies additionnelles

⁴⁵ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. *Ruralité > Politique nationale de la ruralité*.

⁴⁶ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Le territoire > Programme bleuetière*
[En ligne] [<http://www.mern.gouv.qc.ca/territoire/bleuetieres/index.jsp>].



pourraient éventuellement être attribuées et nécessiter une harmonisation avec les usages courants.

La gestion intégrée et régionalisée

Le gouvernement du Québec a choisi d'accorder plus de pouvoir et d'autonomie aux régions et de les associer davantage à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, dynamisant ainsi leur développement économique et social. La mise en œuvre de la gestion intégrée au sein des régions comprend, entre autres, la mise sur pied de CRRNT qui sont sous la responsabilité des Conférences régionales des élus.

Par l'élaboration d'un PRDIRT, le milieu régional sera appelé à cibler divers axes et objectifs de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, qui pourront influencer les choix d'affectation sur le territoire public. En Chaudière-Appalaches, les orientations de développement du PRDIRT ont été soumises à la consultation publique au cours de l'automne 2010 pour être finalement adoptées le 17 décembre 2010.

Refonte du régime forestier et stratégie de développement industriel

À la suite de la publication du Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*, en février 2008, et de consultations publiques tenues à l'automne 2009, diverses mesures ont été proposées pour favoriser la pérennité des communautés forestières et sécuriser les approvisionnements des usines, tout en accentuant l'implication des régions dans la mise en valeur des ressources forestières. La refonte du régime forestier nécessite l'adoption d'une nouvelle loi. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, adoptée le 23 mars 2010, remplace entièrement la Loi sur les forêts depuis le 1^{er} avril 2013⁴⁷.

Parmi les principaux changements apportés, on compte la mise à l'enchère des bois récoltés en forêt publique, le remplacement des CAAF par des garanties d'approvisionnement et la mise en œuvre, sous la responsabilité du MFFP, de stratégies d'aménagement développées en concertation avec le milieu par l'entremise de tables régionales de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire. Dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT, les CRRNT ont la possibilité de moduler cette stratégie d'aménagement, par exemple, en énonçant leur

⁴⁷ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Refonte du régime forestier* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-refonte-regime.jsp>].



intérêt pour la mise en place d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). Ces orientations régionales influenceront vraisemblablement l'exercice d'affectation du territoire public.

Le Livre vert propose aussi la mise sur pied d'une stratégie de développement industriel qui compte quatre filières. La filière énergétique encourage la valorisation de la biomasse forestière. À cet effet, le Programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant, pour une certaine période, la récolte annuelle de biomasse forestière dans les forêts du domaine de l'État a été créé, en 2008, pour accroître l'accessibilité à la ressource et stimuler ainsi de nouvelles possibilités de développement économique. En Chaudière-Appalaches, un premier appel de propositions fait état d'une biomasse totale récoltable de 18 300 tmv.

Stratégie minérale

La stratégie minérale du gouvernement du Québec s'articule autour de trois orientations globales : créer de la richesse, assurer un développement minéral respectueux de l'environnement et favoriser l'implication des communautés et le développement intégré. Pour augmenter la contribution de cette industrie au développement économique du Québec et de ses régions, la stratégie minérale souhaite, entre autres, encourager la diversification, appuyer l'innovation, améliorer l'offre de formation spécialisée, garantir la restauration des sites d'exploration et d'exploitation minière, impliquer les communautés dans la mise en valeur de leurs ressources minérales et concilier les différents usages sur le territoire.

La Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32), a été adoptée en décembre 2013. Elle a modifié le cadre législatif afin de permettre un développement responsable des ressources minérales. Ainsi, pour les projets de mine métallifère de 2 000 tm et plus de minerai par jour, des consultations publiques seront menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ou par le promoteur afin de s'assurer que le développement minier est effectué dans le respect de l'environnement et des communautés locales. Un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale doit être mis en place pour chacun des nouveaux baux miniers. Le gouvernement pourrait exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois lors des projets d'exploitation minière. De plus, les modifications apportées à la Loi sur les mines permettent aux MRC de délimiter, dans



leurs schémas d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Notons que les CRRNT ont la possibilité d'introduire des objectifs régionaux de mise en valeur des ressources minérales au sein de leur PRDIRT, qui pourraient éventuellement influencer l'exercice d'affectation du territoire public.

Stratégie énergétique

Motivée par le besoin de renforcer la sécurité des approvisionnements en énergie du Québec, la Stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement du Québec établit des orientations pour les différents domaines de l'activité énergétique. La Stratégie s'applique ainsi aux domaines suivants.

- Hydroélectricité

La stratégie énergétique repose en premier lieu sur la relance et l'accélération du développement hydroélectrique au Québec. Par la production de 4 500 MW additionnels d'hydroélectricité, le gouvernement du Québec compte répondre aux besoins à long terme de la population québécoise et susciter un développement industriel dont la production est exportable et, par le fait même, rentable. Notons qu'aucun développement hydroélectrique n'est prévu sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

- Énergie éolienne

L'effort de mise en valeur du potentiel éolien exploitable au Québec a amené Hydro-Québec à lancer divers appels d'offres, en 2003, 2005 et 2009, pour l'acquisition d'électricité produite à partir de parcs éoliens situés au Québec. Dans le cadre du deuxième et du troisième appel d'offres, quatre projets de développement de parc éolien ont été retenus dans la région⁴⁸, dont deux situés en territoire public.

⁴⁸ Hydro-Québec. *Contrats d'approvisionnement en électricité : énergie éolienne* [En ligne] [http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/parc_eoliens.html].



Le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes vise à réserver et à rendre accessibles des terres du domaine de l'État pour l'exploitation commerciale de l'énergie éolienne⁴⁹. Dans le cadre de ce programme, l'enregistrement de réserves de superficie en vue de la réalisation des projets de parc éolien et l'attribution éventuelle de droits fonciers lors de leur mise en chantier ont une influence considérable sur l'exercice d'affectation du territoire public.

- Innovation en énergie

Par l'accélération de la mise en valeur de nouvelles technologies énergétiques renouvelables, le gouvernement du Québec souhaite développer et commercialiser des filières énergétiques pour lesquelles nous disposons de réels avantages comparatifs. Ces nouvelles filières énergétiques, dites émergentes, sont de plus en plus performantes et abordables. De plus, elles contribuent à réduire la dépendance du Québec aux combustibles fossiles.

La cogénération à partir de la biomasse résulte de la combustion de la biomasse dans une chaudière en vue de produire de la vapeur. Cette vapeur actionne un groupe turboalternateur permettant la production d'électricité. En janvier 2009, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de 125 MW d'énergie produite par cogénération à la biomasse. Parmi les huit projets retenus, une centrale de cogénération a été construite à Saint-Patrice-de-Beaurivage, dans la MRC de Lotbinière.

- Pétrole et gaz naturel

Afin de sécuriser et diversifier les approvisionnements du Québec en pétrole et en gaz naturel, la stratégie énergétique entend favoriser des investissements majeurs dans l'exploration des hydrocarbures au Québec. Les progrès technologiques récents dans le domaine de l'exploration des hydrocarbures permettent la mise en valeur, dans les basses terres de la Chaudière-Appalaches, de nouveaux potentiels des schistes gazéifères qui composent le sous-sol.

⁴⁹ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Le territoire > Programme implantation d'éolienne* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/programme/index.jsp>].



À la suite de la recommandation centrale du rapport du BAPE portant sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste, le gouvernement a commandé la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) traitant notamment des opérations de fracturation pour extraire le pétrole et le gaz naturel. À la suite du dépôt du rapport de cette EES, en février 2014, le gouvernement du Québec a mandaté le BAPE pour tenir des audiences publiques sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent. Un plan d'action gouvernemental à l'égard du développement de la filière des hydrocarbures a été rendu public en mai 2014. Ce nouvel aspect pourrait éventuellement être intégré au processus d'affectation du territoire public dans le cadre d'une mise à jour du PATP.

2.4 Utilisation existante du territoire public

Cette section traite des droits et des statuts légaux octroyés pour l'utilisation ou la protection des ressources et du territoire. L'ensemble des droits et des statuts ainsi que les activités usuelles sont illustrés sur la carte 2, « Droits, statuts et activités usuelles », de l'annexe III. Leur représentation cartographique s'effectue par thème. Chacun des thèmes fait l'objet d'une carte particulière (également à l'annexe III) permettant de visualiser la nature des droits, des statuts ou des activités rattachés à ces usages.

2.4.1 Agriculture

En Chaudière-Appalaches, la zone agricole permanente occupe 10 240 km², soit 63 % de la superficie totale de la région. Bien qu'elle se situe à 98 % sur des terres privées, le territoire d'application du PATP compte 228,42 km² de terres du domaine de l'État assujetties au statut de zone agricole permanente. Ces territoires se concentrent à 70 % dans la MRC de Lotbinière, alors que les 148 km² de l'unité d'aménagement (UA) 034-51 sont totalement inclus dans la zone agricole permanente. Notons que 30 % des érablières acéricoles exploitées sur les terres du domaine de l'État se situent dans la zone agricole permanente.



La culture du bleuet en territoire public est une activité agricole relativement récente, puisque le MERN et le MFFP ont mis en œuvre le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières qu'à la fin de l'année 2005. Ce programme est bien implanté, entre autres, en Mauricie et au Saguenay–Lac-Saint-Jean, par contre, la Chaudière-Appalaches ne compte, à titre de projet pilote, qu'un seul bail d'aménagement de bleuetière de type forêt/bleuet d'une superficie de près de 47 ha. Il est localisé dans la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, dans le sud de la MRC de Montmagny.

Enfin, la zec Jaro a obtenu, en 1993, une autorisation aux fins d'infrastructures diverses pour une pisciculture d'environ 225 m². De nos jours, aucune activité usuelle ne semble associée à cet équipement. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de l'agriculture est représentée sur la carte 2.1 produite à l'annexe III.

2.4.2 Culture

Selon l'ISAQ, on dénombre en Chaudière-Appalaches près d'une centaine de sites archéologiques, dont 57 % intègrent une composante d'identité amérindienne. Concentrés en bordure du fleuve et à l'embouchure de la rivière Chaudière, ces sites de passage démontrent l'importance des voies d'eau comme axes de pénétration du territoire.

Douze des sites archéologiques répertoriés dans la région se situent sur des terres du domaine de l'État ou, dans le cas d'épaves localisées en milieu hydrique, assimilés à la propriété de l'État. Le parc des Chutes-de-la-Chaudière compte un site qui correspond à l'ancienne centrale électrique de la Chaudière. Tel que cela a été mentionné précédemment, l'embouchure de la rivière Chaudière renferme plusieurs sites de passage amérindien préhistoriques, dont trois sont localisés sous les échangeurs des autoroutes 20 et 73, sur des terrains appartenant au MTQ. Enfin, le milieu hydrique de la région renferme deux sites archéologiques, l'Épave-Etchemin et l'épave présumée du *Canadian*.

Le parc national de Frontenac compte, par ailleurs, un secteur archéologique qui couvre la bande sous les 300 m d'altitude des berges du Grand lac Saint-François, qui sont incluses dans le périmètre du parc national. Quatre sites archéologiques amérindiens se trouvent dans



ce secteur archéologique. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de la culture est représentée sur la carte 2.2 produite à l'annexe III.

2.4.3 Énergie

La région de la Chaudière-Appalaches compte six centrales hydroélectriques de propriété privée d'une puissance installée de 37 MW qui sont aménagées sur les rivières des Abénakis, Chaudière, du Sud et Etchemin. La plus importante, avec une production de 25 MW, est celle des Chutes-de-la-Chaudière. Les forces hydrauliques de ces centrales sont louées aux entreprises par le gouvernement.

Les infrastructures de transport d'électricité de la région se composent de 1 694 km de lignes de transport, de tension variant de 69 à 735 kV, de 37 postes électriques et d'environ 10 534 km de lignes de distribution⁵⁰. Au sein du territoire d'application du PATP, les équipements de transport d'électricité faisaient l'objet, en 2011, de six mises à la disposition du territoire public relativement à un peu plus de 7 km de lignes de transport et couvrent une superficie totale de 1,08 km². Par ailleurs, le territoire public compte 108 autorisations pour des lignes individuelles de distribution d'électricité, pour un total de plus de 190 km de lignes de distribution.

À la suite du deuxième et du troisième appel d'offres publié respectivement en 2005 et en 2009 par Hydro-Québec, quatre projets de développement de parc éolien ont été retenus en Chaudière-Appalaches. De ce nombre, deux sont situés en territoire public. L'un dans le parc régional du Massif du Sud ayant pour effet que 88,2 km² des terres du domaine de l'État font l'objet d'une réserve de superficie à des fins de développement d'énergie éolienne et le deuxième projet, communautaire celui-là, est situé dans la municipalité de Saint-Philémon. Ce dernier est défini par une réserve de superficie couvrant 6,5 km². Par ailleurs, notons que le territoire public de la région compte plusieurs baux à des fins commerciales pour l'installation de mâts de mesure de vent.

⁵⁰ Hydro-Québec (2011). *Profil régional des activités d'Hydro-Québec* [En ligne] [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/index.html].



En ce qui concerne la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières, la région compte, en 2013, 43 permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain, couvrant environ 7 000 km², ainsi qu'un bail d'exploitation de réservoir souterrain qui couvre 43 km² du territoire de la MRC de Lotbinière. Seule une partie du territoire d'application du PATP se superpose à des baux de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain. Par contre, en vertu de l'article 3 de la Loi sur les mines, le droit aux substances minérales du sous-sol appartient au domaine de l'État. Par conséquent, les droits et les statuts associés seront considérés dans leur totalité. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de l'énergie est représentée sur la carte 2.3 produite à l'annexe III.

2.4.4 Faune

Les droits et les statuts fauniques englobent les différents territoires fauniques structurés qui couvrent, en Chaudière-Appalaches, 142,8 km². Les zecs sont des territoires créés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune. Au sein du territoire d'application du PATP, on trouve la zec Jaro (114,7 km²), située dans la MRC de Beauce-Sartigan, une petite partie de la zec Chapais (5,7 km²), qui se situe en majorité dans la région du Bas-Saint-Laurent, et la zec de l'Oie blanche de Montmagny qui occupe 8,4 km² des battures publiques de la MRC de Montmagny, en face de la ville du même nom.

Par ailleurs, les battures publiques de l'Isle-aux-Grues comptent un territoire de 14 km² désigné pour le développement de la ressource faunique. Plus précisément, ce territoire est assujéti à des droits exclusifs de chasse à la sauvagine qui ont été octroyés à la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues. La région compte aussi 17 pourvoiries sans droits exclusifs qui détiennent un permis d'exploitation actif. Ces pourvoiries offrent différents services tels que de l'hébergement et des services d'accompagnement pour la pratique de la chasse, de la pêche ou du piégeage sur des territoires privés et publics où elles n'ont pas l'exclusivité d'exploitation des ressources fauniques. Notons que l'une d'entre elles est titulaire de trois baux à des fins commerciales d'établissement de pourvoiries sur les terres du domaine de l'État pour l'installation d'équipements divers tels que des refuges.



Le Québec est divisé en 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) et la région de la Chaudière-Appalaches en compte deux. L'UGAF 78 couvre l'est de la région et englobe l'essentiel des MRC de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet et de Montmagny. Pour sa part, l'UGAF 79 couvre l'ouest de la région et inclut les MRC de Beauce-Sartigan, des Appalaches, de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche. Situé dans la MRC de Beauce-Sartigan, donc dans l'UGAF 79, le territoire de la zec Jaro comprend deux terrains de piégeage qui couvrent 114,7 km². Désignés par règlement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les terrains de piégeage sont des territoires sous bail sur lesquels un titulaire détient l'exclusivité du piégeage ainsi que le droit de se construire, dans le cadre de ses activités de trappe, un camp de piégeage. Notons que le piégeage peut aussi être pratiqué sur le reste du territoire public, sauf dans les réserves écologiques et le parc national de Frontenac. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de la faune est représentée sur la carte 2.4 produite à l'annexe III.

2.4.5 Forêt

Dans le but d'exploiter et d'aménager les forêts publiques, les terres du domaine de l'État sont divisées en unités d'aménagement au sein desquelles les volumes marchands sont concédés par voie de garanties d'approvisionnement. La Chaudière-Appalaches compte trois UA couvrant un peu plus de 1 333 km² ⁽⁵¹⁾. Au total, 14 bénéficiaires de garanties d'approvisionnement auront accès aux bois récoltés à même le territoire public de la région.

Au sein des forêts publiques de la région, le MFFP a aussi délivré 226 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'érablières à des fins acéricoles, dont près de 50 % se concentrent dans la MRC de L'Islet. Ces permis touchent au total 70,1 km² des terres du domaine de l'État. En complément, le territoire d'application du PATP renferme aussi 16 autorisations d'utilisation aux fins de transport de sève par tubulure hors des limites d'une érablière.

⁵¹ Superficie obtenue par calcul géomatique sur les couches cartographiques numériques de la Direction de la gestion des stocks ligneux du MFFP.



Enfin, les forêts publiques de la région renferment près d'une vingtaine de forêts d'expérimentation, totalisant 6,9 km². Localisées sur territoire public, ces superficies forestières sont réservées exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation (arboretum, verger à graines, aménagement des peuplements forestiers, etc.). L'UA 035-51 regroupe 79 % de l'ensemble des forêts d'expérimentation de la région. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de la forêt est représentée sur la carte 2.5 produite à l'annexe III.

2.4.6 Hébergement et plein air

La région de la Chaudière-Appalaches est pourvue d'un bon nombre et surtout d'une grande diversité d'équipements récréatifs et de types d'hébergement. Le principal statut associé au thème de l'hébergement et du plein air est celui de parc régional. À ce titre, la Chaudière-Appalaches compte deux parcs régionaux. Le parc régional du Massif du Sud couvre 119 km², dont 88,2 km² en territoire public, et chevauche les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire, dans la MRC des Etchemins, ainsi que les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et Saint-Philémon, dans la MRC de Bellechasse. Le parc régional des Appalaches correspond pour sa part à un territoire éclaté qui couvre 107 km² de territoire public. Les différents secteurs du parc sont répartis dans huit municipalités de la MRC de Montmagny, soit Lac-Frontière, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Appoline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Paul-de-Montminy, et sont reliés entre eux par un réseau de sentiers récréatifs.

La villégiature étant une activité très prisée autant en territoire public que privé, le territoire d'application du PATP compte, en 2013, une centaine de baux de villégiature à des fins personnelles ainsi que 3 baux d'abri sommaire en forêt. Notons que le parc national de Frontenac compte deux sites de villégiature ainsi que trois terrains de camping aménagés et deux sites de camping rustiques dont l'implantation ne nécessite pas, en vertu de l'article 6 de la Loi sur les parcs, l'octroi d'un droit foncier. D'autres sites de camping aménagés sont localisés dans les zecs Jaro et Chapais, et le territoire public de la région compte une



vingtaine d'autres sites de camping rustiques, dont 16 à l'intérieur du périmètre du parc régional des Appalaches.

Parmi les nombreux équipements récréatifs qui se situent sur le territoire d'application du PATP, on dénombre, sans être exhaustif, 1 plage publique, 1 observatoire, 1 centre de ski alpin, 2 rampes de mise à l'eau, 4 bases de plein air, 5 postes d'accueil, 5 sites de récréation fréquentés par des associations de scouts et guides, 9 terrains de pique-nique, 14 belvédères et plus de 60 refuges ou relais. La majorité de ces équipements ont été aménagés à la suite de l'octroi de droits fonciers ou d'autorisation d'utilisation. Dans plusieurs cas, un même droit foncier couvre l'aménagement de plusieurs équipements pour desservir, par exemple, un même sentier ou un secteur récréatif.

En ce qui concerne les sentiers récréatifs, le territoire d'application du PATP est sillonné par plus de 70 sentiers ayant été aménagés, en tout ou en partie, à la suite de l'octroi d'un droit foncier ou d'une autorisation d'utilisation. On y répertorie notamment des sentiers de tir à l'arc, de randonnée à raquette, de randonnée équestre, de traîneaux à chiens, des sentiers cyclables, de randonnée pédestre, de ski de fond, de motoquad et de motoneiges. Notons cependant que plusieurs de ces sentiers peuvent être regroupés au sein d'une même autorisation d'utilisation, comme dans le cas de sentiers de ski de fond et de raquette qui sont utilisés comme sentiers pédestres ou cyclables pendant la saison estivale. De même, des sentiers récréatifs sont parfois aménagés à la suite de l'octroi d'un droit foncier visant la construction d'un autre équipement récréatif tel qu'un belvédère. Notons enfin que le réseau hydrographique de la région offre l'accès à au moins six rivières canotables à certaines périodes de l'année. Par ailleurs, le parc régional des Appalaches donne accès à un parcours de canot-kayak structuré sur la rivière Noire, qui compte aussi quatre sentiers de portages faisant l'objet d'autorisations d'utilisation.

Les territoires à statut particulier tels que les parcs régionaux, les zecs et le parc national de Frontenac englobent 76 % de l'ensemble des infrastructures d'hébergement et de plein air de la région. Tel que cela a été mentionné précédemment, les équipements situés à l'intérieur du périmètre du parc national de Frontenac font l'objet d'aucun droit foncier. De même, une entente similaire permet aux associations gestionnaires de zecs d'exploiter les équipements en place sur les territoires dont elles sont gestionnaires, et d'obtenir l'autorisation d'implanter



de nouveaux équipements, sans être soumises à l'octroi de droits fonciers et, conséquemment, au paiement de loyers.

Enfin, notons qu'une entente de délégation de gestion des droits fonciers couvre une partie du territoire du parc régional du Massif du Sud. Le territoire soumis à cette délégation de gestion est appelé « zone de récréation principale » et couvre 33,42 km². L'entente de délégation accorde aux MRC de Bellechasse et des Etchemins, qui sont conjointement gestionnaires du parc régional du Massif du Sud par la Corporation d'aménagement et de développement du Massif-du-Sud (CADMS), la totalité des recettes de loyers de droits fonciers octroyés dans la zone de récréation principale. Ces droits fonciers comptent notamment le centre de ski alpin du Massif du Sud, plusieurs refuges, dont 2 implantés à des fins de pourvoiries, ainsi que des baux commerciaux pour l'implantation de mâts de mesure de vent et des 29 éoliennes du parc éolien Massif du Sud. Notons que l'entente de délégation permet aussi l'octroi possible de nouveaux droits fonciers ou l'autorisation d'utilisation.

La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de l'hébergement et du plein air est représentée sur la carte 2.6 produite à l'annexe III.

2.4.7 Industrie et services

Les infrastructures de nature industrielle et de services de la Chaudière-Appalaches englobent des aqueducs, des tours de télécommunication, des sites commerciaux, industriels, de service public et d'aménagement faunique, ainsi que des stations de mesures hydrométriques localisées en territoire privé.

Au sein du territoire d'application du PATP, on compte six autorisations à des fins d'aménagement d'aqueduc, de puits ou de drainage situées en bordure du Petit lac Saint-François et du lac Rond, dans la MRC des Appalaches, ainsi que dans le sud de la zec Jaro, dans la MRC de Beauce-Sartigan. Le territoire public compte aussi deux tours de télécommunication situées dans le parc national de Frontenac et la municipalité de Saint-Philémon (MRC de Bellechasse). Dans la MRC de Lotbinière, deux érablières sont titulaires de baux à des fins commerciales pour l'exploitation de restaurants. La municipalité de Saint-



Joseph-de-Coleraine, dans la MRC des Appalaches, a conclu un bail à des fins industrielles pour la culture en serre de fleurs et de légumes. La MRC de Montmagny comporte deux sites de service public concentrés dans la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières et, enfin, la MRC de L'Islet compte un site d'aménagement faunique constitué d'un bail à des fins d'intérêt public de conservation et de protection de la faune, qui occupe les berges de tenure publique du lac Leverrier. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème de l'industrie et des services est représentée sur la carte 2.7 produite à l'annexe III.

2.4.8 Mines

En 2012, le territoire de la Chaudière-Appalaches comprend quelque 3 300 titres miniers. Les différents titres enregistrés comptent 3 285 titres actifs d'exploration des ressources minérales (claims)⁵², 8 baux miniers ou concessions minières, 2 baux actifs d'exploitation de carrières (pierre industrielle architecturale et concassée), 16 baux d'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et tourbe) et 11 propriétés minières dont les droits miniers n'appartiennent pas au domaine de l'État.

Les claims occupent un peu plus de 1 635 km² et touchent des territoires à la fois publics et privés sur lesquels sont pratiquées une multitude d'activités agricoles, forestières, fauniques, récréatives, industrielles, etc. Seuls les territoires voués à la protection stricte sont systématiquement exempts de claims miniers. Par ailleurs, les droits à l'activité minière sont temporairement suspendus, depuis septembre 2009, sur les territoires des deux parcs régionaux de la Chaudière-Appalaches. Globalement, 2 232 km² du territoire de la région font l'objet de contraintes plus ou moins importantes à l'exploitation minière.

En ce qui concerne les titres d'exploitation, le territoire d'application compte 93 sites d'exploitation de substances minérales de surface (sable, gravier, tourbe et autres) assujettis à 190 permis d'extraction de substance minérale de surface. Par contre, cinq seulement sont en activité au moment d'élaborer le PATP. Parmi ces sites, deux sont soumis à des baux

⁵² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012). *Géologie Québec, Rapport sur les activités minières au Québec : chapitre 2 Régime minier du Québec* [En ligne]
[<http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports-2012.jsp>].



exclusifs d'exploitation, il s'agit d'une tourbière localisée dans les basses terres du Saint-Laurent, au sud-est de la ville de Lévis, et d'une carrière de pierre concassée localisée dans la MRC des Appalaches, au nord du Grand lac Saint-François. Les autres sites, généralement exploités pour le sable et le gravier, font l'objet de baux non exclusifs d'exploitation et leur exploitation active est sujette à des variations récurrentes. La localisation de l'ensemble des droits, des statuts et des activités propres au thème des mines est représentée sur la carte 2.8 produite en annexe.

2.4.9 Protection

En 2012, les aires protégées occupaient 455,24 km² du territoire d'application du PATP, soit près de 19 % des terres du domaine de l'État⁵³. Notons toutefois que ces territoires correspondent à seulement 3 % de la superficie totale de la région. Le tableau 2 présente une description sommaire, par catégorie de l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN), des aires protégées localisées sur le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches. La carte 2.9 produite à l'annexe III illustre la répartition des territoires voués à la protection.

⁵³ Aires protégées intégrées au PATP au 9 janvier 2012, y compris les domaines terrestre et hydrique. Il est à noter que certains statuts d'aires protégées se superposent parfois et que la somme indiquée ne compte qu'une seule fois les superficies des aires protégées qui se superposent.



Tableau 2
Répartition des aires protégées par catégorie situées
sur le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches

Catégorie de l'UICN	Aire protégée	Superficie (km ²)
I <i>Réserve naturelle intégrale</i>	6 réserves écologiques (Rivière-du-Moulin, Claude-Melançon, Lionel-Cinq-Mars, Thomas-Sterry-Hunt, Pointe-Platon et Serpentine-de-Coleraine) 5 habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables (L'Anse-Ross, les Éboulis-de-serpentine-du-Mont-Caribou, Marais-de-l'Anse-du-Cap, Marais-de-l'Anse-Verte et Marais-de-la-Pointe-de-la-Durantaye)	14,97 1,20
II <i>Parc national</i>	1 parc national (Frontenac)	73,80
III <i>Monument national/ élément naturel marquant</i>	5 refuges d'oiseaux migrateurs (Cap-Saint-Ignace, L'Islet, Montmagny, Saint-Vallier et Trois-Saumons) 4 écosystèmes forestiers exceptionnels (Ruisseau Beaudoin, Ruisseau Hamon, Ruisseau-du-Milieu et Saint-Camille-de-Lellis)	8,97 4,81
IV <i>Aires gérées pour l'habitat et les espèces</i>	5 aires de confinement du cerf de Virginie sur terres publiques (Armstrong, Coldstream, Grande Rivière, Laurier-Station et Sainte-Germaine-Station)	123,0
V <i>Paysage terrestre ou marin protégé</i>	Aucun	---
VI <i>Aires protégées de ressources, de la faune et des parcs gérés</i>	93 aires de concentration d'oiseaux aquatiques 4 colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île 4 héronnières 6 habitats du rat musqué	231,30 0,10 0,4 2,9
Total		455,24*

* La somme des superficies en aires protégées pour le territoire public de la Chaudière-Appalaches telle qu'elle est indiquée est inférieure à la somme des superficies d'aires protégées inscrites dans le tableau en raison de superpositions des différents territoires et habitats.



2.5 Utilisation possible du territoire public

Les utilisations possibles sur le territoire public comprennent les potentiels de mise en valeur des ressources et du territoire pouvant éventuellement influencer l'affectation du territoire. Elles incluent également les divers projets connus et reconnus, décrits et localisés, même si les contours ou la délimitation finale ne sont pas fixés, ainsi que tout élément particulier à considérer dans l'exercice d'affectation. Les potentiels, les projets ainsi que les éléments particuliers sont illustrés sur la carte 3 « Potentiels, projets et éléments particuliers », de l'annexe III.

2.5.1 Agriculture

Essentiellement, la zone agricole permanente a pour objectif de protéger les terres agricoles présentant les meilleurs potentiels agricoles en les soustrayant à l'implantation d'usages jugés incompatibles avec la mise en valeur du sol à des fins agricoles. Actuellement cultivée à environ 50 %, un accroissement de la mise en valeur des sols de la zone agricole dépend de la volonté des propriétaires fonciers de remettre en production des terrains en friche ou des sols occupés par des boisés. En ce qui concerne le développement possible de bleuetières en territoire public, le potentiel régional pour la culture du bleuet sauvage en milieu forestier reste à déterminer.

2.5.2 Culture

Considérant la richesse et la complexité de l'histoire de la région, de multiples chantiers archéologiques continueront de voir le jour en Chaudière-Appalaches. De même, la mise en valeur de sites d'intérêt historique et patrimonial entraînera la reconnaissance de nouveaux statuts. La contribution potentielle du territoire public à la mise en valeur de la culture régionale reste à déterminer et aucun projet ou potentiel particulier n'est actuellement signalé.



2.5.3 Énergie

Le potentiel éolien théorique le plus important se concentre particulièrement sur la côte du fleuve et les sommets des monts Notre-Dame. Quatre projets de parcs éoliens ont été retenus par Hydro-Québec dans la région, dont deux situés en territoire public dans le secteur des monts Notre-Dame. Selon une étude produite par Hélimax Énergie inc., la région de la Chaudière-Appalaches présente le sixième meilleur potentiel éolien techniquement exploitable au Québec avec 7 305,7 MW. Dans ce contexte, il est probable que d'autres projets puissent être soumis à l'attention du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, les roches sédimentaires des provinces naturelles des Basses-Terres du Saint-Laurent et des Appalaches sont propices à la découverte d'hydrocarbures. Les progrès technologiques récents dans le domaine de l'exploration des hydrocarbures pourraient permettre la mise en valeur, dans les basses terres de la Chaudière-Appalaches, de nouveaux potentiels des schistes gazéifères qui composent le sous-sol.

2.5.4 Faune

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches dispose encore de potentiels intéressants en ce qui concerne la mise en valeur de la faune. À ce titre, le Plan de développement régional des ressources fauniques (PDRRF) de la Chaudière-Appalaches⁵⁴ a permis de mettre en lumière les principaux potentiels de mise en valeur associés à l'observation de la faune, au développement d'une offre de pêche accrue et au développement d'une relève intéressée à la pratique d'activités de prélèvement faunique.

Par ailleurs, la Chaudière-Appalaches compte cinq SFI qui constituent des éléments particuliers pour lesquels une attention particulière devrait être accordée. Ces SFI, situés majoritairement en tête de bassin versant, englobent les différentes zones de prépondérance

⁵⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Chaudière-Appalaches* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/Chaudiere-Appalaches/faune/PDRRF.jsp>].



de l'omble de fontaine répertoriées dans la région ainsi que des aires d'alevinage et des frayères d'importance pour différentes espèces de poisson. Les trois zones de prépondérance de l'omble de fontaine de la région se situent dans la zec Jaro (33 km²), dans le parc régional du Massif du Sud (107 km²) et au sud de la ville de Montmagny (31 km²). Les autres SFI correspondent au secteur de la frayère à doré jaune du Grand lac Saint-François (8 km²) qui compte aussi une frayère à omble de fontaine, et au sous-bassin de la Grande Rivière (103 km²) qui abrite des aires d'alevinage de saumon de l'Atlantique et d'omble de fontaine ainsi qu'une frayère à omble de fontaine. Notons que des modalités particulières d'aménagement forestier sont prévues dans les différents bassins versants visés afin de prévenir la dégradation de l'habitat aquatique.

2.5.5 Forêt

L'acériculture est un domaine d'activité dans lequel la région de la Chaudière-Appalaches s'illustre particulièrement. Déjà bien pourvu en érablières acéricoles, le territoire public compte encore des érablières présentant un potentiel de mise en valeur acéricole.

Par ailleurs, la forêt publique sera mise à contribution dans la mise en œuvre de la filière énergétique de la stratégie de développement industriel du MFFP. Grâce au Programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant, pour une certaine période, la récolte annuelle de biomasse forestière dans les forêts du domaine de l'État, qui a pour objectif de soutenir la valorisation de la biomasse forestière, 18 300 tmv de biomasse seront récoltées à même les parterres de coupe de la forêt publique de la région.



2.5.6 Hébergement et plein air

La demande pour des infrastructures récréatives (sentiers, refuges, etc.) et de villégiature sur les terres du domaine de l'État est en croissance. Cependant, les secteurs propices à de tels développements se raréfient. Les parcs régionaux de la région poursuivent, pour leur part, leurs efforts de développement et de consolidation de l'offre récréotouristique sur les terres du domaine de l'État. Néanmoins, il n'y a pas de projet ou de potentiel particulier à signaler.

Dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI), les participants aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont mis à contribution pour répertorier les paysages d'intérêt majeur qui bénéficieraient de l'application de modalités particulières visant spécialement à maintenir la qualité visuelle des paysages de la région. En Chaudière-Appalaches, les paysages répertoriés correspondent essentiellement aux territoires des parcs régionaux du Massif du Sud et des Appalaches, de la zec Chapais, du centre de plein air de Sainte-Perpétue et d'une petite portion du territoire d'activité de la pourvoirie Daaquam. Retenus dans le présent exercice en tant qu'éléments particuliers à considérer, les paysages d'intérêt sont représentés sur la carte 3 de l'annexe III.

2.5.7 Industrie et services

Aucun projet ou potentiel particulier n'est signalé en territoire public relativement au thème de l'industrie et des services.



2.5.8 Mines

Le sous-sol de la région offre encore des potentiels de mise en valeur des ressources minérales. Plus de 130 indices métallifères ont été répertoriés⁵⁵ dans les monts Notre-Dame. Les principaux métaux trouvés sont le cuivre, le chrome, l'or et le zinc, associés généralement à de l'argent, du platine, du nickel et du plomb. La région renferme aussi des potentiels en minéraux industriels, dont plusieurs indices et gisements de chrysotile, de talc et de stéatite, mais aussi de quartz et de manganèse. Enfin, les roches métamorphiques et sédimentaires abondent dans la région et offrent de bons potentiels pour l'exploitation de pierres architecturales telles que le grès, l'ardoise, la stéatite, la péridotite et la serpentine.

2.5.9 Protection

La région compte divers projets de conservation qui s'insèrent dans la stratégie du gouvernement du Québec visant à accroître la superficie d'aires protégées pour atteindre 12 % du territoire québécois d'ici à 2015. En premier lieu, certains habitats fauniques sont en processus de désignation. Ces habitats fauniques sont alors dits « projetés ». La région compte ainsi quatre habitats fauniques projetés, dont une héronnière et trois aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Notons que les superficies de ces habitats fauniques projetés sont incluses dans la superficie totale en aires protégées indiquée dans le tableau 2. Par ailleurs, deux projets de réserve écologique se situent dans les basses terres du Saint-Laurent. Le projet de réserve écologique de la Grande Plée Bleue concerne une tourbière de 15 km², située sur le territoire de la ville de Lévis. Cette tourbière est formée d'un réseau de 650 mares et abrite de nombreuses espèces floristiques et fauniques, dont certaines parmi les plus rares au Québec. Le projet de réserve écologique de la Grande Tourbière de Villeroy couvre, pour sa part, 16 km² et chevauche trois municipalités et deux régions administratives. En Chaudière-Appalaches, ce projet touche un peu plus de 5 km² de la municipalité de Val-Alain, dans la MRC de Lotbinière. Cet archipel tourbeux, d'une grande importance écologique pour le sud du Québec, présente des caractéristiques géomorphologiques et floristiques

⁵⁵ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Région Chaudière-Appalaches > Potentiel minéral* [En ligne] [<http://www.mern.gouv.qc.ca/Chaudiere-Appalaches/mines/mines-potentiel.jsp>].



particulières et abrite plusieurs plantes rares, dont certaines espèces d'orchidées et de fougères.

Le MFFP évalue la pertinence d'accorder le statut d'écosystème forestier exceptionnel à deux forêts rares localisées dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, dans la MRC des Appalaches. La forêt rare de chênes des Collines-Poudrier, qui occupe 0,49 km², est formée de vastes peuplements naturels dominés par le chêne rouge et l'érable à sucre. Cette chênaie rouge revêt un caractère exceptionnel parce qu'elle se localise hors de son aire de répartition habituelle. Adjacente à cette chênaie rouge, on trouve la forêt rare de pins des Collines-Poudrier. Il s'agit d'une pinède rouge pure qui occupe 0,11 km² sur les crêtes rocheuses et l'escarpement ouest de cette basse colline. Son caractère exceptionnel tient de la rareté de cet écosystème dans le Sud-Est québécois et des particularités physionomiques qu'adoptent les arbres de ce milieu ouvert et très exposé aux vents.

Enfin, la municipalité de L'Islet compte un projet de site géologique exceptionnel. Le chenal sous-marin de L'Islet⁵⁶ est une structure géologique reconnue mondialement par les sédimentologues. Formée il y a un peu plus de 500 millions d'années, cette lentille de conglomérat calcaire et de grès grossier du Cambrien est interprétée comme le remplissage d'un chenal sur un cône alluvionnaire sous-marin. Bien que ce site ne soit pas menacé par l'expansion humaine, son intérêt éducatif, scientifique et géotouristique motive son insertion dans le Registre des aires protégées. Notons que ce site géologique exceptionnel occupe un peu moins de 2 ha.

À titre de potentiel éventuel de protection, le territoire public de la Chaudière-Appalaches compte 33 projets de refuges biologiques composés de forêts mûres et surannées qui ne sont pas encore comptabilisés au Registre des aires protégées. L'UA 034-51 située dans la MRC de Lotbinière renferme trois de ces projets de refuges biologiques. De même, la section de l'UA 034-52 qui couvre les territoires publics des MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan compte aussi trois projets de refuges biologiques. Enfin, l'UA 035-51, qui regroupe les terres du domaine de l'État à l'est de la rivière Chaudière, englobe 27 projets de refuges biologiques propices à constituer éventuellement de nouvelles aires de protection. Notons que les projets

⁵⁶ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Mines > Géologie > Répertoire des sites géologiques exceptionnels* [En ligne] [http://sigeom.mern.gouv.qc.ca/sge/classes/l5101_accueil].



de refuges biologiques bénéficient déjà de mesures de protection en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, alors que la récolte de la matière ligneuse y est prohibée.

2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches occupe 15,3 % de la superficie totale de la région, y compris 865 km² du fleuve Saint-Laurent, et se concentre à 59 % dans la province naturelle des Appalaches. Il compte 32 % de territoires assujettis à un statut particulier, qu'il soit faunique, récréatif, de protection ou de recherche. De plus, quelque 3 000 droits s'y superposent.

L'industrie forestière, la mise en valeur de la faune et le récréotourisme dominant actuellement les activités pratiquées sur le territoire d'application du PATP. D'ailleurs, plusieurs communautés dépendent de ces secteurs d'activité. Par ailleurs, le territoire public contribue de façon notable au développement et à la consolidation de l'industrie acéricole de la région. Pour sa part, l'activité minière sur le territoire public concerne surtout l'exploitation des matériaux de surface tels que le sable, le gravier, la tourbe et la pierre concassée, mais la région compte néanmoins une quarantaine de carrières et une mine en exploitation, en plus d'être parsemée de nombreux permis d'exploration. Enfin, la production énergétique est modeste en Chaudière-Appalaches et n'est assurée que par six centrales hydroélectriques.

Bien que plusieurs potentiels de mise en valeur des ressources naturelles demeurent encore méconnus, par exemple en ce qui concerne le développement de l'agroforesterie, la région présente des potentiels de développement énergétique considérables, comme en témoignent l'émergence de projets de parcs éoliens et les investissements ayant été consacrés à l'exploration des schistes gazéifères. Par ailleurs, le sous-sol de la région compte de nombreux indices minéralisés qui indiquent un bon potentiel de mise en valeur des ressources minérales.



En ce qui concerne la protection de la biodiversité, le territoire public de la région contribue déjà beaucoup au réseau provincial d'aires protégées, bien que la contribution de l'ensemble de la région soit faible. La Chaudière-Appalaches compte par ailleurs plusieurs projets d'aires protégées qui pourraient contribuer à la stratégie québécoise sur les aires protégées.

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches est soumis à une utilisation actuelle considérable de ses ressources et de son territoire et donc à une pression d'utilisation importante. Étant donné l'émergence de nombreux projets de mise en valeur et l'intérêt toujours croissant de la société pour la préservation des milieux naturels et le développement durable des ressources, la cohabitation des usages et la gestion intégrée des ressources et du territoire représentent des enjeux de premier plan pour les intervenants concernés.



Chapitre 3 Zones d'affectation

3.1 Découpage du territoire

À la suite de la collecte de l'information de base, le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches a été découpé en zones d'affectation. Cet exercice de découpage s'est appuyé sur les usages et les divers droits consentis de même que sur les potentiels et les projets en matière de mise en valeur du territoire. Chacune des zones a fait l'objet d'une fiche descriptive présentée à l'annexe II du présent document. Enfin, l'ensemble des données utilisées pour le découpage du territoire est représenté sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III. La carte 4 de l'annexe III représente le résultat de ce découpage, soit les zones d'affectation.

Le territoire public est découpé selon deux formes de zones d'affectation, soit des zones dites « simples » et des zones dites « éclatées ».

Les zones « simples » sont celles constituées d'une seule entité, d'un seul tenant et que l'on trouve une seule fois sur le territoire public comme la zone de la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues. Ce type de zone est désigné par un numéro comprenant une séquence de deux nombres. À titre d'exemple, la zone de la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues porte le numéro 12-50, où le premier nombre fait référence à la région administrative et où le deuxième est le numéro séquentiel de la zone⁵⁷.

Les zones « éclatées » sont composées de plusieurs entités de même nature dispersées sur le territoire et présentant des caractéristiques territoriales semblables sur le plan de l'utilisation ou de la protection du territoire. Cela vise à éviter de multiplier inutilement les fiches de zones pour des objets similaires. Par exemple, la zone concernant les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de la Chaudière-Appalaches est éclatée en quatre sous-zones et elles sont regroupées dans la même fiche descriptive de zone. Les zones éclatées sont identifiées par un numéro pouvant comprendre, au besoin, une séquence de trois nombres. Le dernier

⁵⁷ Considérant que l'intégration d'étiquettes à six chiffres alourdit la lecture des cartes, notez que le numéro de la région administrative (12) a été omis dans la numérotation des zones sur les cartes 4 et 5.



nombre fait référence à chacune des sous-zones (p. ex., les EFE portent les n^{os} 12-01-01, 12-01-02, et ainsi de suite).

Par ailleurs, aux balises de découpage des zones décrites précédemment s'ajoute un traitement des zones en situation de superposition. Par exemple, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (vocation de protection) recoupent des territoires fauniques structurés tels que des zecs (vocation d'utilisation). Dans ces situations, les balises de découpage utilisées priorisent les zones de protection. La ventilation des superficies concernées se trouve dans la section « Description sommaire » de chacune des fiches descriptives de zones. Il est donc normal que le lecteur ne puisse repérer sur les cartes les limites connues d'un territoire, si celles-ci ont été modifiées par l'incorporation d'un autre élément de découpage.

Le tableau 3 présente les types et le nombre de zones et de sous-zones indiqués dans le PATP de la Chaudière-Appalaches, et la carte 4 de l'annexe III, « Zones d'affectation », illustre ces dernières.

Tableau 3 : Zones du PATP de la Chaudière-Appalaches

Type de zone	Nombre de zones	Nombre de sous-zones
Zone simple	9	0
Zone éclatée	17	58
Total	26	58

Chacune des 26 zones d'affectation est le sujet d'une fiche descriptive comportant les sections suivantes (annexe II). La section descriptive compte notamment :

- ✓ une description sommaire de la zone et sa situation géographique;
- ✓ une description de ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques;
- ✓ un inventaire de tous les droits et autorisations en vigueur;
- ✓ une liste de tous les territoires possédant un statut légal ou réglementaire;
- ✓ une liste des activités usuelles connues.



3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux

La présente section fait état des principales problématiques et des principaux enjeux d'affectation qui caractérisent le territoire public de la région. Ces derniers découlent de la situation qui prévaut dans chacune des zones en considération de l'utilisation et de la protection du territoire et des ressources qui en sont faites. La problématique vise à faire ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire, et elle permet également de dégager les enjeux d'affectation du territoire. Les enjeux concernent les éléments à mettre en balance représentant soit des gains ou des pertes relativement à l'affectation du territoire. Enfin, c'est l'analyse de la problématique et des enjeux qui permettent de dégager l'orientation, dont la vocation, pour chacune des zones d'affectation.

Les 26 zones retenues sont divisées en 2 catégories distinctes, soit les zones vouées à la protection et celles destinées à une utilisation du territoire et des ressources.

❖ Les zones de protection actuelles

Les zones de protection actuelles correspondent aux territoires bénéficiant d'un statut légal de protection, excepté pour les rivières à saumons. Lors de l'exercice de découpage du territoire, ces zones sont systématiquement intégrées au PATP et se voient attribuer soit une vocation de protection stricte ou de protection, selon le cas. Il s'agit des statuts suivants :

- ✓ un parc national;
- ✓ un lieu historique national;
- ✓ les réserves écologiques (6);
- ✓ les habitats floristiques (4);
- ✓ les écosystèmes forestiers exceptionnels (4);
- ✓ les refuges d'oiseaux migrateurs (5);
- ✓ les habitats fauniques désignés (5 types);
- ✓ les rivières à saumon (2).



Mis à part les rivières à saumon, ces zones bénéficient déjà d'une protection légale qui encadre les utilisations permises, la plupart n'ont aucune problématique particulière propre à l'affectation et, par conséquent, il n'y a pas d'enjeux qui en découlent. Toutefois, pour les aires de confinement du cerf de Virginie et les rivières à saumon, des problématiques et des enjeux ont été identifiés compte tenu de la nature de ces zones et parce que certaines activités permises dans celles-ci pourraient être incompatibles avec le type de protection recherché. Les problématiques concernent la compatibilité et la cohabitation entre les activités actuelles et la protection souhaitée pour ces habitats. Ainsi, les enjeux réfèrent à l'utilisation *versus* la protection.

❖ **Les zones de protection projetées**

Les zones de protection projetées comprennent trois habitats fauniques (aires de concentration d'oiseaux aquatiques), en processus de désignation légale ainsi que divers territoires qui sont au stade de projet d'aires protégées. Une fois créés officiellement, ces territoires seront finalement inscrits au Registre des aires protégées du Québec et pourront se voir octroyer une vocation de protection (habitats fauniques) ou de protection stricte (site géologique exceptionnel, réserves écologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels et refuges biologiques). Il s'agit des territoires suivants :

- ✓ un projet de site géologique exceptionnel;
- ✓ deux projets de réserves écologiques;
- ✓ deux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels;
- ✓ les projets de refuges biologiques (15);
- ✓ trois aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées.

La seule problématique particulière relative à ces zones concerne les EFE et les refuges biologiques. La problématique se traduit par la superposition de titres miniers sur ces territoires. Or, bien que la présence de titres miniers soit incompatible avec le niveau de protection recherchée pour les EFE et les refuges biologiques, à terme, l'intention du gouvernement est d'accorder un statut légal à ceux-ci et assurer ainsi leur protection permanente.



❖ **Les zones d'utilisation actuelles**

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches regroupe cinq types de zones d'utilisation existantes :

- ✓ une bleuetière;
- ✓ les territoires fauniques structurés (4);
- ✓ les parcs régionaux (2);
- ✓ le fleuve Saint-Laurent;
- ✓ le territoire public résiduel.

Parmi celles-ci, les zones présentant des problématiques sont celles où l'utilisation des terres et des ressources exigent des modalités adaptées à des conditions environnementales, paysagères ou sociales particulières. C'est le cas pour les parcs régionaux et les zecs. Pour les parcs régionaux, les activités industrielles ou autres peuvent nuire à l'utilisation et à la mise en valeur récréotouristique faites à l'intérieur de ceux-ci. Les enjeux concernent donc l'exploitation des ressources *versus* la mise en valeur récréotouristique du territoire. Les problématiques et les enjeux concernant les zecs sont très similaires, c'est-à-dire la cohabitation entre les activités industrielles et celles relatives à la mise en valeur des activités fauniques et récréotouristiques.

❖ **Les zones d'utilisation projetées**

La seule zone d'utilisation projetée concerne le projet de parc éolien de Saint-Philémon. Cette zone est utilisée essentiellement pour l'aménagement forestier et, dans une moindre mesure, pour des activités récréatives. L'implantation du parc éolien aura nécessairement des répercussions sur les activités d'aménagement forestier et, à des degrés divers, sur les activités récréatives. La problématique se rapporte donc à la cohabitation de ces activités.



Chapitre 4 Affectation du territoire

4.1 Orientations gouvernementales

Les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection du territoire public s'expriment par l'intention, par la vocation et, au besoin, par les objectifs spécifiques dans les fiches descriptives de zones. L'intention est un énoncé qui exprime le but général poursuivi par le gouvernement quant à l'utilisation du territoire public. Celle-ci est commune aux différents intervenants du gouvernement de manière à assurer une cohérence des interventions sur le territoire public. Il n'y a qu'une seule intention par zone. Une fois l'intention définie, une vocation y est associée. Cette dernière indique la nature de l'intention, de protection ou d'utilisation, conformément à la typologie des vocations présentée dans le tableau 1 du chapitre 1. Les vocations sont énoncées en termes généraux de façon à refléter le sens général de l'intention gouvernementale. Enfin, l'ajout d'objectifs spécifiques peut parfois s'avérer nécessaire afin de préciser davantage l'intention et les effets attendus de la gestion du territoire public dans une zone en particulier.

Les vocations du territoire public de la Chaudière-Appalaches sont présentées sur la carte 5 de l'annexe III, et le tableau 4 permet de prendre connaissance rapidement de leur répartition sur le territoire public.



Tableau 4 : Répartition du territoire public selon le type de vocation attribué

Vocation	Nombre de zones	Nombre de sous-zones	Superficie (km ²)	Territoire public régional (%)
Utilisation spécifique	0	0	0	0
Utilisation prioritaire	2	0	7	0,3
Utilisation multiple modulée	5	2	260	11
Utilisation multiple	2	3	1 722	70
Protection	7	15	345	14
Protection stricte	10	38	126	5
Total	26	58	2 460	100,0

- Les zones vouées à la protection, tant actuelles que projetées, couvrent 19 % du territoire public de la Chaudière-Appalaches, soit une superficie de 471 km².
- Les zones vouées à l'utilisation couvrent 81 % du territoire public de la Chaudière-Appalaches, soit une superficie de 1 989 km².

4.1.1 Les zones d'utilisation

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches regroupe neuf zones d'utilisation.

Zones d'utilisation prioritaire

Dans une zone d'utilisation prioritaire, il y a une utilisation des terres et des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités. Les zones d'utilisation prioritaire sont :

- ✓ la bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières;
- ✓ le projet de parc éolien de Saint-Philémon.



Zones d'utilisation multiple modulée

En zone d'utilisation multiple modulée, l'utilisation du territoire et des ressources est dite polyvalente, mais certaines modalités ou règles s'appliquent en fonction des caractéristiques environnementales, paysagères ou sociales de la zone. Les zones d'utilisation multiple modulée sont :

- ✓ la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues;
- ✓ le parc régional des Appalaches;
- ✓ la zec de l'Oie blanche de Montmagny;
- ✓ la zec Jaro et une partie de la zec Chapais;
- ✓ le parc régional du Massif du Sud.

Zones d'utilisation multiple

En zone d'utilisation multiple, la gestion du territoire public et des ressources ne s'accompagne d'aucune contrainte additionnelle à celles en vigueur selon la réglementation applicable, les directives ou les ententes administratives conclues par les gestionnaires du territoire et des ressources. Les zones d'utilisation multiple sont :

- ✓ le fleuve Saint-Laurent et les îles;
- ✓ le territoire public résiduel.

4.1.2 Les zones de protection

Le territoire public de la Chaudière-Appalaches regroupe dix zones de protection stricte, dont quatre sont au stade de projet ainsi que sept zones de protection, dont une est projetée.

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, les zones à vocation de protection correspondent, à l'exception des rivières à saumon, aux territoires ayant un statut légal de protection ou à des territoires visés par un projet d'octroi d'un statut de protection. Les zones de protection stricte sont :

- ✓ le parc national de Frontenac;
- ✓ la Grosse-Île;



- ✓ les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- ✓ les habitats floristiques;
- ✓ les refuges d'oiseaux migrateurs;
- ✓ les réserves écologiques.

Les zones de protection stricte projetées :

- ✓ les projets de refuges biologiques;
- ✓ le projet de site géologique exceptionnel;
- ✓ les projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels;
- ✓ les projets de réserves écologiques.

Les zones de protection sont :

- ✓ une héronnière;
- ✓ les aires de confinement du cerf de Virginie;
- ✓ les aires de concentration d'oiseaux aquatiques;
- ✓ les colonies d'oiseaux sur les îles;
- ✓ les habitats du rat musqué;
- ✓ les rivières à saumon.

Les zones de protection projetée sont :

- ✓ les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Tableau 5 : Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches

N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-01-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Éclatée (4)	4,81	0,19	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère ancien	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
12-02-00	Habitats floristiques	Éclatée (4)	0,71	0,03	Préserver les habitats des différentes espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes dans la zone	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
12-03	Parc national de Frontenac	Simple	73,80	2,94	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des collines de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de sa richesse et de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
12-04-00	Refuges d'oiseaux migrants	Éclatée (5)	8,97	0,36	Préserver les oiseaux migrants et des lieux importants de rassemblement durant leur migration et leur reproduction	Protection stricte	Aucun objectif spécifique



N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-05-00	Réserves écologiques	Éclatée (6)	14,98	0,60	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
12-06-00	Projets de refuges biologiques	Éclatée (15)	6,39	0,25	Préserver les vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité qui leur est associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique ✓ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec





N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-07	Grosse-Île	Simple	1,81	0,07	Préserver un territoire faisant partie du patrimoine historique du Canada tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
12-10	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Éclatée	221,00	8,82	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard)	Protection	Aucun objectif spécifique
12-11-00	Aires de confinement du cerf de Virginie	Éclatée (5)	111,48	4,45	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir, voire améliorer les conditions d'abri et de nourriture essentielles au cerf de Virginie ✓ autoriser les usages n'ayant pas pour effet d'accroître le dérangement de l'habitat en hiver

N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-12-00	Colonies d'oiseaux sur les îles	Éclatée (4)	0,10	0,004	Sauvegarder l'habitat des colonies d'oiseaux	Protection	Aucun objectif spécifique
12-13-00	Habitats du rat musqué	Éclatée (4)	2,70	0,11	Sauvegarder l'habitat du rat musqué	Protection	Aucun objectif spécifique
12-14	Héronnière	Simple	0,14	0,006	Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire ou de la grande aigrette	Protection	Aucun objectif spécifique
12-15-00	Rivières à saumon	Éclatée (2)	3,30	0,13	Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à limiter l'érosion des berges et le lessivage d'éléments nutritifs et de sédiments dans les cours d'eau





N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-20-00	Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels	Éclatée (2)	0,60	0,02	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique ✓ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec
12-21-00	Projets de réserves écologiques	Éclatée (2)	14,13	0,56	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir l'intégrité écologique des tourbières

N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-21-00 (suite)							✓ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec
12-22	Projet de site géologique exceptionnel	Simple	0,02	0,0008	Préserver un élément géologique exceptionnel de la diversité géologique du Québec	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir l'intégrité du site afin que le SGE conserve ses caractéristiques géologiques particulières ✓ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec





N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-30	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées	Éclatée	6,50	0,26	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard)	Protection projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir l'intégrité de l'habitat afin qu'il puisse être désigné habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ✓ permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec

N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-40	Bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières	Simple	0,47	0,02	Utiliser prioritairement le territoire aux fins de bleuetière de type forêt/bleuet	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
12-41	Projet de parc éolien de Saint-Philémon	Simple	6,50	0,26	Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ harmoniser l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne et les utilisations existantes ✓ maintenir les habitats essentiels de l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell





N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-50	Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues	Simple	0,40	0,02	Utiliser le territoire et les ressources en fonction de la conservation et de la mise en valeur de la chasse à la sauvagine	Utilisation multiple modulée	Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine
12-51	Parc régional des Appalaches	Éclatée	93,20	3,72	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques ✓ maintenir les habitats essentiels à l'ombre de fontaine vivant en allopatrie

N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-52	Zec de l'Oie blanche de Montmagny	Éclatée	2,60	0,10	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune	Utilisation multiple modulée	Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine
12-53-00	Zec Jaro et partie de la zec Chapais	Éclatée (2)	75,70	3,02	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques ✓ maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie





N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-53-00 (suite)							✓ maintenir les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique
12-54	Parc régional du Massif du Sud	Simple	88,20	3,52	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : ✓ permettre l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne ✓ maintenir les habitats essentiels de l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell

N° de zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
12-60	Fleuve Saint-Laurent et les îles	Simple	627,50	25,04	Utiliser le territoire et les ressources	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
12-61	Territoire résiduel	Éclatée (3)	1 093,8	43,65	Utiliser le territoire et les ressources	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique





Chapitre 5 Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation

5.1 Mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation du territoire public guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Par ailleurs, les orientations des milieux régional et local contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire et les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées à la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à une MRC pour arrimer le PRDIRT ou un schéma aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du MERN. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- ✓ zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- ✓ zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- ✓ zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.



Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MERN l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 Mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple, en présence d'un générateur de changement important, tels un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régional et local peut faire une demande de mise à jour en la justifiant.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales.

Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région de la Chaudière-Appalaches permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits par exemple par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine public ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation concernant l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégataires conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire



public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement, de développement ou les planifications opérationnelles ou encore lors de l'octroi de droits, l'établissement de statuts territoriaux ou lors de l'autorisation d'activités sur le territoire (plans forestiers, plans fauniques, plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, schémas d'aménagement et de développement, programmes, normes, etc.).

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles (ou régionales) qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le MERN verra par ailleurs à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.

**Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche
de réalisation du plan d'affectation**



1. Membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches

Hydro-Québec

Chantal Gilbert

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Simon Castonguay

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Jean-François Guay

Ministère de la Culture et des Communications

Bruno Boisvert, Sarah Cécil, Pierre-André Corriveau*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Pascal Sarrazin, Marc-André Robin, Marie-Line Pedneault*

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Roch Delagrave, Roch Dubé, Pierre Roberge*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Mathieu Roy, Éric Léger*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Bruno Lajoie, Louis Madore, Jean-François Beaulieu, Barbara Godbout*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Gilles Trudel, Wendy Giroux*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Sylvie Desjardins, Réal Filion, Patrick Saint-Hilaire, Jean-François Dumont*

Ministère de la Sécurité publique

Véronique Duval-Martin, Alain Hamel, Claude Ferland*

Ministère des Transports

Pierre-Michel Vallée

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.



2. Membres de la Table de participation gouvernement-CRE

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire)

Amélie Gilbert, Martin Loiselle, Gabriel Pilote, Mathieu Tremblay (Gestion Forap inc.)

MRC de Beauce-Sartigan

Éric Paquet

MRC de L'Islet

Carole Beauregard, Daniel Leclerc, Claude Duquet*

MRC de Montmagny

Daniel Racine

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Pascal Sarrazin, Marc-André Robin, Marie-Line Pedneault*

Ministère des Transports

Pierre-Michel Vallée

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Simon Castonguay

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Serge Lachance, Jean-François Beaulieu, Barbara Godbout*

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.



3. Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Claude Audry, Nathalie Dignard*, Raymonde Lavoie

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Carole Audet, Jean Bordeleau, Dominic Deslauriers, Clotilde Dupuis, Stéphane Saucier*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Marc-André Bertrand, Pierre-Olivier Girard*, Mathieu Rousseau

Ministère de la Culture et des Communications

Guyline Lévesque, François Poulin*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

Nathalie Arpin*, Pierre A. Gauthier,

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportation

Robert Gosselin, Élisabeth Moreau*, Carmen Picard, Éric Thomassin

Ministère du Tourisme :

Catherine Bégin, David Belgue, François Côté, Élise Deschênes, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantale Ouellet, Lise Pelletier

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts :

Pierre Dugas, Jean-Simon Fortin, Gilles Lavoie, Stéphanie Tremblay*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs :

Hugo Canuel*, Marie-Pier Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, François Martin, Yves Simard, Brian Skinner

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Pierre Buteau, Claude Dion, Jocelyn Henry, Pierre Verpaelt, Marie-Andrée Vézina*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

François Fortin, Philippe Lacasse, Éric Léger*, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay*, coordonnateur de la Table

Luc Valin*, secrétaire de la Table

Myriam Gosselin (collaboratrice), André Daigle, Gaétan Fortin

Benoît Trudel, Roxana Zegan*

Ministère de la Sécurité publique

Chantal Bilodeau, Amélie Genois*

Ministère des Transports

Maïra Beaudry, Michel Duchesne, Ginette Lalonde*, André Morin, Mireille Pruneau

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Note : Le Secrétariat aux affaires autochtones a été consulté sur la proposition de PATP



4. Partenaires de consultation

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
Association chasse et pêche des cerfs de Lotbinière inc.
Association chasse et pêche de Vallée-Jonction inc.
Association chasse et pêche du lac Abénakis
Association de chasse et pêche Quatre-Étoiles inc.
Association de l'exploration minière du Québec
Association des archéologues du Québec
Association des chasseurs et pêcheurs lévisiens inc.
Association des pourvoiries de Chaudière-Appalaches et de l'Isle-aux-Grues
Association des producteurs de tourbe du Québec
Association du Petit lac Saint-François
Association forestière des deux rives
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable
Association régionale des trappeurs de Chaudière-Appalaches
Association touristique régionale de la Chaudière-Appalaches
Belle chasse et pêche inc.
Canards Illimités Canada
Centre local de développement de Beauce-Sartigan
Centre local de développement de Bellechasse
Centre local de développement de la Nouvelle-Beauce
Centre local de développement de L'Islet
Centre local de développement de Lotbinière
Centre local de développement de Montmagny
Centre local de développement des Etchemins
Centre local de développement Robert-Cliche
Comité de bassin de la rivière Chaudière
Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire



Communauté métropolitaine de Québec
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches
Conseil de bassin de la rivière Etchemin
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
Conseil québécois du loisir
Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches
Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues inc.
Fédération de l'UPA de la Beauce
Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse
Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
Fédération québécoise des clubs quads
Fédération québécoise du canot et du kayak
Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique
Gestion Forap inc. (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement 035-51)
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour
Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic inc. (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement 034-51)
MRC de Beauce-Sartigan
MRC de Bellechasse
MRC de la Nouvelle-Beauce
MRC de L'Islet
MRC de Lotbinière
MRC de Montmagny
MRC des Appalaches
MRC des Etchemins
MRC Robert-Cliche
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne



Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup
Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean
Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud
Regroupement des chasseurs et pêcheurs de la MRC de l'Amiante
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Sépaq — Parc national de Frontenac
Société de développement économique de la région de Thetford
Société de développement économique de Lévis
Syndicat des producteurs de bleuets
Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches
Vexco inc. (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement 034-52)
Ville de Lévis
Zec Chapais — Société de gestion de la faune du Kamouraska inc.
Zec de l'Oie blanche de Montmagny — Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrateurs de Montmagny inc.
Zec Jaro — Société beauceronne de gestion faunique inc.



Présentation des fiches de zones

Les fiches de zones constituent le corps du PATP. Elles visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone au moment de l'élaboration du PATP et, ensuite, elles établissent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et la détermination des droits, des statuts, des utilisations usuelles, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques.

Voici comment lire la fiche :

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de	
Zone n° :	
Description sommaire et situation géographique Établit ce sur quoi est basée la zone, ce qui la distingue des zones environnantes, sa superficie et son emplacement dans la région.	
Caractéristiques environnementales et socioéconomiques Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan environnemental, social et économique (ex. : principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des activités économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.	
Droits, statuts et activités usuelles Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris dans la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de

Zone n° :

Potentiels, projets et éléments particuliers

Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.

Les projets et potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux connus, reconnus, pouvant être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible en tenant compte de l'horizon de planification du PATP ainsi que de nature à influencer la vocation du territoire.

Problématique

La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.

Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre de gestion ou d'ordre technique, et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet effet, on évitera par exemple d'y mentionner les problèmes quant au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.

La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

Enjeux

Les enjeux concernent les éléments à mettre en balance pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si l'on agit ou non sur le territoire (par exemple, le maintien de l'exploitation forestière — enjeu 1 — *versus* la protection de l'intégrité écologique du milieu — enjeu 2). Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles du territoire qui y sont répertoriées. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu est spécifique d'un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils se libellent en fonction de l'utilisation du territoire et non de la gestion ou des utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou à la non-utilisation) ou à la protection (ou à la non-protection) des terres et des ressources.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de

Zone n° :

Analyse

Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt que d'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage des intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Chaque élément soulevé dans la problématique et dans les enjeux est soumis à l'analyse. L'analyse est plus ou moins poussée, selon le besoin.

L'analyse doit préciser le gain et la perte, de façon rigoureuse et objective. Elle doit documenter, qualifier et confronter chaque enjeu aux autres, soupeser les options envisageables pour la zone, et permettre ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être exprimées en fonction de l'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs « Caractéristiques », « Utilisation existante », « Utilisation possible » puis les nuance et les relativise. En ce sens, elle remet les faits en question.

Intention gouvernementale

L'intention est un énoncé succinct qui explique le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui s'exercent ou qui sont susceptibles d'avoir lieu dans la zone d'affectation. Cette intention exprime la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.

L'intention est commune aux différents intervenants et, ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On cherchera à orienter ou à baliser l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection) de façon générale. Cette approche implique que l'ensemble des activités est concerné par l'intention gouvernementale (ex. : foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.).

Vocation

L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :

- ✓ Utilisation spécifique : Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- ✓ Utilisation prioritaire : Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.
- ✓ Utilisation multiple modulée : Utilisation polyvalente des terres et des ressources, selon des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de

Zone n° :

- paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- ✓ Utilisation multiple : Utilisation polyvalente des terres et des ressources.
- ✓ Protection : Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel à laquelle sont subordonnées les autres activités.
- ✓ Protection stricte : Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.

Affectation différée : Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation visant la prise en compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux et de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, par exemple, autrement que si l'on recherche un effet spécifique de cet usage. Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettent à ces derniers de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention engendre une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.

Commentaires

Cette section permet d'ajouter une information supplémentaire pertinente à la compréhension de la fiche.



Liste des fiches descriptives de zones

Zone n° : 12-01-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels
Zone n° : 12-02-00	Habitats floristiques
Zone n° : 12-03	Parc national de Frontenac
Zone n° : 12-04-00	Refuges d'oiseaux migrateurs
Zone n° : 12-05-00	Réserves écologiques
Zone n° : 12-06-00	Projets de refuges biologiques
Zone n° : 12-07	Grosse-Île
Zone n° : 12-10	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques
Zone n° : 12-11-00	Aires de confinement du cerf de Virginie
Zone n° : 12-12-00	Colonies d'oiseaux sur les îles
Zone n° : 12-13-00	Habitats du rat musqué
Zone n° : 12-14	Héronnière
Zone n° : 12-15-00	Rivières à saumon
Zone n° : 12-20-00	Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels
Zone n° : 12-21-00	Projets de réserves écologiques
Zone n° : 12-22	Projet de site géologique exceptionnel
Zone n° : 12-30	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées
Zone n° : 12-40	Bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières
Zone n° : 12-41	Projet de parc éolien de Saint-Philémon
Zone n° : 12-50	Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues
Zone n° : 12-51	Parc régional des Appalaches
Zone n° : 12-52	Zec de l'Oie blanche de Montmagny
Zone n° : 12-53-00	Zec Jaro et partie de la zec Chapais



Zone n° : 12-54	Parc régional du Massif du Sud
Zone n° : 12-60	Fleuve Saint-Laurent et les îles
Zone n° : 12-61-00	Territoire résiduel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-01-00

Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée, couvrant 4,81 km², regroupe quatre écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). Les EFE se répartissent comme suit sur le territoire de la région :

12-01-01 Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin

Cette forêt ancienne est située à l'intérieur du Parc régional du Massif du Sud, plus précisément, dans la municipalité de Saint-Philémon au sud-est de la MRC de Bellechasse. Elle occupe 0,51 km².

12-01-02 Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu

Cette forêt ancienne, de 1,48 km², est située, elle aussi, dans le Parc régional du Massif du Sud, à moins de 3 km de la forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin, dans la municipalité de Saint-Philémon de la MRC de Bellechasse.

12-01-03 Forêt ancienne du Ruisseau-Hamon

Située dans la municipalité de Saint-Marcel de la MRC de L'Islet, cette forêt ancienne couvre 0,34 km².

12-01-04 Forêt ancienne de Saint-Camille-de-Lellis

Cet EFE regroupe cinq petites parcelles forestières, couvrant en tout 2,48 km². Trois parcelles sont localisées dans la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis de la MRC des Etchemins et les deux autres se trouvent dans la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières de la MRC de Montmagny.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les quatre EFE font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrits au Registre des aires protégées. Ces derniers sont situés dans la province naturelle des Appalaches et sont compris dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est. Tous les EFE de la région de la Chaudière-Appalaches sont des forêts anciennes, c'est-à-dire qui ont la particularité de ne pas avoir été modifiées par des activités anthropiques, qui n'ont subi aucune perturbation majeure et dans lesquelles on trouve de très vieux arbres.

Soulignons que ces EFE sont protégées légalement contre toute activité susceptible de les modifier. Toutefois, la population peut fréquenter ces forêts, étant donné que l'accès n'est pas restreint, et y pratiquer notamment des activités récréatives extensives. D'ailleurs, des sentiers permettent d'accéder aux forêts anciennes du Ruisseau-Beaudoin et du Ruisseau-du-Milieu, toutes deux situées dans le parc régional du Massif du Sud.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-01-00

Les écosystèmes forestiers exceptionnels

12-01-01 Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin : *bétulaie jaune à sapin*

Cette forêt a la particularité de ne jamais avoir été aménagée ou perturbée par des activités humaines ou même sérieusement touchées par des perturbations naturelles graves qui auraient eu pour conséquence de modifier le couvert végétal dominant, et ce, depuis au moins 250 ans. La forêt a ainsi pu évoluer naturellement et développer des caractéristiques uniques telles que la diversité des essences que l'on y trouve et la taille remarquable de certains arbres. À cet effet, on a découvert dans cette forêt des chicots d'au moins 60 cm de diamètre ainsi que des bouleaux jaunes vivants de plus de 250 ans, dont le diamètre atteint 80 cm.

12-01-02 Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu : *bétulaie jaune à sapin*

Cette forêt n'a subi aucune perturbation naturelle majeure au fil des années et elle est demeurée vierge malgré la coupe forestière qui a eu lieu à proximité. Ainsi, la dynamique de cette forêt s'est majoritairement fait par des perturbations naturelles de moindre importance (chablis partiels, épidémies légères de la tordeuse des bourgeons de l'épinette) qui ont créé des trouées. Les espaces créés par celles-ci dans le couvert forestier, de grandeurs variables et à différentes époques, ont permis aux arbres de sous-étage de croître et d'assurer le renouvellement constant de la forêt et de créer une structure inéquienne propre aux vieilles forêts. On y observe, entre autres, de vieux bouleaux jaunes d'environ 350 ans atteignant 130 cm de diamètre, dont certains ont jusqu'à 24 m de hauteur.

12-01-03 Forêt ancienne du Ruisseau-Hamon : *cédrière à sapin et à épinette rouge*

Le caractère exceptionnel de cette forêt s'explique pour deux raisons. Premièrement, elle n'a pas été gravement touchée par des perturbations naturelles graves depuis plus de 300 ans et, deuxièmement, il s'agit d'un peuplement qui n'a jamais été aménagé ou perturbé par des activités de nature anthropiques. Ainsi, la cédrière a pu évoluer naturellement et développer des caractéristiques écologiques uniques, notamment en ce qui a trait à sa structure. En effet, cette dernière a la particularité de présenter tous les stades de développement du thuya. On y trouve des arbres de plus de 300 ans.

12-01-04 Forêt ancienne de Saint-Camille-de-Lellis : *pessière à épinette rouge*

Depuis près de deux siècles, cette forêt n'a pas été sérieusement touchée par des perturbations naturelles ou anthropiques graves, donc il s'agit d'un peuplement vierge, ce qui est plutôt rare dans la forêt méridionale feuillue du Québec qui est un territoire fortement agricole et urbain. Étant donné qu'il n'y a pas eu de perturbations majeures, l'évolution de la végétation s'est fait grâce à de petites trouées dans le couvert végétal causées par les chablis. Dans ces conditions, cette forêt a pu évoluer naturellement et développer des caractéristiques écologiques particulières, telles que des arbres dominants qui font en moyenne de 25 à 30 cm de diamètre et de 18 à 24 m de hauteur.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-01-00

Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Droits, statuts et activités usuelles

12-01-01 Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin

Droit :

- Une autorisation aux fins de sentiers pour ski de fond

Statuts :

- Un écosystème forestier exceptionnel
- Un parc régional (Massif du Sud)

12-01-02 Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu

Droits :

- Une autorisation aux fins de randonnées équestres
- Une autorisation aux fins de sentiers de randonnées pédestres
- Une autorisation aux fins de sentiers pour ski de fond

Statuts :

- Un écosystème forestier exceptionnel
- Un parc régional (Massif du Sud)

12-01-03 Forêt ancienne du Ruisseau-Hamon

Statuts :

- Un écosystème forestier exceptionnel
- Une partie zonée agricole

12-01-04 Forêt ancienne de Saint-Camille-de-Lellis

Statut :

- Un écosystème forestier exceptionnel

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-01-01 Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin

Potentiel :

- Un potentiel éolien mesuré

Élément particulier :

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatric de l'omble de fontaine)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-01-00	Les écosystèmes forestiers exceptionnels
12-01-02 Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu Potentiel : • Un potentiel éolien mesuré Élément particulier : • Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatric de l'omble de fontaine)	
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Ces EFE sont légalement constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1). Cette protection légale prévoit des mesures particulières encadrant les différentes activités pouvant s'y exercer dans le but d'assurer le maintien de la diversité biologique. Dans la présente zone, les EFE ont un intérêt particulier pour la conservation, car ils contribuent à maintenir une composante importante de la diversité biologique des écosystèmes forestiers de la région, notamment en raison de leur caractère ancien. Par ailleurs, bien qu'il y ait un potentiel éolien mesuré dans deux EFE de la région, cela ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité d'usages⁵⁸. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère ancien.	
Vocation Protection stricte.	

⁵⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-01-00

Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-02-00

Les habitats floristiques

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe quatre habitats floristiques couvrant en tout 71,30 ha. Les habitats floristiques se répartissent comme suit sur le territoire de la région :

12-02-01 Habitat floristique de l'Anse-Ross

Cet habitat est situé dans la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, dans le secteur de l'anse Ross située en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la ville de Lévis (secteur Saint-Nicolas). Cet habitat occupe 8,36 ha.

12-02-02 Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-du-Cap

Situé sur le territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, dans la MRC de Montmagny, cet habitat coïncide avec la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, dans le secteur de l'embouchure de la rivière Vincelotte sur le fleuve Saint-Laurent. Il couvre 23,72 ha.

12-02-03 Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-Verte

Cet habitat correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, dans le secteur de l'anse Verte située en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans la municipalité de Berthier-sur-Mer de la MRC de Montmagny. Cet habitat s'étend sur 24,92 ha.

12-02-04 Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-de-La Durantaye

Il correspond à la zone intertidale, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lieu connu et désigné sous le nom de « Pointe de la Durantaye », en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, dans la MRC de Bellechasse. Cet habitat couvre 14,30 ha.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les quatre habitats floristiques font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrits au Registre des aires protégées. Ils sont situés en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans la zone de balancement des marées sur le littoral. Ces derniers sont compris dans la province naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent. Dans la présente zone, cette province naturelle présente un relief plat et les dépôts marins y sont dominants. Ces dépôts sont généralement de texture grossière (sable), mais parfois fine (argile), en particulier à proximité du fleuve Saint-Laurent.

Les habitats floristiques de cette zone constituent des milieux humides, plus précisément, des marais de la zone intertidale du Saint-Laurent. Les quatre sites abritent des espèces floristiques désignées menacées au Québec, dont la ciculaire maculée variété de Victorin et le gentianopsis élancé variété de Victorin. Cette dernière est toutefois absente de l'habitat floristique du Marais-de-l'Anse-du-Cap. Ces habitats constituent également des aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Des rassemblements de bernaches du Canada et de grandes oies des neiges ne sont pas rares au printemps et à l'automne.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-02-00

Les habitats floristiques

Bien que les habitats floristiques soient protégés légalement contre toute activité susceptible de les modifier, la population peut tout de même fréquenter ces sites pour y pratiquer des activités récréatives telles l'observation de la faune, la chasse et la pêche. Toutefois, leur intégrité est parfois menacée par l'utilisation qu'en font certaines personnes. Des perturbations importantes peuvent, par exemple, résulter de la circulation des véhicules motorisés sur les battures ou du passage des citoyens.

Droits, statuts et activités usuelles

12-02-01 Habitat floristique de l'Anse-Ross

Statuts :

- Un habitat floristique
- Deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques

12-02-02 Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-du-Cap

Statuts :

- Un habitat floristique
- Une partie zonée agricole
- Deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques

12-02-03 Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-Verte

Statuts :

- Un habitat floristique
- Deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques

12-02-04 Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-de-La Durantaye

Statuts :

- Un habitat floristique
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-02-01 Habitat floristique de l'Anse-Ross

Élément particulier :

- Espèce faunique désignée vulnérable (Tortue des bois — *Glyptemys insculpta*)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-02-00

Les habitats floristiques

12-02-04 Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-de-La Durantaye

Élément particulier :

- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Elliptio à dents fortes — *Elliptio crassidens*)

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Ces habitats floristiques sont protégés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) et du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (c. E-12.01, r.0.4) qui en découle. Ils présentent un intérêt particulier pour la conservation, car ils contribuent à maintenir la diversité biologique régionale, notamment parce qu'ils abritent une ou plusieurs espèces floristiques désignées menacées. Le statut d'habitat floristique confère une protection à ces sites et prévoit des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer de façon à prévenir la modification des processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à ces habitats.

En ce qui concerne le potentiel éolien théorique présent dans la zone, celui-ci ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité des usages⁵⁹.

Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver les habitats des différentes espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes dans la zone.

⁵⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-02-00

Les habitats floristiques

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-03

Le parc national de Frontenac

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au territoire occupé par le parc national de Frontenac. Couvrant 155,30 km², ce parc chevauche deux régions administratives, soit la Chaudière-Appalaches et l'Estrie. En Chaudière-Appalaches, le parc est situé dans la MRC des Appalaches, en périphérie du Grand lac Saint-François, et occupe 73,80 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le parc national de Frontenac fait partie du réseau d'aires protégées du Québec et est donc inscrit au Registre des aires protégées. Le parc, créé en 1987, représente la plus grande aire protégée de la région de la Chaudière-Appalaches. Ce dernier est voué à la protection permanente d'un échantillon de territoire représentatif de la région naturelle des collines de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, et représente l'un des derniers îlots de nature protégée de l'exploitation des ressources naturelles dans sa région immédiate. Il a également pour mission de promouvoir la pratique d'activités récréatives en plein air et l'éducation en milieu naturel. Le parc accueille en moyenne 95 000 visiteurs annuellement⁶⁰, contribuant ainsi au développement touristique régional.

Situé en périphérie du Grand lac Saint-François, qui est l'un des plus grands lacs au sud du Saint-Laurent, le territoire du parc est caractérisé par une grande diversité de milieux naturels et par une faune et une flore abondantes. Les collines feuillues sont le royaume du cerf, alors que la mosaïque de lacs, d'étangs, de marais et de ruisseaux abrite une faune diversifiée telle que des canards, des loutres et des grands hérons. D'ailleurs, la Sépaq a aménagé plusieurs équipements favorisant le contact avec la nature et l'observation de la faune.

Le parc offre des activités d'interprétation et possède de nombreuses installations pour pratiquer des activités nautiques ainsi que la randonnée pédestre et la bicyclette. L'hiver, on peut y pratiquer la raquette et le ski nordique. Il propose également une grande diversité d'hébergement, que ce soit en camping, en chalet ou en camp rustique. La chasse et le piégeage sont interdits dans le parc et la pêche y est limitée. Par ailleurs, le Grand lac Saint-François recèle bon nombre d'espèces de poissons d'intérêt sportif tels que le doré jaune, la ouananiche, l'éperlan arc-en-ciel et la perchaude.

⁶⁰ Société des établissements de plein air du Québec. *Parcs Québec > Frontenac > Découvrir > Portrait du parc* [En ligne] [<http://www.sepaq.com/pq/fro/decouvrir/portait.dot>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-03

Le parc national de Frontenac

Droits, statuts et activités usuelles

Statuts :

- Un parc national
- Un secteur archéologique (quatre sites amérindiens préhistoriques)
- Certaines parties du parc sont zonées agricoles
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (en partie dans le parc)
- Une héronnière
- Deux habitats du rat musqué

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers :

- Une frayère (doré jaune)
- Deux aires d'alevinage (perchaude)
- Espèce faunique désignée vulnérable (pygargue à tête blanche — *Haliaeetus leucocephalus*)
- Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (campagnol-lemming de Cooper — *Synaptomys cooperi* et grenouille des marais — *Lithobates palustris*)
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (listère australe — *Listera australis*, peltandre de Virginie — *Peltandra virginica* et platanthère à gorge frangée variété à gorge frangée — *Platanthera blephariglottis* var. *blephariglottis*)

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le parc national de Frontenac a été légalement constitué en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), ce qui lui assure une protection permanente, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive. Le statut de parc national interdit les utilisations incompatibles avec la conservation de ce territoire qui représente un échantillon de la région naturelle des collines de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-03	Le parc national de Frontenac
Intention gouvernementale Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des collines de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de sa richesse et de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.	
Vocation Protection stricte.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-04-00

Les refuges d'oiseaux migrateurs

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée, occupant 8,97 km², comprend cinq refuges d'oiseaux migrateurs (ROM) dispersés le long du fleuve Saint-Laurent de la façon suivante :

N° sous-zone	Toponyme	MRC	Superficie (km ²)	Longitude	Latitude
12-04-01	Cap-Saint-Ignace	Montmagny	1,30	70° 28' 30" O	47° 02' 30" N
12-04-02	L'Islet	L'Islet	0,59	70° 22' 40" O	47° 07' 50" N
12-04-03	Montmagny	Montmagny	1,22	70° 34' 00" O	47° 00' 05" N
12-04-04	Saint-Vallier	Bellechasse	3,62	70° 51' 00" O	46° 53' 30" N
12-04-05	Trois-Saumons	L'Islet	2,24	70° 19' 60" O	47° 09' 30" N

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les cinq ROM font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrits au Registre des aires protégées. Par ailleurs, puisque le statut de ROM relève du gouvernement fédéral, ceux-ci font également partie du réseau des aires protégées d'Environnement Canada. La fonction des ROM est de protéger les oiseaux migrateurs, qu'il s'agisse d'oiseaux de rivage, d'espèces de sauvagine ou d'oiseaux de mer durant leur arrêt dans les lieux de reproduction et aux divers points d'escale. Le statut de ces refuges n'autorise pas la chasse, mais ils offrent d'excellentes possibilités d'observation, principalement pour l'oie des neiges et les canards barboteurs. On peut également y observer la bernache du Canada, plusieurs espèces de bécasseaux, de chevaliers et de pluviers, le cormoran à aigrettes, le hibou des marais, l'alouette cornue et l'hirondelle.

Ces ROM sont tous situés sur les battures du fleuve. Ce milieu est très important pour que les oiseaux migrateurs puissent s'y reposer et s'y alimenter. Les larges estrans vaseux offrent une batture où les zones de végétation caractéristiques du marais à scirpes sont bien représentées. Les rhizomes du scirpe d'Amérique sont une source d'alimentation importante pour les oiseaux migrateurs.

Il est à noter que ces refuges offrent de très bonnes possibilités de chasse à leur périphérie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-04-00	Les refuges d'oiseaux migrateurs
Droits, statuts et activités usuelles Statuts : • Cinq refuges d'oiseaux migrateurs • Cinq aires de concentration d'oiseaux aquatiques	
Potentiels, projets et éléments particuliers Potentiel : • Potentiel éolien théorique (non mesuré)	
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Les ROM sont protégés légalement en vertu de la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (1994, ch. 22) et du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1036) qui en découle. Le statut de ROM confère une protection à ces sites interdisant d'y chasser ou d'y exercer une activité pouvant nuire aux oiseaux migrateurs, à leurs œufs ou à leurs nids. Dans ce contexte, les seules activités autorisées sont celles n'ayant pas pour effet de perturber l'habitat des oiseaux migrateurs. En ce qui concerne le potentiel éolien théorique de la zone, celui-ci ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité d'usages ⁶¹ . Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.	

⁶¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-04-00	Les refuges d'oiseaux migrateurs
Intention gouvernementale Préserver les oiseaux migrateurs et des lieux importants de rassemblement durant leur migration et leur reproduction.	
Vocation Protection stricte.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-05-00

Les réserves écologiques

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe six réserves écologiques couvrant 14,98 km² en tout. Elles se répartissent comme suit sur le territoire de la région :

12-05-01 Réserve écologique Claude-Mélançon

Cette réserve est située dans la municipalité de Saint-Philémon de la MRC de Bellechasse, à l'intérieur des limites du parc régional du Massif du Sud. Elle couvre 5,35 km².

12-05-02 Réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt

Cette réserve a la particularité d'être située de part et d'autre de la frontière Québec-Maine. Du côté du Québec, la réserve est localisée dans la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières de la MRC de Montmagny et occupe 0,56 km².

12-05-03 Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars

Cette réserve chevauche deux municipalités, soit celles de Saint-Édouard-de-Lotbinière et Leclercville, toutes deux situées dans la MRC de Lotbinière. Elle occupe 4,40 km².

12-05-04 Réserve écologique de Pointe-Platon

Située sur la rive du fleuve Saint-Laurent, cette réserve écologique de 0,59 km² est localisée dans la municipalité de Sainte-Croix de la MRC de Lotbinière.

12-05-05 Réserve écologique de la Rivière-du-Moulin

Constituée en 1975, cette réserve est la toute première réserve écologique du Québec. Elle couvre 0,11 km² et se situe à l'intérieur des limites de la municipalité de Lotbinière dans la MRC du même nom.

12-05-06 Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine

Située dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine de la MRC des Appalaches, cette réserve écologique couvre 3,97 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les six réserves écologiques font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrites au Registre des aires protégées.

12-05-01 Réserve écologique Claude-Mélançon

Cette réserve écologique, située au sein d'un complexe de montagnes, dont l'altitude varie de 450 à près de 950 m, protège des écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Hautes-Appalaches et des collines de Mégantic. La végétation est fortement influencée par le climat local. Ainsi se succèdent en altitude l'érablière à bouleau jaune, la bétulaie jaune à sapin, la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à oxalide des montagnes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-05-00

Les réserves écologiques

12-05-02 Réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt

Cette réserve écologique a été créée afin de conserver des milieux humides typiques du système tourbeux appalachien. Du côté du Québec, la réserve écologique comprend deux types assez distincts de végétation, soit un fen dominé par des graminées et des sphaignes, et un bog caractérisé par des bosquets d'épinette noire de petite taille. Notons que le xyris des montagnes (*Xyris montana*) ainsi que la platanthère à gorge frangée variété à gorge frangée (*Platanthera blephariglottis* var. *blephariglottis*), deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ont été identifiées dans la réserve écologique.

12-05-03 Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars

Située à la frontière des Appalaches et des basses terres du Saint-Laurent, cette réserve écologique vise la protection d'écosystèmes représentatifs de la région de la Chaudière-Appalaches, laquelle appartient essentiellement au domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. Les podzols et les sols organiques sont les principaux sols que l'on trouve dans la réserve écologique. L'association végétale dominante sur le site est l'érablière à tilleul d'Amérique et frêne blanc. Soulignons que l'ail des bois (*Allium tricoccum*), une espèce floristique désignée vulnérable, a été identifié sur le site.

12-05-04 Réserve écologique de Pointe-Platon

Située aux abords du fleuve, cette réserve écologique, soumise au jeu des marées, assure la protection des communautés naturelles représentatives des milieux humides de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent. Le site est constitué de deux terrasses séparées par une falaise relativement escarpée. La terrasse inférieure, où la roche-mère affleure souvent, est majoritairement occupée par un marais à scirpe américain, alors que la falaise séparant les deux terrasses est colonisée par une érablière à sucre. Finalement, une jeune peupleraie à grandes dents croît sur la terrasse supérieure. À ce jour, une espèce floristique désignée menacée a été identifiée, soit la ciculaire maculée variété de Victorin (*Cicuta maculata* Linné var. *victorinii*) ainsi que trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit l'isoète de Tuckerman (*Isoetes tuckermanii*), la lindernie litigieuse variété estuarienne (*Lindernia dubia* var. *inundata*) et la zizanie à fleurs blanches variété naine (*Zizania aquatica* var. *brevis*).

12-05-05 Réserve écologique de la Rivière-du-Moulin

Cette réserve écologique assure la conservation d'une forêt ancienne et mature, une prucheraie à pin blanc, qui représente un groupement forestier rare au Québec. Autrefois fréquente dans la région des basses terres du Saint-Laurent, cette association végétale a considérablement diminué au cours des années à cause de l'exploitation forestière et agricole, à tel point que cette forêt constitue l'unique échantillon connu d'une telle qualité⁶².

⁶² Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Biodiversité > Aires protégées > Terres publiques > Réserves écologiques > Liste des réserves écologiques du Québec [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/riviere_moulin/res_01.htm].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-05-00

Les réserves écologiques

12-05-06 Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine

Le territoire de la réserve est accidenté et comprend deux élévations de près de 500 m chacune, soit le mont Oak et la colline Kerr. Cette réserve écologique est située sur un site qui a la particularité de contenir de la serpentine, phénomène rare au Québec. Cette roche ultrabasique, riche en magnésium, favorise la colonisation par des plantes particulières et rares. La réserve écologique protège plusieurs groupements forestiers ayant un grand intérêt écologique, tels qu'une chênaie de chêne rouge à érable à sucre et une pinède de pin rouge et de pin blanc, ce qui est rare dans la région. Le statut de réserve écologique vise également la protection de cinq plantes à statut précaire : l'adiante des Aléoutiennes (*Aspidotis densa* — susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable), l'adiante des Montagnes Vertes (*Adiantum viridimontanum* — susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable), l'aspidote touffue (*Aspidotis densa* — désignée menacée), la doradille ébène (*Asplenium platyneuron* — susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) et la verge d'or simple, variété de Rand (*Solidago simplex*, subsp. *randii*, (var.) *monticola* — susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable). Fait important à noter, la réserve écologique est accessible aux détenteurs d'une autorisation d'accès dans le cadre d'un programme éducatif donné par la Corporation des sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine.

Droits, statuts et activités usuelles

12-05-01 Réserve écologique Claude-Mélançon

Statut :

- Une réserve écologique

12-05-02 Réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt

Statut :

- Une réserve écologique

12-05-03 Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars

Statuts :

- Une réserve écologique
- Une partie zonée agricole

12-05-04 Réserve écologique de Pointe-Platon

Statuts :

- Une réserve écologique
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Une partie zonée agricole



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-05-00

Les réserves écologiques

12-05-05 Réserve écologique de la Rivière-du-Moulin

Statuts :

- Une réserve écologique
- Une partie zonée agricole

12-05-06 Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine

Droit :

- Une autorisation aux fins de sentiers de randonnées pédestres (dans le cadre du programme éducatif de la Corporation des sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine)

Statut :

- Une réserve écologique

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-05-03 Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars

Élément particulier :

- Espèce faunique désignée vulnérable (tortue des bois — *Glyptemys insculpta*)

12-05-06 Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine

Élément particulier :

- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (couleuvre verte — *Liochlorophis vernalis*)

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Ces réserves écologiques ont été légalement constituées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01). Le statut de réserve écologique confère une protection à ces sites et prévoit des mesures rigoureuses visant à conserver leur intégrité écologique. Dans la présente zone, les réserves écologiques offrent un intérêt particulier pour la conservation, car ils présentent des caractéristiques écologiques particulières, dont des espèces floristiques à statut précaire ainsi que des milieux représentatifs d'ensembles écologiques et de paysages de la région. L'accès aux réserves



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-05-00	Les réserves écologiques
écologiques est limité aux activités de gestion, de recherche ou d'éducation et doit faire l'objet d'autorisations spéciales afin d'assurer la conservation de ces sites dans leur état naturel. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation Protection stricte.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-06-00

Les projets de refuges biologiques

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comprend 16 projets de refuges biologiques couvrant en tout 638,54 ha. Ils se répartissent comme suit sur le territoire de la région :

No sous-zone	Toponyme	MRC	Municipalité	Superficie (ha)	Longitude	Latitude
12-06-01	03551R001	Les Etchemins	Saint-Camille-de-Lellis	50,52	70° 10' 36,2" O	46° 23' 40,8" N
12-06-02	03551R002	Les Etchemins	Saint-Camille-de-Lellis	12,14	70° 03' 31,2" O	46° 25' 44,5" N
12-06-04	03551R004	Montmagny	Saint-Just-de-Bretonnières	14,77	70° 05' 35,5" O	46° 30' 47,1" N
12-06-05	03551R005	Montmagny	Saint-Just-de-Bretonnières	14,28	70° 02' 40,9" O	46° 30' 56,3" N
12-06-06	03551R006	Montmagny	Saint-Just-de-Bretonnières (Parc régional des Appalaches)	65,64	70° 03' 50,4" O	46° 33' 27,9" N
12-06-11	03551R0011	Montmagny	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	28,76	70° 32' 31,2" O	46° 49' 58,1" N
12-06-12	03551R012 et 3551739	Montmagny	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	51,54	70° 30' 10,3" O	46° 49' 32,6" N
12-06-14	03551R014	Montmagny	Notre-Dame-de-Rosaire	7,02	70° 27' 16,3" O	46° 51' 44,7" N
12-06-17	03551R017	L'Islet	Saint-Marcel	63,53	70° 08' 29,6" O	46° 54' 46,3" N
12-06-18	03551R018	L'Islet	Sainte-Perpétue et Saint-Cyrille-de-Lessard	50,13	70° 05' 39" O	46° 59' 50,4" N
12-06-21	03551R021	L'Islet	Sainte-Perpétue	71,60	69° 50' 00,6" O	47° 03' 04,8" N
12-06-24	03551R024	L'Islet	Sainte-Perpétue et Tourville	67,67	69° 54' 15,1" O	47° 08' 53,7" N
12-06-25	03551R025	L'Islet	Sainte-Perpétue	57,22	69° 47' 01,1" O	47° 07' 50,6" N
12-06-26	03551R026	L'Islet	Sainte-Perpétue	30,38	69° 45' 60" O	47° 09' 15,6" N
12-06-27	03551R027	L'Islet	Sainte-Perpétue	53,34	69° 50' 22,8" O	47° 11' 01,2" N

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le concept de refuge biologique découle de l'objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) qui traite du maintien en permanence de forêts mûres et surannées⁶³ dans les territoires publics sous aménagement. Les refuges biologiques sont de petites aires forestières soustraites, de façon permanente, à toute activité d'aménagement forestier dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut trouver dans ces forêts.

Les projets de refuges biologiques de la présente zone feront éventuellement partie du réseau d'aires protégées du Québec et seront donc inscrits au Registre des aires protégées. Les refuges biologiques favorisent la conservation de la biodiversité, puisqu'ils peuvent servir de « foyer de dispersion » pour les

⁶³ Forêts mûres : peuplements forestiers dont l'âge se situe entre l'âge prévu pour la récolte forestière (âge d'exploitabilité) et le début de la mortalité des tiges dominantes (sénescence); forêts surannées : peuplements forestiers dont l'âge se situe entre le début de la sénescence et le moment où un nouveau peuplement s'installe (âge de bris).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-06-00

Les projets de refuges biologiques

espèces à petit domaine vital associées aux vieilles forêts ou, encore, de « relais de dispersion » pour les espèces nécessitant un plus grand domaine vital. Ils favoriseraient ainsi la connectivité écologique entre les aires protégées de grande dimension.

Il est à noter qu'il n'y a aucune activité industrielle dans ces projets de refuges biologiques. Par contre, il y a des activités récréatives dans certains d'entre eux.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits :

Notre-Dame-du-Rosaire (03551R014)

- Une mise à la disposition à des fins de transport d'énergie électrique
- Une autorisation aux fins de sentiers pour véhicule tout-terrain

Saint-Just-de-Bretenières (03551R006)

- Un parc régional (des Appalaches)
 - Une autorisation aux fins de pistes cyclables
 - Une autorisation aux fins de sentiers pour raquette
 - Une autorisation aux fins de sentiers de randonnées pédestres
 - Deux baux aux fins communautaires (abri, refuge ou relais)

Sainte-Perpétue (03551R021)

- Une autorisation aux fins de sentiers pour ski de fond (Centre de plein air de Sainte-Perpétue)

Statuts :

- 16 projets de refuges biologiques

Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (03551R012 et 3551739)

- Une forêt d'expérimentation

Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Sainte-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (03551R011)

- Une aire de confinement du cerf de Virginie

Saint-Marcel (03551R017)

- Une partie zonée agricole

Sainte-Perpétue (03551R027)

- Une aire de confinement du cerf de Virginie



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-06-00

Les projets de refuges biologiques

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers :

Notre-Dame-du-Rosaire (03551R014)

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatie de l'omble de fontaine)

Sainte-Perpétue (03551R025 et 03551R026)

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatie de l'omble de fontaine)

Sainte-Perpétue et Tourville (03551R024)

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatie de l'omble de fontaine)

Sainte-Perpétue (03551R027)

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatie de l'omble de fontaine)

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Ces projets de refuges biologiques seront légalement constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1). Cette protection légale fait en sorte de soustraire, de façon permanente, ces superficies forestières à toute activité d'aménagement afin d'y conserver intactes les forêts mûres ou surannées, représentatives du patrimoine forestier. Il est à noter que les activités récréatives qui se pratiquent dans la zone ne portent pas préjudice aux attributs écologiques de ces vieilles forêts. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver les vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité qui leur est associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent.

Vocation

Protection stricte.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-06-00

Les projets de refuges biologiques

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique;
- permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-07

Grosse-Île — Lieu historique national du Canada

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond à la Grosse-Île qui fait partie de l'archipel de L'Isle-aux-Grues sur le fleuve Saint-Laurent. L'archipel est compris dans la MRC de Montmagny. Cette zone couvre 1,81 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

En 1978, le gouvernement du Québec fait de Grosse-Île une réserve de chasse et de pêche sous le nom de Sanctuaire de la Grosse-Île. En 1984, Environnement Canada, devenu Parcs Canada, lui accorde le statut de lieu historique national portant le nom de Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais. L'île demeure sous l'autorité du gouvernement du Québec, mais elle est administrée par l'Agence de Parcs Canada, un organisme qui relève du gouvernement fédéral. L'objectif poursuivi par cette agence est de veiller à la conservation et à la mise en valeur de ce lieu historique national. Ce lieu commémore l'importance de l'immigration au Canada. Située au milieu du fleuve Saint-Laurent, la Grosse-Île a servi de station de quarantaine de 1832 à 1937 pour le port de Québec. À l'époque, il s'agissait de la principale porte d'entrée des immigrants au Canada.

Malgré sa faible superficie, la Grosse-Île compte trois principaux habitats. D'abord, le littoral, avec ses baies herbeuses et ses rivages rocheux, qui se caractérise par des groupements de scirpe d'Amérique. Ensuite, le marécage et sa végétation luxuriante, abritant une association peu commune d'aulne rugueux et de chou puant. Enfin, la forêt, qui couvre plus de 70 % de l'île et contient plus de 25 espèces d'arbres. Le peuplement forestier le plus abondant de l'île est constitué du sapin baumier, de l'érable rouge et de la pruche du Canada.

Malgré sa faible superficie, la Grosse-Île présente une grande valeur écologique, tant par sa variété en habitats que par sa composition en espèces. D'ailleurs, l'île abrite plusieurs espèces de plantes considérées comme rares au Québec telles la gentianopsis élancé variété de Victorin (*Gentianopsis procera macounii* var. *victorinii*), la floerkée fausse-proserpinie (*Floerkea proserpinacoides* Willdenow) et la dryoptère fougère-mâle (*Dryopteris filix-mas* subsp. *Brittonii*).

Sur le plan faunique, l'île recèle des communautés d'oiseaux variées, de même que diverses espèces d'amphibiens et de reptiles ainsi que le cerf de Virginie. Il est à noter que ce milieu insulaire abrite d'importantes colonies de petites chauves-souris brunes qui sont parmi les plus importantes au Canada. Par ailleurs, étant donné la grande diversité d'espèces aviaires habitant l'île, Parcs Canada organise des journées ornithologiques.

De mai à octobre, il est possible de visiter l'île afin d'y voir des monuments, des lieux de sépultures, des ouvrages et des bâtiments historiques datant de l'époque où l'île était une station de quarantaine. Par ailleurs, un sentier de randonnée d'une longueur de 2,5 km a été aménagé dans la forêt de Grosse-Île, permettant d'y admirer la diversité végétale ainsi que les paysages de l'île. Des panneaux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-07

Grosse-Île — Lieu historique national du Canada

d'interprétation concernant les différents écosystèmes ainsi que les plantes rares de la Grosse-Île ont été installés au fil du sentier. Des aires de repos et des belvédères ont aussi été aménagés, offrant des panoramas saisissants sur les paysages de l'estuaire du Saint-Laurent. Grosse-Île a d'ailleurs connu une augmentation de sa fréquentation, avoisinant les 17 %, en accueillant près de 24 000 personnes en 2009, année qui a marqué le centenaire de l'érection de la croix celtique sur l'île.

Droits, statuts et activités usuelles

Statut :

- Lieu historique national du Canada

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré)

Élément particulier :

- Deux sites archéologiques

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le site historique national de Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais fait partie d'un réseau pancanadien de lieux historiques revêtant une grande importance pour le Canada. Ces derniers sont protégés légalement en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32) pour témoigner des tournants de l'histoire de notre pays. Cette protection légale prévoit des mesures particulières afin de conserver l'intégrité des lieux historiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-07

Grosse-Île — Lieu historique national du Canada

En ce qui concerne le potentiel éolien théorique de la zone, celui-ci ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité des usages⁶⁴.

Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire faisant partie du patrimoine historique du Canada tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun.

Commentaires

Aucun.

⁶⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe 90 aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). Elles sont essentiellement situées le long de la rive du fleuve Saint-Laurent et dans l'archipel de L'Isle-aux-Grues, s'étendant de la MRC de Lotbinière à l'ouest jusqu'à la MRC de L'Islet à l'est. On trouve également quelques ACOA dans la MRC des Appalaches. Cette zone occupe près de 221 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Tous ces ACOA font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrites au Registre des aires protégées. Pour être considéré comme ACOA, cette dernière doit se trouver sur un site constitué d'un marais ou d'une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 km de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant une superficie minimum de 25 ha et être fréquentée par des oies, des bernaches ou des canards durant les périodes de nidification ou de migration⁶⁵. De plus, on doit y dénombrer au moins 50 oiseaux par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 oiseau par hectare. Lorsque les limites de la plaine inondable ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

Les battures du fleuve représentent un milieu très important pour la faune ailée pour s'y reposer et s'alimenter. À plusieurs endroits, les larges estrans vaseux offrent une batture où les zones de végétation caractéristiques du marais à scirpes sont bien représentées. Les rhizomes du scirpe d'Amérique sont une source d'alimentation importante pour la sauvagine, notamment pour la grande oie des neiges lors de ses haltes migratoires. D'ailleurs, cette espèce migratrice est la plus abondante dans la région. Notons que les activités liées à la migration de la grande oie des neiges et de la bernache du Canada, telles que la chasse, l'observation, l'interprétation ainsi que le Festival de l'Oie blanche de Montmagny, génèrent des retombées économiques très importantes pour la région.

Bien que les ACOA soient protégées légalement contre toute activité susceptible de nuire à l'intégrité écologique de ces habitats fauniques, la population peut tout de même fréquenter ces sites pour y pratiquer des activités récréatives telles l'observation de la faune, la chasse et la pêche. Toutefois, leur intégrité est parfois menacée par l'utilisation qu'en font certaines personnes. Des perturbations importantes peuvent, par exemple, résulter de la circulation des véhicules motorisés sur les battures ou du passage des citoyens.

Il est à noter qu'un inventaire aérien est réalisé tous les cinq ans durant la période de migration. Le dernier inventaire remonte au printemps 2008.

⁶⁵ Ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs. *Faune > Territoires fauniques > Habitats fauniques*
[En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Droits, statuts et activités usuelles

Municipalité de Beaumont

Droit :

- Une mise à la disposition à des fins de transport d'énergie électrique (traversée fluviale)

Statut :

- Quatre aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Statut :

- Six aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

Statut :

- Cinq aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de L'Islet

Statut :

- Cinq aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Lotbinière

Droit :

- Une mise à la disposition à des fins de transport d'énergie électrique (traversée sous-fluviale)

Statut :

- Six aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Montmagny

Statuts :

- Une zone d'exploitation contrôlée (portion de la zec de l'Oie blanche de Montmagny)
- Quatre aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Statuts :

- Une pourvoirie avec droits exclusifs de chasse (Corporation de gestion de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues)
- Seize aires de concentration d'oiseaux aquatiques



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Sainte-Croix

Statut :

- Sept aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Statut :

- Trois aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Limite des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'Adstock

Droits :

- Une autorisation aux fins de sentiers pour motoneige
- Un titre minier actif (claim)

Statuts :

- Une partie d'une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Ville de Lévis

Droit :

- Un bail aux fins industrielles (pétrolière Ultramar)

Territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny

Statuts :

- Une colonie d'oiseaux sur une île (île à Durand)
- Deux héronnières

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré) dans les ACOA situées en bordure du fleuve Saint-Laurent

Éléments particuliers :

Municipalité de Beaumont :

- Espèce faunique désignée vulnérable (tortue géographique — *Graptemys geographica*)

Municipalité de L'Islet

- Espèces floristiques désignées menacées (cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii* et gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*

Municipalité de Lotbinière

- Aires d'alevinage (doré jaune, achigan à petite bouche, perchaude)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - ciculaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - Iris de Virginie variété de Shreve — *Iris virginica* var. *shrevei*
 - gratiole négligée variété du Saint-Laurent — *Gratiola neglecta* var. *glaberrima*
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*
 - isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
 - lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

- Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (elliptio à dents fortes — *Elliptio crassidens* et anodonte du gaspareau — *Anodonta implicata*)

Municipalité de Montmagny

- Une aire d'alevinage (doré jaune)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - ciculaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*
 - lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*
 - éléocharide des estuaires — *Eleocharis aestuum*
 - gratiole négligée variété du Saint-Laurent — *Gratiola neglecta* var. *glaberrima*



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

- Espèce faunique désignée vulnérable (tortue géographique — *Graptemys geographica*)
- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (obovarie olivâtre — *Obovaria olivaria*)

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- Espèces floristiques désignées menacées (gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii* et cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*)
- Espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*)

Municipalité de de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'Adstock

- Un site faunique d'intérêt dans le bassin versant de la rivière de l'Or

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

- Espèces floristiques désignées menacées (cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii* et ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*)
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - Zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*; du lycoper de Virginie — *Lycopus virginicus*
 - isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
 - lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*
 - épilobe à graines nues — *Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- Espèce floristique désignée menacée (Gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*)

Municipalité de Saint-Vallier

- Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (elliptio à dents fortes — *Elliptio crassidens* et anodonte du gaspareau — *Anodonta implicata*)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - Épilobe à graines nues — *Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

laurentianus

- isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
- lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*
- éléochaïde des estuaires — *Eleocharis aestuum*
- goodyérie pubescente — *Goodyera pubescens*
- gratiole négligée variété du Saint-Laurent — *Gratiola neglecta* var. *glaberrima*

Ville de Lévis

- Aires d'alevinage (doré jaune, perchaude)
- Espèce faunique désignée vulnérable (tortue géographique — *Graptemys geographica*)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
 - cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
 - vergerette de Provancher — *Erigeron philadelphicus* var. *provancheri*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - Zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*
 - isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
 - lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*
 - lycoper de Virginie — *Lycopus virginicus*
 - épilobe à graines nues — *Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*
 - gratiole négligée variété du Saint-Laurent — *Gratiola neglecta* var. *glaberrima*

Territoire non organisé aquatique de la MRC de Bellechasse

- Aires d'alevinage (doré jaune, achigan à petite bouche, perchaude, grand brochet)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
 - cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycoper d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*
 - isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
 - épilobe à graines nues — *Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Territoire non organisé aquatique de la MRC de Lotbinière

- Aires d'alevinage (doré jaune, achigan à petite bouche, perchaude)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - épilobe à graines nues — *Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycope d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*
 - isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
 - lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*
 - lycope de Virginie — *Lycopus virginicus*
 - platanthère petite-herbe — *Platanthera flava* var. *herbiola*

Territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny

- Une aire d'alevinage (doré jaune)
- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (esturgeon noir — *Acipenser oxyrinchus*)
- Espèces floristiques désignées menacées
 - cicutaire maculée variété de Victorin — *Cicuta maculata* var. *victorinii*
 - gentiane de Victorin — *Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*
 - ériocaulon de Parker — *Eriocaulon parkeri*
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - épilobe à graines nues — *Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*
 - zizanie à fleurs blanches variété naine — *Zizania aquatica* var. *brevis*
 - bident d'Eaton — *Bidens eatonii*
 - lycope d'Amérique variété du Saint-Laurent — *Lycopus americanus* var. *laurentianus*
 - isoète de Tuckerman — *Isoetes tuckermanii*
 - lindernie litigieuse variété estuarienne — *Lindernia dubia* var. *inundata*
 - lycope de Virginie — *Lycopus virginicus*
 - platanthère à grandes feuilles — *Platanthera macrophylla*
 - strophostyle ocracé — *Strophostyles helvola*

Problématique

Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-10

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Ces ACOA sont protégées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18) qui en découle. Le statut d'ACOA confère une protection à ces sites et prévoit des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer de façon à préserver l'intégrité écologique de cet habitat.

En ce qui concerne le potentiel éolien théorique présent dans la zone, celui-ci ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité des usages⁶⁶.

Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard).

Vocation

Protection.

Objectif spécifique

Aucun.

Commentaires

Aucun.

⁶⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 pages.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-11-00

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe quatre aires de confinement du cerf de Virginie. Elle couvre en tout 111,48 km². Les aires de confinement du cerf de Virginie sont dispersées comme suit sur le territoire de la région :

12-11-01 L'aire de confinement du cerf de Virginie d'Armstrong

Cette aire est située à l'extrémité sud de la région et chevauche les municipalités de Saint-Théophile et de Saint-Côme-Linière dans la MRC de Beauce-Sartigan. Elle représente l'aire de confinement la plus importante dans la région de Chaudière-Appalaches avec près de 202 km². Toutefois, seulement 40,86 km² (20 %) sont situés en territoire public, dans le secteur de la zec Jaro.

12-11-02 L'aire de confinement du cerf de Virginie des Collines Coldstream

D'environ 21 km², cette aire chevauche les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'Adstock dans la MRC des Appalaches. Il est à noter qu'approximativement 9,62 km² (46 %) sont situés sur les terres du domaine de l'État.

12-11-03 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Grande-Rivière

Située à l'extrémité est de la région, cette aire chevauche les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Tourville et de Sainte-Perpétue, toutes localisées dans la MRC de L'Islet, et déborde également dans la région du Bas-Saint-Laurent. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, cette aire de confinement occupe approximativement 48 km².

12-11-04 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Sainte-Germaine-Station

Localisée dans les municipalités de Lac-Etchemin et de Sainte-Rose-de-Watford dans la MRC Les Etchemins, cette aire couvre environ 20 km², dont à peine 2 km² (10 %) se situent sur les terres du domaine de l'État.

12-11-05 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Laurier-Station

Chevauchant le territoire de quatre municipalités, soit Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Flavien, Laurier-Station et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, toutes comprises dans la MRC de Lotbinière. Cette aire s'étend sur près de 17 km², dont environ 11 km² sont situés sur le territoire public (65 %).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-11-00

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Ces aires de confinement du cerf de Virginie font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrites au Registre des aires protégées. Une aire de confinement du cerf de Virginie est une superficie boisée d'au moins 250 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent durant la période où l'épaisseur de la couche de neige dépasse 40 cm⁶⁷. Les aires de confinement, communément appelées « ravages », sont d'une importance primordiale pour la survie des cerfs durant la période hivernale. Ces derniers recherchent ces zones, car la neige y est moins épaisse au sol, ce qui facilite leur déplacement. Les ravages sont situés essentiellement dans des forêts de conifères, sans égard à l'espèce végétale.

En Chaudière-Appalaches, la population de cerfs de Virginie a connu une croissance importante depuis le milieu des années 90. Par ailleurs, la répartition des cerfs dans la région est inégale et reflète la variation climatique observée dans la région. Les plus fortes densités sont observées dans le sud-ouest du territoire, alors que les cerfs sont très peu abondants dans le nord-est de la région.

Depuis 1988, les ravages, dont la superficie couvre plus de 5 km², font l'objet d'un plan d'aménagement visant le maintien ou l'amélioration de la capacité de support de l'habitat pour les cerfs dans le contexte des aménagements forestiers réalisés par les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement forestier. Outre les interventions forestières, plusieurs autres activités se déroulent dans les limites des aires de confinement du cerf de Virginie, notamment celles aux fins minières, fauniques, acéricoles et récréatives.

Le cerf de Virginie a été désigné l'emblème naturel de la région de la Chaudière-Appalaches, car il constitue une ressource renouvelable au cœur du développement économique de la région. En effet, la chasse au cerf de Virginie génère chaque année des retombées économiques importantes dans la Chaudière-Appalaches, les chasseurs ayant contribué au PIB régional pour environ 6,6 millions de dollars à l'économie régionale en 2012, grâce à des dépenses excédant les 10 millions de dollars. Notons qu'au Québec la Chaudière-Appalaches demeure la deuxième région en importance, après la Montérégie, à être fréquentée par les adeptes de la chasse au cerf de Virginie.

Droits, statuts et activités usuelles

12-11-01 L'aire de confinement du cerf de Virginie d'Armstrong

Droits :

- Une forêt d'expérimentation
- Un bail aux fins de camping aménagé
- Un bail aux fins de base de plein air
- Une zec (Jaro)

⁶⁷ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Faune > Territoires faunique > Habitats fauniques* [en ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-11-00

Les aires de confinement du cerf de Virginie

- Deux baux aux fins personnelles de villégiature
- Deux permis d'exploration des hydrocarbures
- Trois autorisations aux fins de sentiers pour motoneige
- 18 titres miniers actifs (claims)
- Sept autorisations aux fins de transport de sève par tubulures
- Sept autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Deux sites d'extraction de substances minérales de surface
- 11 érablières sous permis
- Garanties d'approvisionnement forestier

Statuts :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Un projet de refuge biologique (non inscrit au Registre des aires protégées du Québec)

12-11-02 L'aire de confinement du cerf de Virginie des Collines Coldstream

Droits :

- Une autorisation aux fins de sentiers de randonnées pédestres
- Un bail minier pour l'exploitation de la pierre architecturale
- Un bail aux fins communautaires sans but lucratif
- Deux autorisations aux fins de sentiers pour motoneige
- Deux baux aux fins de conduites d'aqueduc pour les villégiateurs
- Deux baux aux fins commerciales
- Trois érablières sous permis
- Un permis d'exploration des hydrocarbures
- Quatre sites d'exploitation de substance minérale de surface
- 30 titres miniers actifs (claims)
- Garanties d'approvisionnement forestier

Statuts :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques

12-11-03 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Grande-Rivière

Droits :

- Une autorisation aux fins de sentiers pour véhicule tout-terrain
- Deux autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Quatre sites d'exploitation de substance minérale de surface
- 16 érablières sous permis
- Garanties d'approvisionnement forestier



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-11-00

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Statuts :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une partie de zec (Chapais)
- Deux forêts d'expérimentation

12-11-04 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Sainte-Germaine-Station

Droits :

- Un permis d'exploration des hydrocarbures
- Une autorisation aux fins de sentiers de randonnées pédestres
- Un bail aux fins communautaires sans but lucratif
- Deux autorisations aux fins de sentiers pour ski de fond
- Sept titres miniers actifs (claims)

Statuts :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Un zonage agricole

12-11-05 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Laurier-Station

Droits :

- Un permis d'exploration des hydrocarbures
- Une autorisation aux fins de sentiers pour motoneige
- Deux autorisations aux fins de sentiers pour véhicule tout-terrain
- Deux autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Deux érablières sous permis
- Garanties d'approvisionnement forestier

Statut :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une partie zonée agricole

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-11-01 L'aire de confinement du cerf de Virginie d'Armstrong

Potentiel :

- Un potentiel éolien non mesuré

12-11-02 L'aire de confinement du cerf de Virginie des Collines Coldstream

Potentiel :

- Trois gisements métalliques



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-11-00

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Éléments particuliers :

- Un site faunique d'intérêt (frayères de doré jaune et de l'omble de fontaine)
- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Salamandre sombre du Nord — *Desmognathus fuscus*)

12-11-03 L'aire de confinement du cerf de Virginie de Grande-Rivière

Élément particulier :

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatricie de l'omble de fontaine)

Problématique

La protection des aires de confinement du cerf de Virginie est primordiale pour assurer la survie de cette espèce, car celles-ci lui fournissent nourriture et abri en période hivernale. En hiver, le cerf de Virginie est particulièrement sensible au dérangement. Or, dans certains cas, la grande superficie des aires de confinement rend celles-ci plus susceptibles d'être utilisées à plusieurs fins et, par conséquent, d'engendrer des dérangements pour le cerf de Virginie, qui peuvent donner lieu à des changements de comportements et des habitudes de vie chez cette espèce. Les dérangements peuvent être causés par l'aménagement forestier, l'exploitation minière ou par la pratique de certaines activités récréatives hivernales comme la motoquad et la motoneige. Il est à noter que certaines pratiques forestières (nettoyage du sous-bois, coupe d'écrémage, etc.) dans les érablières exploitées pour l'acériculture peuvent nuire à l'habitat du cerf.

Notons également que des permis d'exploration d'hydrocarbures se superposent à certains de ces habitats fauniques légalement protégés. Selon les méthodes d'exploration et d'exploitation utilisées, ces dernières peuvent s'avérer incompatibles avec la vocation de protection projetée pour cette zone.

Enjeux

- Préserver l'habitat du cerf de Virginie.
- Maintien des activités d'aménagement forestier.
- Maintien des activités minières et énergétiques.
- Maintien des activités récréatives.
- Maintien des activités acéricoles.

Analyse

Les aires de confinement du cerf de Virginie sont protégées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18) qui en découle. Cette protection légale prévoit des mesures particulières



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-11-00

Les aires de confinement du cerf de Virginie

encadrant les différentes activités pouvant s'y exercer dans le but d'assurer l'intégrité écologique de cet habitat. Bien que l'habitat soit protégé, une attention doit également être apportée en regard des usages permis en périphérie de l'habitat qui risqueraient d'augmenter le dérangement du cerf de Virginie.

Il est à noter qu'étant donné l'importance de la présence du cerf de Virginie en Chaudière-Appalaches, des plans d'aménagement particuliers pour les ravages ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de la région. Ces plans visent la mise en valeur du cerf de Virginie sur le territoire de la Chaudière-Appalaches et ont pour principal but de maximiser les retombées économiques régionales découlant de la présence du cerf dans la région. Ainsi, dans les aires de confinement du cerf de Virginie, les objectifs d'aménagement forestier sont dictés par les besoins du cerf, c'est-à-dire qu'ils visent principalement au maintien ou à l'augmentation du potentiel d'abri et de nourriture afin de favoriser l'amélioration de son habitat. À ce jour, les modalités d'aménagement en vigueur s'avèrent satisfaisantes.

Relativement au dérangement du cerf, une trop forte intensité des activités récréatives dans l'habitat du cerf de Virginie peut, dans certains cas, engendrer des dérangements et donner lieu à des changements de comportements et d'habitudes de vie chez cette espèce. Par ailleurs, les activités liées à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures peuvent s'avérer incompatibles avec la protection de l'habitat du cerf. Dans le contexte actuel, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

- Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir, voire améliorer les conditions d'abri et de nourriture essentielles au cerf de Virginie.
- Autoriser les usages n'ayant pas pour effet d'accroître le dérangement de l'habitat en hiver.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-12-00

Les colonies d'oiseaux sur les îles

Description sommaire et localisation

La région de la Chaudière-Appalaches compte quatre colonies d'oiseaux situées sur des îles du Saint-Laurent. La zone occupe en tout 10,38 ha. Les colonies d'oiseaux se répartissent comme suit sur le territoire de la région :

No sous-zone	Toponyme	MRC	Municipalité	Superficie (ha)	Longitude	Latitude
12-12-01	Île de Bellechasse	Territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny	Territoire non organisé	2,54	70° 46' 02,6" O	46° 55' 53,6" N
12-12-02	Île à Durand	Territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny	Territoire non organisé	1,28	70° 36' 19,4" O	47° 04' 28,7" N
12-12-03	Le Pilier de Bois	L'Islet	L'Islet	2,15	70° 23' 50" O	47° 11' 50" N
12-12-04	Le Pilier de Pierre	L'Islet	Saint-Jean-Port-Joli	4,41	70° 21' 45" O	47° 12' 20" N

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Parmi ces quatre colonies d'oiseaux, trois font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrites au Registre des aires protégées (île à Durand, le Pilier de Bois et le Pillier de Pierre). Il est à noter que, pour qu'une colonie d'oiseaux soit reconnue légalement, celle-ci doit être localisée sur une île ou une presqu'île de moins de 50 ha où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron⁶⁸.

Il n'y aucune activité aux fins forestières, minières, fauniques, récréatives ou autres dans les sous-zones susmentionnées.

Droits, statuts et activités usuelles

Statuts :

- Quatre colonies d'oiseaux

Potentiels, projets et éléments particuliers

Aucun potentiel, projet ni élément particulier.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

⁶⁸ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Faune > Territoires fauniques > Habitats fauniques* [En ligne] [\[http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp\]](http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-12-00

Les colonies d'oiseaux sur les îles

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Les colonies d'oiseaux sur les îles sont protégées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18) qui en découle. Il n'y a aucune activité industrielle, récréative ou autre qui se pratique dans cette zone. Malgré cela, il est important de mentionner que la protection légale accordée à cet habitat prévoit des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer dans le but de préserver son intégrité écologique. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat des colonies d'oiseaux.

Vocation

Protection.

Objectif spécifique

Aucun.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-13-00

Les habitats du rat musqué

Description sommaire et localisation

La région de la Chaudière-Appalaches compte six habitats du rat musqué. Cependant, la présente zone concerne quatre habitats du rat musqué, puisque deux de ceux-ci font partie de territoires faisant déjà l'objet de zones d'affectation ayant un statut de protection. Cette zone occupe 270,14 ha.

No sous-zone	Toponyme	MRC	Municipalité	Superficie (ha)	Longitude	Latitude
12-13-01	Baie Ward	Les Appalaches	Beaulac-Garthby (Lac Aylmer)	28,85	71° 23' 09" O	45° 47' 47" N
12-13-02	Lac Leverrier	L'Islet	Saint-Adalbert	167,98	69° 59' 16,6" O	46° 47' 29" N
12-13-03	Lac Noir	L'Islet	Tourville	40,44	70° 0' 26" O	47° 6' 44" N
12-13-04	Rivière Coulombe	Les Appalaches	Beaulac-Garthby (Lac Aylmer)	32,87	71° 23' 43" O	45° 49' 33" N

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Deux des habitats du rat musqué font partie du réseau d'aires protégées du Québec et sont donc inscrits au Registre des aires protégées (lac Leverrier et lac Noir). Les deux autres ne sont pas inscrits à ce registre, car ils sont situés sur des territoires dont la tenure des terres est mixte (privée et publique).

Il est à noter que l'habitat du rat musqué se définit comme étant un marais ou un étang, d'au moins 5 ha, occupé par le rat musqué⁶⁹.

Actuellement, aucune activité forestière, minière, faunique, récréative ou autre n'est pratiquée dans les sous-zones susmentionnées.

Droits, statuts et activités usuelles

12-13-01 Baie Ward

Droit :

- Un permis d'exploration des hydrocarbures

Statut :

- Un habitat du rat musqué

⁶⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Faune > Territoires fauniques > Habitats fauniques* [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/protoges.jsp>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-13-00

Les habitats du rat musqué

12-13-02 Lac Leverrier

Statut :

- Un habitat du rat musqué

12-13-03 Lac Noir

Statut :

- Un habitat du rat musqué

12-13-04 Rivière Coulombe

Droit :

- Un permis d'exploration des hydrocarbures

Statuts :

- Un habitat du rat musqué
- Une petite partie zonée agricole

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-13-01 Baie Ward

Éléments particuliers :

- Une aire d'alevinage (grand brochet)
- Une frayère (perchaude)

12-13-02 Lac Leverrier

Élément particulier :

- Un aménagement faunique réalisé par Canards Illimités Canada

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Les habitats du rat musqué sont protégés légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18) qui en découle. Actuellement, il n'y a aucune activité industrielle, récréative ou autre qui se pratique dans cette zone. Malgré cela, il est important de mentionner que la protection légale accordée à cet habitat prévoit



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-13-00	Les habitats du rat musqué
des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer dans le but de préserver son intégrité écologique. En ce qui concerne la délivrance de permis d'exploration des hydrocarbures dans deux habitats du rat musqué, il se trouve que les activités liées à ceux-ci devront être réalisées en respectant les modalités de protection prévues dans cet habitat faunique. Donc, ils ne soulèvent aucune problématique ni d'enjeu particulier. Ainsi, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	
Vocation Protection.	
Objectif spécifique Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-14

Une héronnière

Description sommaire et localisation

La région de la Chaudière-Appalaches compte sept héronnières. Toutefois, la présente zone concerne uniquement une héronnière, puisque les autres font partie de territoires faisant déjà l'objet de zones d'affectation ayant un statut de protection. La héronnière en question est située en périphérie du lac Talon, dans la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet de la MRC de Montmagny et elle occupe 14,47 ha (aire de nidification et bande de protection 0-200 m).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Une héronnière est un site où se trouvent au moins cinq nids, tous utilisés par le grand héron, le bihoreau ou la grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction, et la bande de 500 m de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande⁷⁰. Mentionnons qu'aucune activité forestière, minière ou faunique n'est pratiquée dans cette zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits :

- Une partie d'une érablière sous permis
- Une autorisation aux fins de sentiers pour véhicule tout-terrain
- Une autorisation aux fins de sentiers pour ski de fond
- Une autorisation aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Trois autorisations aux fins de sentiers de randonnées pédestres

Statut :

- Une héronnière
- Un parc régional (des Appalaches)

Potentiels, projets et éléments particuliers

Élément particulier :

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatrie de l'omble de fontaine)

⁷⁰ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Faune > Territoires fauniques > Habitats fauniques* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-14	Une héronnière
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Les héronnières sont protégées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18) qui en découle. Cette protection légale prévoit des mesures particulières encadrant les différentes activités pouvant s'y exercer dans le but d'assurer l'intégrité écologique de cet habitat. Les activités récréatives qui se pratiquent dans la zone ainsi que celles liées à l'érablière sous permis ne nuisent pas à l'intégrité écologique et à la viabilité à long terme de cet habitat. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire ou de la grande aigrette.	
Vocation Protection.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-15-00

Rivières à saumon

Description sommaire et localisation

Cette zone comprend deux rivières ayant le statut de « rivière à saumon » ainsi qu'une bande riveraine d'une largeur de 60 m de part et d'autre du lit de ces rivières, située en territoire public. Les deux rivières en question sont La Grande Rivière et l'un de ses tributaires, la rivière du Rat Musqué. Celles-ci sont comprises dans le bassin versant de la rivière Ouelle, plus particulièrement dans le sous-bassin de La Grande Rivière. Elles sont situées à l'est de la MRC de L'Islet, tout près de la limite administrative de la région. La zone occupe une superficie totale de 3,3 km².

La totalité du parcours de la rivière du Rat Musqué est située en territoire public et à l'intérieur des limites de la région de la Chaudière-Appalaches. Elle prend sa source dans le lac du Rat Musqué situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue, à une altitude d'environ 320 m, et s'écoule sur une distance de 10 km, avant de se jeter dans La Grande Rivière à la hauteur de la municipalité de Tourville.

En ce qui a trait à La Grande Rivière, elle prend sa source dans le lac Fournier situé, lui aussi, dans la municipalité de Sainte-Perpétue, à une altitude d'environ 350 m, et ses eaux se déversent dans la rivière Ouelle. L'embouchure de La Grande Rivière est située dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le tracé de cette rivière chevauche deux régions administratives et traverse des bandes de terrains publics et privés. En Chaudière-Appalaches, le parcours de La grande Rivière situé en territoire public, donc faisant partie de la présente zone, représente 13,2 km.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La Grande Rivière et la rivière du Rat Musqué sont toutes les deux situées dans la province naturelle des Appalaches et dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Ces dernières se trouvent à la limite ouest de l'aire de distribution du saumon atlantique sur la rive sud du Saint-Laurent. Les saumons sont donc soumis à des conditions environnementales limites pour l'espèce. Soulignons que la pêche au saumon atlantique est interdite dans la Grande Rivière et la rivière du Rat Musqué.

Droits, statuts et activités usuelles

12-15-01 La Grande Rivière

Droits :

- Une autorisation aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Une autorisation aux fins de sentiers pour véhicule tout-terrain



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-15-00

Rivières à saumon

Statuts :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une rivière à saumon

12-15-02 Rivière du Rat Musqué

Statuts :

- Une aire de confinement du cerf de Virginie
- Une rivière à saumon

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers :

- Les deux rivières font partie d'un site faunique d'intérêt (zone d'allopatie de l'omble de fontaine)
- Les deux rivières abritent plusieurs aires d'alevinage et frayères de l'omble de fontaine et du saumon atlantique

Problématique

Ces deux rivières sont localisées essentiellement en milieu forestier et représentent des têtes de bassins versants ayant conservé leurs caractéristiques naturelles et n'ayant pas été particulièrement perturbées par les activités humaines. Or, la modification du régime hydrologique de même que l'apport de sédiments causé, entre autres, par la voirie forestière, la construction de traverses de cours d'eau ou certaines activités industrielles sont parmi les activités susceptibles d'accentuer l'érosion des berges et l'eutrophisation des rivières, d'augmenter la turbidité de l'eau, de contribuer à l'ensablement des rivières et de dégrader l'habitat du saumon atlantique en altérant les propriétés physicochimiques de l'eau, contribuant ainsi à diminuer la productivité de cette espèce.

Enjeux

- La conservation de l'habitat du saumon.
- Le maintien des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien des activités minières.
- Le maintien des activités récréatives.

Analyse

Ces deux rivières, reconnues comme rivières à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec (DORS/90-214), font partie des sites fauniques d'intérêt de la région, ce qui signifie qu'elles jouent un rôle important pour la faune à l'échelle régionale ou locale, d'où l'importance qu'elles obtiennent une



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-15-00

Rivières à saumon

certaine reconnaissance et des modalités particulières favorisant leur protection. Ces dernières sont constituées d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans le contexte régional, de sorte que leur protection est privilégiée sur le territoire de la région. Rappelons que les saumons fréquentant La Grande Rivière et la rivière du Rat Musqué sont soumis à des conditions environnementales limites pour l'espèce, puisque ces deux rivières sont situées à la limite ouest de l'aire de distribution du saumon atlantique sur la rive sud du Saint-Laurent.

Dans ce contexte, il est important d'assurer le maintien des bandes riveraines (60 m) en bordure des rivières à saumon dans le but de préserver les caractéristiques fauniques de ces rivières. À cette fin, des dispositions particulières liées aux activités d'aménagement forestier sont appliquées dans le sous-bassin de La Grande Rivière. Elles concernent les superficies de déboisement, les lisières boisées ainsi que la voirie forestière. À ce jour, les modalités en vigueur s'avèrent satisfaisantes.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique.

Vocation

Protection.

Objectif spécifique

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à limiter l'érosion des berges et le lessivage d'éléments nutritifs et de sédiments dans les cours d'eau.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-20-00

Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels

Description sommaire et localisation

Cette zone regroupe deux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels. La zone couvre en tout 60 ha.

12-20-01 Forêt rare de chênes des Collines-Poudrier

Cette forêt rare est située dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine de la MRC des Appalaches. Elle occupe 49 ha.

12-20-02 Forêt rare de pins des Collines-Poudrier

Cette forêt rare, de 11 ha, occupe les crêtes rocheuses et l'escarpement ouest de ces basses collines, et est adjacente à la forêt rare de chênes des Collines-Poudrier.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Ces deux EFE sont situés dans la province naturelle des Appalaches et sont compris dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est.

12-20-01 Forêt rare de chênes des Collines-Poudrier : chênaie rouge à érable à sucre

Cette forêt est formée de vastes peuplements naturels dominés par le chêne rouge et l'érable à sucre. Une chênaie rouge au cœur de la région de la Chaudière-Appalaches peut être considérée comme exceptionnelle, étant donné qu'il s'agit d'une localisation inhabituelle, considérant l'aire de répartition naturelle du chêne rouge et des groupements forestiers qu'ils forment au Québec. En somme, cette chênaie est en voie de devenir un EFE en raison de sa grande rareté au sein du sous-domaine de l'érablière à bouleau jaune de l'Est.

12-20-02 Forêt rare de pins des Collines-Poudrier : pinède rouge ouverte sur roc

Cette forêt est un petit peuplement clairsemé de pin rouge. Cette pinède rouge dans les environs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine est assez inusitée, puisqu'il s'agit d'une localisation périphérique par rapport à la répartition habituelle de ce type de pinède dans le sud du Québec. Ainsi, la pinède rouge des collines Poudrier est en phase de devenir un EFE en raison de sa rareté dans le sud-est du Québec.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'activité d'aménagement forestier dans ces sous-zones. Toutefois, ces dernières font l'objet de titres miniers (claims), mais, actuellement, il n'y a pas d'activité minière sur ces territoires.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-20-00

Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels

Droits, statuts et activités usuelles

12-20-01 Forêt rare de chênes des Collines-Poudrier

Droits :

- Un bail aux fins communautaires (refuge, relais ou abri)
- Quatre titres miniers actifs (claims)

12-20-02 Forêt rare de pins des Collines-Poudrier

Droits :

- Une autorisation aux fins de sentiers pour motoneige
- Un titre minier actif (claim)

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-20-01 Forêt rare de chênes des Collines-Poudrier

Projet :

- Un écosystème forestier exceptionnel

12-20-02 Forêt rare de pins des Collines-Poudrier

Projet :

- Un écosystème forestier exceptionnel

Élément particulier :

- Les deux forêts font partie d'un site faunique d'intérêt (frayères de doré jaune et de l'omble de fontaine)

Problématique

La problématique de cette zone se traduit par la superposition de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels sur des titres miniers. Ces deux types d'usages sont incompatibles à cause de la nature des activités qui y sont prévues.

Enjeux

- La préservation de deux écosystèmes forestiers exceptionnels
- Le maintien des titres miniers



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-20-00

Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels

Analyse

Ces EFE seront constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1). Une fois créés, les EFE bénéficieront d'une protection légale qui prévoit des mesures particulières encadrant les différentes activités pouvant s'y exercer dans le but d'assurer le maintien de la diversité biologique. Il est à noter que ces territoires demeurent accessibles à la population et peuvent, sous certaines conditions, être mis en valeur à des fins récréatives. Dans ce contexte, le refuge et le sentier de motoneige aménagés dans la zone ne sont pas nécessairement incompatibles avec un EFE. Par contre, les activités minières sont incompatibles avec le statut permanent d'écosystème forestier exceptionnel. Donc, tant que les titres miniers seront actifs sur ces territoires, ces deux EFE ne pourront obtenir leur statut permanent et être inscrits au Registre des aires protégées du Québec. Par ailleurs, bien que les titres miniers soient incompatibles avec le statut permanent d'écosystème forestier exceptionnel, à terme, l'intention du gouvernement est d'accorder un statut permanent de protection aux EFE de cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique;
- permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-21-00

Projets de réserves écologiques

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée regroupe deux projets de réserves écologiques concernant deux tourbières. La zone couvre en tout 14,13 km². Les deux projets se répartissent comme suit sur le territoire de la région :

12-21-01 Projet de réserve écologique de la Grande Plée Bleue

Le projet de réserve écologique de la Grande Plée Bleue est localisé dans la ville de Lévis. La Grande Plée Bleue est l'un des plus vastes milieux humides de la région de la Chaudière-Appalaches avec près de 15 km². Le projet consiste à établir une réserve écologique de près de 9 km² dans la partie la plus représentative de la tourbière à l'état naturel.

12-21-02 Projet de réserve écologique de la Grande Tourbière de Villeroy

La Grande Tourbière de Villeroy couvre près de 16 km² et chevauche trois municipalités et deux régions administratives : Villeroy et Notre-Dame-de-Lourdes de la région du Centre-du-Québec ainsi que Val-Alain de la MRC de Lotbinière, en Chaudière-Appalaches. Le projet de réserve écologique couvre en tout près de 22 km². La superficie comprise dans le territoire de la Chaudière-Appalaches est de 5,13 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Une réserve écologique constitue une aire protégée dont l'ultime objectif est de conserver, à l'état naturel, des sites présentant des caractéristiques écologiques particulières. Or, les deux projets de réserves écologiques visent à conserver deux tourbières faisant partie des dernières grandes tourbières naturelles du sud du Québec.

12-21-01 Projet de réserve écologique de la Grande Plée Bleue

La Grande Plée Bleue représente un écosystème d'une grande richesse, où l'on trouve plus d'une centaine d'espèces de plantes, dont certaines considérées comme étant rares au Québec. On y trouve, entre autres, la listère australe (*Listera australis*), une plante désignée menacée au Québec, ainsi que trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables, soit l'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*), l'utriculaire à scapes géminés (*Utricularia geminiscapa*) et la platanthère à gorge frangée, variété à gorge frangée (*Platanthera blephariglottis* var. *blephariglottis*). Sur le plan faunique, notons la couleuvre verte, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Cette tourbière est formée d'un réseau de plus de 650 mares, une caractéristique géomorphologique très intéressante, créant une multitude d'habitats pour la faune et, plus particulièrement, pour la sauvagine. L'intérêt de créer une réserve écologique avec la Grande Plée Bleue repose sur le fait qu'il s'agit de l'une des dernières grandes tourbières bombées non perturbées des basses terres du Saint-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-21-00

Projets de réserves écologiques

Laurent. Les groupements de tourbières à épinette noire (*Picea mariana*) et de kalmia à feuilles étroites (*Kalmia angustifolia*), extrêmement bien conservés, dominent les sites visés par le projet de réserve écologique. Ces groupements sont caractérisés par un très faible couvert arborescent, une strate arbustive non négligeable et une très importante communauté de sphaignes. De plus, diverses plantes typiques des tourbières, tels la cassandre caliculé (*Cassandra calyculata*), le rhododendron du Canada (*Rhododendron canadense*) ainsi que la linaigrette dense (*Eriophorum spissum*) et à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), abondent également à certains endroits.

Il est à noter que les lignes de transport d'énergie traversant le territoire seront exclues du projet de réserve écologique.

12-21-02 Projet de réserve écologique de la Grande Tourbière de Villeroy

La Grande Tourbière de Villeroy constitue un véritable complexe tourbeux avec de vastes parties ouvertes près de son centre et d'importantes étendues forestières tout autour. La tourbière appartient au sous-domaine de l'érablière à tilleul de l'Est. Parmi les essences les mieux représentées dans le secteur de la tourbière, on trouve l'érable rouge (*Acer rubrum*), l'épinette noire (*Picea mariana*), le mélèze laricin (*Larix laricina*) et le bouleau à papier (*Betula papyrifera*).

La Grande Tourbière de Villeroy appartient à la province naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent vu la topographie plane de ce secteur, uniquement perturbée par quelques dunes sablonneuses. On y trouve des plantes rares, dont la plathantère à gorge frangée variété à gorge frangée (*Platanthera blephariglottis* var. *blephariglottis*), l'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*), la woodwardie de Virginie (*Woodwardia virginica*) et l'aster à feuilles de linair (*Ionactis linariifolius*). Ces dernières sont des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Dans le secteur de la Grande Tourbière de Villeroy, la grande faune est représentée par le cerf de Virginie, l'orignal et l'ours noir. Par ailleurs, cette tourbière accueille également des espèces fauniques particulières, notamment des oiseaux « spécialistes » des tourbières, dont la maubèche des champs, le bruant de Lincoln et la paruline à couronne rousse.

Il est à noter que les lignes de transport d'énergie traversant le territoire seront exclues du projet de réserve écologique.

Droits, statuts et activités usuelles

12-21-01 Projet de réserve écologique de la Grande Plée Bleue

Statut :

- Une partie zonée agricole

12-21-02 Projet de réserve écologique de la Grande Tourbière de Villeroy

Statut :

- Une partie zonée agricole



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-21-00

Projets de réserves écologiques

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-21-01 Projet de réserve écologique de la Grande Plée Bleue

Projet :

- Projet de réserve écologique

Élément particulier :

- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (couleuvre verte — *Liochlorophis vernalis*)

12-21-02 Projet de réserve écologique de la Grande Tourbière de Villeroy

Projet :

- Projet de réserve écologique

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Ces deux réserves écologiques seront constituées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et, par la suite, inscrites au Registre des aires protégées du Québec. Le statut de réserve écologique confère une protection à ces sites et prévoit des mesures rigoureuses visant à conserver leur intégrité écologique. Dans la présente zone, les réserves écologiques offrent un intérêt particulier pour la conservation, car elles présentent des caractéristiques écologiques particulières. En effet, on y trouve des espèces floristiques à statut précaire et, de plus, ces deux tourbières font partie des dernières grandes tourbières naturelles du sud du Québec qui n'ont pas été exploitées de façon industrielle. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection qui sera accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-21-00	Projets de réserves écologiques
Vocation Protection stricte projetée.	
Objectifs spécifiques Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir l'intégrité écologique des tourbières; • permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-22

Projet de site géologique exceptionnel

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au projet de site géologique exceptionnel (SGE) « du chenal de L'Islet » situé de part et d'autre du quai de la municipalité de L'Islet dans la MRC du même nom. La zone occupe 1,76 ha.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Situé aux abords du fleuve Saint-Laurent, ce SGE fait partie de la province naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent. Le site géologique du chenal de L'Islet consiste en une lentille de conglomérat calcaire et de grès grossier cambrienne qui remplit un chenal creusé dans une séquence de grès fin et d'argilite également cambriens. Cette formation nous montre ainsi les sédiments de plusieurs glissements de terrains sous-marins qui se sont accumulés, il y a un peu plus de 500 millions d'années, dans un ancien chenal aujourd'hui révélé à l'air libre.

Bien que cette structure se soit à l'origine formée en milieu sous-marin profond, elle est visible sur les affleurements rocheux situés de part et d'autre du quai de l'Isle-sur-Mer, et ce, sur 780 m. On peut y observer plusieurs structures sédimentaires particulières comme des convolutions témoignant du déplacement de matériau par différentiel de pression à l'intérieur même des lits. Ces structures permettent, entre autres, d'évaluer la polarité de l'empilement stratigraphique.

Ce site, facilement accessible, représente un intérêt éducatif, scientifique et touristique certain. D'ailleurs, il est mondialement reconnu par les sédimentologues et plusieurs universités y organisent des excursions pour les étudiants en géologie.

Droits, statuts et activités usuelles

Statut :

- Deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré)

Problématique

Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-22	Projet de site géologique exceptionnel
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Le site géologique du chenal de L'Islet sera constitué en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1)⁷¹. Le statut de SGE confère une protection à ces sites prévoyant des mesures afin de conserver leur intégrité. Ce projet de SGE permettra la préservation d'un paysage terrestre exceptionnel tout en offrant des possibilités de mise en valeur grâce aux activités de recherche, d'éducation et de tourisme. En ce qui concerne le potentiel éolien théorique de la zone, celui-ci ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité des usages⁷². Enfin, aucun élément ne remet en question la protection qui sera accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Préserver un élément géologique exceptionnel de la diversité géologique du Québec.	
Vocation Protection stricte projetée.	
Objectifs spécifiques Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • maintenir l'intégrité du site afin que le SGE conserve ces caractéristiques géologiques particulières; • permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.	
Commentaires Aucun.	

⁷¹ Le classement du site géologique exceptionnel du Chenal-Sous-Marin-de-L'Islet a été officialisé dans la *Gazette* du 7 mars 2015.

⁷² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-30

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comprend trois aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées.

L'une des ACOA est située sur les rives de la municipalité de Lotbinière (5,62 km²) de la MRC du même nom, alors que les deux autres sont localisées dans le territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny, soit sur les îles Patience (0,46 km²) et Brothers (0,42 km²). La zone couvre en tout 6,5 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Pour être considérée comme ACOA, cette dernière doit se trouver sur un site constitué d'un marais ou d'une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 km de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 ha et être fréquentée par des oies, des bernaches ou des canards durant les périodes de nidification ou de migration⁷³. Par ailleurs, pour être considéré comme ACOA, on doit y dénombrer au moins 50 oiseaux par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 oiseau par hectare. Lorsque les limites de la plaine inondable ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

Les battures du fleuve et des îles représentent un milieu très important pour la faune ailée qui s'y arrête pour se reposer et s'alimenter. À plusieurs endroits, les larges estrans vaseux offrent une batture où les zones de végétation caractéristiques du marais à scirpes sont bien représentées. Les rhizomes du scirpe d'Amérique sont une source d'alimentation importante pour la grande oie des neiges lors de ses haltes migratoires. D'ailleurs, cette espèce migratrice est la plus abondante dans la région.

Droits, statuts et activités usuelles

Municipalité de Lotbinière

Droits :

- Une mise à la disposition aux fins de transport d'énergie électrique (traversée sous-fluviale)

⁷³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Faune > Territoires fauniques > Habitats fauniques* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-30	Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées
Potentiels, projets et éléments particuliers Municipalité de Lotbinière Projet : • Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques Élément particulier : • Une aire d'alevinage (achigan à petite bouche) Territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny Projet : • Deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques	
Problématique Aucune problématique d'affectation	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation	
Analyse Ces ACOA seront constituées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). Une fois créées, les ACOA bénéficieront d'une protection légale qui prévoit des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer de façon à préserver l'intégrité écologique de cet habitat. D'ailleurs, le processus de désignation légale pour ces habitats fauniques est en cours. Enfin, aucun élément ne remet en question la protection qui sera accordée à cette zone.	
Intention gouvernementale Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard).	
Vocation Protection projetée.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-30

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir l'intégrité de l'habitat afin qu'il puisse être désigné habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);
- permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-40

La bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au territoire occupé par la bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières de la MRC de Montmagny, aménagée sur les terres du domaine de l'État à la suite d'un appel de propositions lancé par le MRNF à l'été 2008. Ce territoire public a été attribué selon les modalités prescrites dans le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières. Cette zone couvre 46,92 ha.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est située dans la province naturelle des Appalaches et elle se caractérise par un relief relativement accidenté avec des altitudes variant de 200 à 400 m. Elle est comprise dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est.

Avant l'octroi de droit foncier pour l'aménagement de la bleuetière, une étude du potentiel théorique a été faite par le MAPAQ en collaboration avec le MRNF. Cette étude reposait sur des critères biophysiques tels que les dépôts de surface, les classes de pente ainsi que les caractéristiques des peuplements forestiers. Cette étude a fait ressortir qu'il y avait un potentiel pour l'aménagement d'une bleuetière.

Le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières visait à permettre l'aménagement de bleuetières de type forêt/bleuet sur les terres publiques sous aménagement forestier. Le concept de bleuetière de type forêt/bleuet consiste en un espace sur lequel des bandes d'environ 60 m de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 m de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif de manière à respecter les droits forestiers consentis dans le cadre des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier⁷⁴. Or, compte tenu des contraintes particulières du terrain, une adaptation du concept de bleuetière de type forêt/bleuet a été nécessaire dans ce cas-ci. Dans ce contexte, la bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières constitue un projet pilote afin d'évaluer non seulement le potentiel de développement dans la région, mais également la rentabilité d'un tel projet, l'acceptabilité sociale et la cohabitation avec d'autres activités telles que les interventions forestières et la chasse. Par ailleurs, le potentiel pour l'aménagement de bleuetière dans la région de la Chaudière-Appalaches est incomplet et nécessiterait une étude plus approfondie sur le sujet.

⁷⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Territoire > Programme bleuetières* [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/bleuetieres/index.jsp>].



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-40	La bleuetière de Saint-Just-de-Bretenières
Droits, statuts et activités usuelles Droits : • Un bail aux fins de bleuetière • Garanties d'approvisionnement forestier	
Potentiels, projets et éléments particuliers Aucun potentiel, projet ni élément particulier.	
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Un droit foncier a été accordé par le MERN pour l'aménagement d'une bleuetière de type forêt/bleuet. Ce type de bleuetière permet notamment la cohabitation des usages liés à l'exploitation d'une bleuetière et à l'aménagement forestier. Il est également possible d'y pratiquer la chasse. Toutefois, l'aménagement d'une bleuetière de type forêt/bleuet laisse peu de place à d'autres usages sur les portions de territoires utilisées à cette fin. Dans ce contexte, une priorité est accordée à l'utilisation du territoire à des fins de bleuetière.	
Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire aux fins de bleuetière de type forêt/bleuet.	
Vocation Utilisation prioritaire.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-41

Le projet de parc éolien de Saint-Philémon

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au projet de parc éolien de Saint-Philémon retenu dans le cadre du troisième appel d'offres pour l'achat de 250 MW issu de projets communautaires, lancé par Hydro-Québec le 30 avril 2009. La zone est définie par une réserve de superficie pour le parc éolien projeté qui couvre 6,5 km². Le projet prévoit l'installation de 12 éoliennes de 2 MW, dont la mise en service s'est amorcée en décembre 2014⁷⁵.

La zone est située dans la municipalité de Saint-Philémon, dans la MRC de Bellechasse.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone, essentiellement forestière, fait partie du sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est et elle est située dans la province naturelle des Appalaches, ce qui se traduit par un relief de collines variant de 300 à 400 m d'altitude. D'ailleurs, ce paysage est mis en valeur grâce aux infrastructures récréatives situées dans le secteur, tels un belvédère, un refuge et de nombreux sentiers à vocations multiples (motoneige, pédestre, raquette). Outre pour les activités récréatives, ce territoire est également utilisé pour les activités d'aménagement forestier et la chasse.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits :

- Une réserve de superficie (projet de parc éolien)
- Un bail pour une tour de télécommunication
- Un bail aux fins de belvédère
- Deux baux aux fins de refuge
- Deux baux aux fins d'équipement de mesure des vents pour l'énergie éolienne
- Plusieurs autorisations aux fins d'infrastructures récréatives :
 - sentiers de motoneige
 - sentiers de randonnée pédestre
 - sentiers de randonnée en raquettes
- Garanties d'approvisionnement forestier

Activité usuelle :

- La chasse

⁷⁵ Depuis l'élaboration du PATP, le chantier du parc éolien de Saint-Philémon a été achevé et la mise en service s'est amorcée en décembre 2014.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-41

Le projet de parc éolien de Saint-Philémon

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projet :

- Un parc éolien

Éléments particuliers :

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatrie d'omble de fontaine)
- Un secteur désigné « paysage d'intérêt » (donnée provenant du secteur Forêt)

Problématique

La zone est utilisée essentiellement pour l'aménagement forestier et, dans une moindre mesure, pour des activités récréatives. L'implantation d'un parc éolien aura nécessairement des répercussions sur les activités d'aménagement forestier et, à des degrés divers, sur les activités récréatives, sur les paysages ainsi que sur la faune et ses habitats. De plus, l'implantation d'un parc éolien peut susciter des réactions chez la population concernée, car celle-ci est sensible à l'environnement qui l'entoure et affectionne les grands espaces naturels vierges. D'ailleurs, l'acceptabilité sociale est un facteur déterminant pouvant même compromettre la réalisation d'un projet de parc éolien.

Enjeux

- La mise en valeur de l'exploitation de l'énergie éolienne.
- La mise en valeur des activités forestières.
- Le maintien des activités récréatives.
- Le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie.
- Le maintien de la qualité des paysages.

Analyse

La zone comprend une zone d'allopatrie (zone dans laquelle une seule espèce de poisson vit) de l'omble de fontaine. L'omble de fontaine est l'espèce vedette dans la région et les zones d'allopatrie sont rares en Chaudière-Appalaches étant donné les fortes pressions anthropiques sur ces milieux. Par conséquent, ces zones constituent un enjeu faunique important dans la région, ce qui incite à leur accorder une attention particulière. D'ailleurs, des modalités spéciales liées aux activités d'aménagement forestier sont appliquées dans les zones d'allopatrie de l'omble de fontaine. Elles concernent les superficies de déboisement, les lisières boisées ainsi que la voirie forestière. À ce jour, les modalités en vigueur dans ces zones s'avèrent satisfaisantes. Par ailleurs, le promoteur du projet de parc éolien devra s'efforcer pour que l'installation d'éoliennes ait le moins de répercussions possible sur les habitats essentiels à l'omble de fontaine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-41

Le projet de parc éolien de Saint-Philémon

Sur le plan forestier, notons que les sentiers à vocations multiples (motoneige, pédestre, raquette) font que, dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier, des objectifs de protection et de mise en valeur ont été déterminés afin d'harmoniser la mise en valeur des activités récréatives et l'aménagement forestier. Selon les répercussions du projet de parc éolien sur les paysages forestiers, ces acquis doivent, dans la mesure du possible, être maintenus afin d'assurer la qualité d'un encadrement visuel propre aux activités et aux infrastructures récréatives.

En ce qui a trait au domaine minier, il est à noter qu'actuellement il y a une suspension provisoire de l'octroi de titres miniers visant la réserve de superficie, et ce, jusqu'à l'installation des éoliennes.

Dans le cadre de la stratégie énergétique, le gouvernement a signifié son intention de développer l'énergie éolienne et de l'intégrer au réseau d'Hydro-Québec. C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec a retenu des projets de parcs éoliens, dont le projet de parc éolien de Saint-Philémon. Ce dernier doit être protégé de tout usage qui pourrait compromettre sa réalisation. Ainsi, le gouvernement entend prioriser l'exploitation de l'énergie éolienne dans la zone tout en s'assurant que l'implantation du parc éolien se fait le plus harmonieusement possible et dans le respect des droits consentis et des usages récréatifs pratiqués sur le territoire.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- harmoniser l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne et les utilisations existantes;
- maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-50

La Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues

Description sommaire et localisation

La zone correspond aux terres sous bail de droits exclusifs octroyés à la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues par le MFFP. Celle-ci couvre en tout 14 km² sur les battures publiques de l'Isle-aux-Grues dans la MRC de Montmagny. Par contre, la grande majorité des battures publiques de l'Isle-aux-Grues sont considérées comme des aires de concentration d'oiseaux aquatiques qui, elles, font l'objet d'une autre zone. Par conséquent, la présente zone correspond au territoire de la Corporation situé à l'extérieur des ACOA. Ainsi, la présente zone couvre 0,4 km².

La Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui détient, depuis 1998, un bail de droits exclusifs de gestion pour l'exploitation et la mise en valeur de la sauvagine sur l'ensemble des battures publiques de l'Isle-aux-Grues. Cette situation est unique au Québec et, contrairement aux pourvoies, la Corporation n'offre aucun service d'hébergement.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues n'est pas détentrice d'un permis de pourvoirie. Toutefois, tout comme les pourvoies, elle a obtenu des droits exclusifs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) lui permettant l'exploitation de la faune sur un territoire donné. Ainsi, la Corporation occupe un territoire faisant l'objet d'une affectation faunique particulière, au même titre que les pourvoies, les réserves fauniques et les zones d'exploitations contrôlées.

L'Isle-aux-Grues est reconnue comme un des lieux d'escale favoris des espèces aviaires migratrices, dont l'oie des neiges. En effet, à l'automne, elles sont des centaines de milliers à faire halte sur les grèves de l'Isle-aux-Grues. Le marais à scirpe est l'habitat typique sur les battures de l'Isle-aux-Grues.

À l'automne, il est possible de louer des caches par l'entremise de la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues pour chasser sur les battures.

Droits, statuts et activités usuelles

Droit :

- Un bail de droits exclusifs de gestion pour l'exploitation et la mise en valeur de la sauvagine



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-50	La Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues
Potentiels, projets et éléments particuliers Potentiel : - Potentiel éolien théorique (non mesuré) Élément particulier : - Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (esturgeon noir — <i>Acipenser oxyrinchus</i>)	
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Aucun élément ne vient remettre en question la nature des droits octroyés dans cette zone. Celle-ci est reconnue comme un « territoire faunique structuré », signifiant que l'exploitation de la faune sur ce territoire est encadrée de manière particulière. La Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues est détentrice d'un bail de droits exclusifs pour l'exploitation et la mise en valeur de l'oie blanche sur l'ensemble des battures publiques de l'île. Conséquemment, elle doit encadrer les activités de chasse de façon pérenne et s'assurer de préserver l'intégrité écologique de cet habitat. En ce qui concerne le potentiel éolien théorique de la zone, celui-ci ne soulève aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'il est impossible d'y installer des éoliennes en raison d'une incompatibilité des usages ⁷⁶ .	
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources en fonction de la conservation et de la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	
Vocation Utilisation multiple modulée.	

⁷⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-50

La Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues

Objectifs spécifiques

Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-51

Le parc régional des Appalaches

Description sommaire et localisation

Cette zone correspond au territoire occupé par le parc régional des Appalaches. Le territoire du parc a la particularité d'être éclaté, mais tous les secteurs sont reliés entre eux par un réseau de sentiers pédestres. Le parc régional offre plusieurs activités de plein air et d'écotourisme dans divers sites naturels répartis dans huit municipalités de la MRC de Montmagny, soit Lac-Frontière, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Appoline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Paul-de-Montminy. Il occupe en tout 107 km². Toutefois, la présente zone est de 93,2 km², puisque les zones d'affectation ayant une vocation de protection ont été soustraites.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le territoire, essentiellement forestier, fait partie du sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est. Le parc régional est situé au cœur de la chaîne de montagnes des Appalaches, ce qui se traduit par un relief montagneux avec des altitudes variant de 400 à 600 m.

Ce parc régional a été fondé en 1997 avec pour objectif principal de développer des produits de plein air et d'aventure douce tout en favorisant la sauvegarde et la mise en valeur des sites naturels de la forêt Montmagny-Sud.

Actuellement, le parc compte 11 sites naturels qui sont :

- Les tourbières de Saint-Just-de-Bretenières
- Le lac Frontière
- Le mont Sugar Loaf
- La rivière Noire Nord-Ouest
- Les sentiers pédestres de Saint-Fabien
- Le lac Carré
- Le jardin des gélinottes
- La montagne Grande Coulée et la rivière aux Orignaux
- Les cascades de la loutre
- Lac Talon et les chutes Devost
- L'accueil Monk

Ces sites sont reliés entre eux par des sentiers pédestres formant un réseau de plusieurs kilomètres à travers les tourbières, les rivières, les forêts et les montagnes. Le parc régional des Appalaches offre une gamme très variée d'activités écotouristiques et de plein air tels la randonnée pédestre de courte ou de longue durée, le canot, le kayak, le vélo, la pêche, la baignade et la raquette. En hiver, l'amateur de raquette a accès à près de 70 km de sentiers. D'ailleurs, la clientèle hivernale se développe de plus en plus, notamment en raison de l'utilisation des refuges et de la popularité grandissante des activités de traîneaux à chiens organisées par la Pourvoirie Daaquam (Saint-Just-de-Bretenières) sur trois sites du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-51

Le parc régional des Appalaches

parc régional.

Le parc régional des Appalaches s'illustre dans la région, notamment par son réseau pédestre de longue randonnée et par son parcours de canotage de 32 km. Les adeptes de longue randonnée ont accès à des refuges ou des campings aménagés à divers endroits dans le parc. Notons qu'il est également possible pour la clientèle du parc de louer des chalets. Les randonneurs partagent plusieurs secteurs, sur les terres publiques, avec les motoquadistes et les motoneigistes.

Sur le plan faunique, le réseau hydrographique du parc offre aux pêcheurs des lieux intéressants pour la pratique de la pêche. En effet, il est possible de pêcher dans le parc l'omble de fontaine ainsi que le maskinongé. De plus, à cause de la diversité des milieux naturels, le parc est habité par une faune diversifiée. Il est donc possible de pratiquer des activités de chasse et d'observation de la faune dans le parc régional.

Soulignons que l'ensemble des terres du domaine de l'État compris dans les limites du parc régional des Appalaches fait l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Il y a également certaines activités minières qui se pratiquent dans le parc régional.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits :

- Un bail pour un poste d'accueil
- Un bail pour une plage publique
- Un bail pour un complément d'établissement
- Un bail aux fins d'utilité publique
- Deux autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Trois barrages (répertoire du Centre d'expertise hydrique du Québec)
- 10 baux d'extraction de substances minérales de surface
- 10 baux aux fins de complément d'équipement récréatif
- 10 baux pour belvédères
- 12 érablières sous permis
- 18 baux aux fins de camping rustique
- Quatre titres miniers actifs (claims)
- 50 baux aux fins de refuge, relais ou abri
- Plusieurs autorisations aux fins d'infrastructures diverses :
 - parcours de canot-kayak
 - sentiers pour portage
 - pistes cyclables
 - sentiers de motoneige
 - sentiers de véhicule tout-terrain
 - sentiers de randonnée pédestre



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-51

Le parc régional des Appalaches

- sentiers pour traîneaux à chiens
- sentiers de randonnée en raquettes
- sentiers pour ski de fond
- Garanties d'approvisionnement forestier

Statuts :

- Une héronnière
- Un parc régional
- Une petite partie zonée agricole
- Quatre projets de refuges biologiques (non inscrits au Registre des aires protégées du Québec)

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels :

- Potentiel éolien mesuré
- Potentiel aurifère (or) et cuprifère (cuivre)

Éléments particuliers :

- Espèce faunique désignée vulnérable (un nid de pygargue à tête blanche — *Haliaeetus leucocephalus* — au lac Talon)
- Deux sites fauniques d'intérêt (zones d'allopatricie de l'omble de fontaine)
- Plusieurs aires d'alevinage et frayères de l'omble de fontaine
- Plusieurs secteurs désignés « paysages d'intérêt » (donnée provenant du secteur Forêt)
- Suspension provisoire de l'octroi de titres miniers visant des terrains nécessaires au parc régional

Problématique

Les activités industrielles, telles que forestières et minières, peuvent avoir des répercussions sur les activités récréatives, sur les paysages, sur la quiétude des lieux ainsi que sur la faune et ses habitats. Le maintien et la mise en valeur des activités récréatives sont tributaires d'un milieu naturel qui est le moins perturbé possible.

Enjeux

- La mise en valeur des activités récréatives.
- La mise en valeur des activités forestières et minières.
- Le maintien de la population d'omble de fontaine vivant en allopatricie.
- Le maintien de la qualité des paysages.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-51

Le parc régional des Appalaches

Analyse

Le parc régional des Appalaches crée un dynamisme dans la région de Montmagny-Sud autour du développement touristique et représente un apport notable à l'offre récréotouristique de la région. De plus, le parc régional joue un rôle important dans le développement social et économique de la région de Montmagny-Sud. Outre les usages aux fins récréatives, le territoire du parc régional est utilisé à plusieurs fins, notamment forestières, minières et fauniques. Il est donc important d'adapter la gestion du territoire et des ressources au contexte récréotouristique du parc régional dans le but, entre autres, de faciliter la cohabitation des différents usages, de maintenir la qualité des paysages et de conserver l'intégrité des activités et de la vocation du parc. L'utilisation du territoire et des ressources doit se faire de façon à maintenir la pérennité et la mise en valeur des activités récréatives.

Le parc régional des Appalaches comprend deux zones d'allopatie (seule espèce de poisson présente) de l'omble de fontaine. L'omble de fontaine est l'espèce vedette dans la région et les zones d'allopatie sont rares en Chaudière-Appalaches étant donné les fortes pressions anthropiques sur ces milieux. Par conséquent, ces zones constituent un enjeu faunique important dans la région, ce qui incite à leur accorder une attention particulière. D'ailleurs, des modalités particulières liées aux activités d'aménagement forestier sont appliquées dans les zones d'allopatie de l'omble de fontaine. Elles concernent les superficies de déboisement, les lisières boisées ainsi que la voirie forestière. À ce jour, les modalités en vigueur dans ces zones s'avèrent satisfaisantes.

Il est à noter que, dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier, la détermination d'objectifs de protection et de mise en valeur a contribué à harmoniser la mise en valeur des activités récréotouristiques et d'aménagement forestier. Ces acquis doivent être maintenus afin d'assurer la qualité de l'encadrement visuel approprié aux activités et aux infrastructures récréotouristiques.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques;
- maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-51

Le parc régional des Appalaches

Commentaires

Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-52

La zec de l'Oie blanche de Montmagny

Description sommaire et localisation

La zec de l'Oie blanche de Montmagny est située dans la ville de Montmagny et couvre la totalité des battures de celle-ci, ce qui représente 8,4 km² en tout. Toutefois, la grande majorité des battures de la zec sont considérées comme des aires de concentration d'oiseaux aquatiques, qui elles, font l'objet d'une autre zone. Par conséquent, la présente zone correspond au territoire de la zec situé à l'extérieur des ACOA. Ainsi, la présente zone couvre 2,6 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zec de l'Oie blanche de Montmagny a été établie à des fins d'aménagement, d'exploitation et de conservation de la sauvagine. D'ailleurs, elle est la seule zec de chasse à la sauvagine au Québec. Contrairement aux autres zecs du Québec, il n'y a aucune activité de pêche qui se pratique dans la zec de l'Oie blanche de Montmagny. Cette dernière est gérée par la Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrateurs de Montmagny (SACOMM). On trouve aux limites est et ouest de la zec des aires de repos aménagées par la SACOMM afin de permettre aux oiseaux migrateurs de se reposer et de s'alimenter en territoire non chassé.

Montmagny est reconnu comme un endroit par excellence pour observer les oies des neiges, ce qui lui a valu le titre de « Capitale de l'Oie blanche ». L'affluence de touristes durant la période de migration des oies entraîne des retombées économiques importantes pour la ville et la région. Par ailleurs, les marais à scirpe, aliment favori de l'oie, des battures font en sorte que la zec est un endroit privilégié pour observer cette espèce durant la période de migration.

Droits, statuts et activités usuelles

Statut :

- Une zone d'exploitation contrôlée

Activités usuelles :

- La chasse
- Observation de la faune

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré)

Éléments particuliers :

- Une aire d'alevinage (doré jaune)
- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (esturgeon noir — *Acipenser oxyrinchus*)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-52	La zec de l'Oie blanche de Montmagny
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse La zec de l'Oie blanche de Montmagny a été constituée légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). Les principales activités dans la zec de l'Oie blanche de Montmagny sont la chasse et l'observation de la faune. Aucun élément ne vient remettre en question l'utilisation de cette zone. Celle-ci est reconnue comme un « territoire faunique structuré », signifiant que l'exploitation de la faune sur ce territoire est encadrée de manière particulière. La SACOMM s'assure d'encadrer les activités de chasse de façon pérenne et de préserver les habitats essentiels à la sauvagine. En ce qui concerne le potentiel éolien théorique de la zone, celui-ci ne soulève, pour le moment, aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'aucun mât de mesure de vent n'a été érigé et qu'aucun promoteur n'a manifesté, à ce jour, l'intention d'y exploiter ce potentiel.	
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	
Vocation Utilisation multiple modulée.	
Objectif spécifique Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-53-00

La zec Jaro et une partie de la zec Chapais

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée, couvrant en tout 75,7 km², regroupe deux sous-zones qui correspondent à des zones d'exploitation contrôlée, soit la zec Jaro et une partie de la zec Chapais.

12-53-01 Zec Jaro

La zec Jaro est située dans le sud-est de la MRC de Beauce-Sartigan et elle est délimitée au sud par la frontière américaine. Elle est parmi les plus petites du Québec avec un territoire couvrant 114,72 km². Toutefois, cette sous-zone occupe approximativement 70,30 km² étant donné que l'aire de confinement du cerf de Virginie d'Armstrong, qui se trouve en partie dans les limites de la zec Jaro, fait l'objet d'une autre zone.

12-53-02 Partie de la zec Chapais

La zec Chapais se trouve essentiellement dans la région du Bas-Saint-Laurent, mis à part une petite superficie (5,7 km²) qui déborde dans la région de la Chaudière-Appalaches, ce qui représente seulement 1,5 % du territoire total de la zec. Ce territoire est localisé dans la municipalité de Sainte-Perpétue de la MRC de L'Islet et comprend une partie du lac Sainte-Anne. Notons que l'aire de confinement du cerf de Virginie de Grande-Rivière qui, elle, fait l'objet d'une autre zone chevauche une très petite superficie de la zec. Conséquemment, cette sous-zone couvre en tout 5,4 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

12-53-01 Zec Jaro

Cette zone est située dans la province naturelle des Appalaches et elle se caractérise par un relief accidenté avec des altitudes variant de 200 à 600 m. Elle est comprise dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est.

La zec Jaro est gérée par la Société beauceronne de gestion faunique (SBGF), un organisme sans but lucratif. Les principales activités offertes sont la chasse, la pêche et la villégiature. D'ailleurs, la qualité de la chasse à l'ours noir, au petit gibier, à l'orignal ainsi qu'au cerf de Virginie y est excellente étant donné la richesse des peuplements forestiers ainsi que la proximité immédiate de l'État du Maine qui jouit d'une densité faunique élevée.

En ce qui a trait à la pêche, l'omble de fontaine est l'espèce vedette de la zec Jaro. De mai à septembre, cette espèce peut être pêchée dans 20 plans d'eau différents et 3 petites rivières. La majorité des plans d'eau sont petits et ont été créés artificiellement. Par ailleurs, environ 20 000 ombles de fontaine sont introduits chaque année dans plusieurs plans d'eau de la zec. Des aménagements aquatiques ont aussi été réalisés afin de favoriser le développement naturel des populations de truites. Soulignons que deux lacs sont réservés exclusivement pour la pêche à la mouche. L'accessibilité au milieu hydrographique dans la zec est facilitée par l'aménagement de plusieurs infrastructures (débarcadères, quais, rampes).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-53-00

La zec Jaro et une partie de la zec Chapais

Depuis 1994, la zec offre une activité hivernale unique pratiquée sur le lac des Cygnes, soit la pêche sur glace. Afin d'assurer le succès de cette activité, la zec procède à une introduction de 5 000 truites par saison. Cette activité est encadrée par un service de préposé situé directement sur place pour la location des cabanes disposées sur le lac et des fournitures de base.

Le développement d'infrastructures d'accès et de villégiature, au cours des dernières années, permet aux utilisateurs d'avoir accès à diverses activités de plein air et de modes d'hébergement. Il est également possible de pratiquer des activités motorisées dans la zec telle la randonnée en motoquad et en motoneige.

12-53-02 Partie de la zec Chapais

La partie de la zec Chapais située en Chaudière-Appalaches fait partie de la province naturelle des Appalaches et présente un relief relativement accidenté avec des altitudes variant de 200 à 40 m. Elle est comprise dans le sous-domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.

La zec est gérée par la Société de gestion de la faune de Kamouraska (SGFK), un organisme sans but lucratif. Les principales activités offertes sont la chasse et la pêche, mais on note également des sites de camping et des chalets privés. Le plan de développement d'activités récréatives de la SGFK propose plusieurs activités, dont le traîneau à chiens, la pratique guidée de la motoneige hors-piste, l'observation et l'interprétation de la faune, le camping d'hiver et l'hébergement en refuge.

La zec Chapais est reconnue pour la chasse à l'orignal. D'ailleurs, elle offre un très bon taux de succès pour ce type de chasse. Il est également possible de chasser le cerf de Virginie et le petit gibier (lièvre, perdrix, sauvagine, bécasse). Quant à la pêche, l'omble de fontaine est la principale espèce d'intérêt sur le territoire.

En Chaudière-Appalaches, la zec est surtout fréquentée par la population locale et par celle provenant de la Capitale-Nationale.

Droits, statuts et activités usuelles

12-53-01 Zec Jaro

Droits :

- Un bail pour un abri sommaire en forêt
- Un bail aux fins communautaires de camping aménagé
- Une autorisation aux fins de sentiers de randonnées pédestres
- Une autorisation aux fins de sentiers pour ski de fond
- Une autorisation aux fins de parcours pour canot-kayak
- Une autorisation aux fins de pistes cyclables
- Un permis d'exploration des hydrocarbures



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-53-00

La zec Jaro et une partie de la zec Chapais

- Deux baux de droits exclusifs de piégeage
- Trois autorisations aux fins de sentiers pour motoneige
- Six baux d'extraction de substances minérales de surface
- Sept barrages (répertoire du Centre d'expertise hydrique du Québec)
- 14 érablières sous permis
- 19 autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- 44 titres miniers actifs (claims)
- 47 baux de villégiature privée
- Garanties d'approvisionnement forestier

Statuts :

- Une zone d'exploitation contrôlée
- Une forêt d'expérimentation
- Un projet de refuge biologique (non inscrits au Registre des aires protégées du Québec)

12-53-02 Partie de la zec Chapais

Droits :

- Un bail aux fins de sentiers pour véhicule tout-terrain
- Un bail aux fins communautaires de camping aménagé
- Deux érablières sous permis
- Trois baux de villégiature privée
- Garanties d'approvisionnement forestier

Statut :

- Une zone d'exploitation contrôlée

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-53-01 Zec Jaro

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré)

Éléments particuliers :

- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatricie de l'omble de fontaine)
- Plusieurs aires d'alevinage et frayères de l'omble de fontaine

12-53-02 Partie de la zec Chapais

Éléments particuliers :

- Un paysage d'intérêt (donnée provenant du secteur Forêt)
- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatricie de l'omble de fontaine)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-53-00

La zec Jaro et une partie de la zec Chapais

Problématique

Dans une zec, les activités fauniques doivent coexister avec d'autres activités liées aux ressources naturelles, telles que des activités récréatives, forestières, minières et acéricoles. L'utilisation du territoire à des fins fauniques (chasse, pêche et piégeage) est tributaire du maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice à ces activités, dont le paysage et la quiétude des lieux. Or, les autres activités pratiquées dans la zone peuvent entraîner des conflits d'usage et avoir des conséquences sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Enjeux

- Le maintien du potentiel faunique et de la mise en valeur de la faune.
- Le maintien des activités d'aménagement forestier.
- Le maintien des activités minières (concerne uniquement la zec Jaro).
- Le maintien des activités d'exploitation acéricole.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- Le maintien de la population d'omble de fontaine vivant en allopatrie.

Analyse

Ces deux zecs ont été constituées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). Leurs principaux objectifs sont de gérer l'exploitation des ressources fauniques de façon durable, d'en assurer l'accessibilité et la conservation. Outre les activités fauniques, ces territoires sont utilisés à plusieurs autres fins, dont forestières, acéricoles et minières dans le cas de la zec Jaro. Dans ce contexte, il est nécessaire d'harmoniser la pratique des diverses activités dans le but, entre autres, de faciliter la cohabitation des différents usages, de maintenir la qualité des paysages et de s'assurer de la pérennité du potentiel faunique de ce territoire. La préservation des habitats essentiels à la faune requiert la mise en place de mesures d'harmonisation adaptées à l'ensemble des interventions qui peuvent avoir lieu, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres. Ces mesures permettront de maintenir une offre faunique de qualité.

Les deux zecs comprennent chacune une zone d'allopatrie de l'omble de fontaine. Étant donné leur rareté, cet enjeu faunique est important dans la région, d'où la nécessité de leur accorder une attention particulière. D'ailleurs, des modalités particulières liées aux activités d'aménagement forestier sont appliquées dans les zones d'allopatrie de l'omble de fontaine. Elles concernent les superficies de déboisement, les lisières boisées ainsi que la voirie forestière. À ce jour, les modalités en vigueur dans ces zones s'avèrent satisfaisantes.

Il est à noter que, dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier, la détermination d'objectifs de protection et de mise en valeur a contribué à harmoniser la mise en valeur des ressources fauniques, forestières et des activités récréotouristiques. Ces acquis doivent être



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-53-00

La zec Jaro et une partie de la zec Chapais

maintenus afin d'assurer la qualité des habitats fauniques et d'un encadrement visuel approprié aux activités et aux infrastructures récréotouristiques.

En ce qui concerne le potentiel éolien théorique de la zec Jaro, il ne soulève, pour le moment, aucune problématique ni d'enjeu particulier étant donné qu'aucun mât de mesure de vent n'a été érigé et qu'aucun promoteur n'a manifesté, à ce jour, l'intention d'y exploiter ce potentiel.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques;
- maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie;
- maintenir les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-54

Le parc régional du Massif du Sud

Description sommaire et localisation

Le parc régional du Massif du Sud occupe en tout 119 km². Toutefois, la présente zone comprend uniquement les terres du domaine de l'État comprises dans les limites du parc régional, à l'exception de la réserve écologique Claude-Melançon et des deux écosystèmes forestiers exceptionnels que sont les forêts anciennes du Ruisseau-du-Milieu et du Ruisseau-Beaudoin, étant donné qu'ils font l'objet d'autres zones. Ainsi, cette zone est d'en tout 88,2 km².

La zone chevauche les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire, dans la MRC des Etchemins, ainsi que les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon, dans la MRC de Bellechasse.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le Massif du Sud arrive au cinquième rang parmi les plus importants ensembles montagneux du Québec et il est le troisième massif dans les Appalaches québécoises en matière de superficie et d'altitude, après ceux de la Gaspésie et de Mégantic-Gosford. Les deux plus hauts sommets du Massif du Sud sont le mont Saint-Magloire (917 m) et le mont du Midi (915 m), tous deux accessibles à la clientèle du parc régional.

La grande variation d'altitude dans cette zone, entre les vallées profondes et les hauts sommets du Massif du Sud, a permis la croissance d'une forêt contrastée. On voit se succéder sur les pentes la bétulaie jaune du fond des vallées, suivi par l'érablière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau jaune, la sapinière à bouleau blanc et, finalement, la sapinière à oxalide des sommets. Étant donné son altitude, le Massif du Sud fait partie du sous-domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune montagnarde, très peu commune au Québec. Notons que la vallée du ruisseau du Milieu et celle du ruisseau Beaudoin présentent une concentration importante de forêts anciennes presque vierges. Il s'agit majoritairement de peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux. Plusieurs de ces bouleaux jaunes ont plus de 300 ans et mesurent plus de 1 m de diamètre. On y trouve aussi des épinettes rouges bicentenaires de plus de 70 cm de diamètre.

Sur le plan faunique, la grande diversité des peuplements forestiers favorise l'établissement de nombreuses espèces animales. On peut y observer des orignaux et plusieurs espèces aviaires, dont la gélinotte huppée, le tétras du Canada, la chouette rayée, l'épervier de Cooper, la buse à épaulette, la paruline couronnée et plusieurs espèces de pics. Notons également la présence de la grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable, qui fréquente les hauts sommets couverts de résineux, où généralement le sapin domine. Elle a été signalée à deux endroits au Massif du Sud, soit sur le mont du Midi et sur la crête des Grives, qui lui doit d'ailleurs son nom. Le parc régional abrite aussi des espèces méridionales qui approchent la limite nord de leur aire de distribution comme le lynx roux ainsi que certaines espèces nordiques comme le lynx du Canada, la martre d'Amérique et le pic à dos noir.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-54

Le parc régional du Massif du Sud

Depuis sa création en 1998, le parc régional a développé une grande variété de produits et de services axés sur le plein air, tels des sentiers de randonnée pédestre, de vélo, de raquette et de ski de fond ainsi que des randonnées guidées, des activités d'interprétation ainsi qu'une grande offre d'hébergement (camping, yourte, tentes prospecteur, refuges, abris et « condos »). Il est également possible de pratiquer des activités de chasse, de pêche et d'observation de la faune dans le parc régional.

Soulignons que l'ensemble des terres du domaine de l'État situé dans le parc régional du Massif du Sud fait l'objet d'activités d'aménagement forestier visant l'approvisionnement de bénéficiaires de garanties d'approvisionnement forestier. Il y a également certaines activités minières qui se pratiquent dans le parc régional.

Enfin, notons que le territoire du parc régional accueille le parc éolien Massif du Sud, mit en service en décembre 2012. Celui-ci fait partie des 15 soumissions retenues par Hydro-Québec, le 5 mai 2008, dans le cadre du second appel d'offres pour l'achat de 2 000 MW d'énergie éolienne lancé par Hydro-Québec le 31 octobre 2005. Ce parc éolien compte 75 éoliennes de 2 MW, dont 59 sont situées sur le territoire public compris dans le parc régional du Massif du Sud. À cause du parc éolien, la totalité des terres du domaine de l'État comprises dans le périmètre du parc régional, à l'exception de la réserve écologique Claude-Melançon et des deux écosystèmes forestiers exceptionnels, fait l'objet d'une réserve de superficie afin qu'aucun droit ou autorisation ne soit octroyé et ne vienne compromettre l'implantation du parc éolien. La réserve de superficie sera levée à la suite de la réalisation complète du parc éolien.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits :

- Un parc éolien et 59 baux d'implantation d'éoliennes
- Un bail aux fins commerciales (centre de ski du Massif du Sud)
- Un bail aux fins de refuge, relais ou abri
- Une réserve de superficie (projet de parc éolien)
- Une ligne de distribution d'énergie à 120 kV
- Deux baux de pourvoirie sans droits exclusifs
- Deux érablières sous permis
- Cinq sites d'extraction de substances minérales de surface
- Trois baux aux fins communautaires
- 12 baux aux fins d'équipement de mesure des vents pour l'énergie éolienne
- Garanties d'approvisionnement forestier
- Plusieurs autorisations aux fins d'infrastructures diverses :
 - une tour d'observation
 - sentiers de motoneige



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-54

Le parc régional du Massif du Sud

- sentiers de véhicule tout-terrain
- sentiers de randonnées pédestres
- sentiers de randonnées équestres
- sentiers pour ski de fond

Statut :

- Un parc régional
- Un projet de refuge biologique (non inscrits au Registre des aires protégées du Québec)

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers :

- Une zone de récréation principale sous délégation de gestion foncière de 33,4 km²
- Une suspension temporaire de l'activité minière sur 88,2 km²
- Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatie d'omble de fontaine)
- Plusieurs frayères et aires d'alevinage d'omble de fontaine
- Espèce faunique désignée vulnérable (grive de Bicknell — *Catharus bicknelli*)

Problématique

À l'heure actuelle, le parc éolien du Massif du Sud est le seul, au Québec, qui est implanté à l'intérieur d'un parc régional. Ce contexte représente un défi de taille autant pour le promoteur que pour les gestionnaires du parc régional. Le parc éolien sera implanté dans un territoire déjà utilisé à diverses fins, notamment pour le récréotourisme et, à des degrés divers, pour l'exploitation forestière, minière et faunique.

Les activités industrielles, telles que forestières et minières, ainsi que l'exploitation de l'énergie éolienne peuvent avoir des répercussions sur les activités récréatives, sur les paysages, sur la quiétude des lieux ainsi que sur la faune et ses habitats. Le maintien et la mise en valeur des activités récréatives sont tributaires d'un milieu naturel qui est le moins perturbé possible. En effet, la clientèle qui visite le parc régional est sensible à l'environnement qui l'entoure et recherche la tranquillité et de beaux paysages vierges.

Enjeux

- La mise en valeur des activités récréatives.
- La mise en valeur de l'exploitation de l'énergie éolienne.
- La mise en valeur des activités forestières et minières.
- Le maintien des habitats essentiels à la grive de Bicknell.
- Le maintien de la qualité des paysages.
- Le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-54

Le parc régional du Massif du Sud

Analyse

Le parc régional du Massif du Sud crée un dynamisme dans la région autour du développement touristique et représente un apport notable à l'offre récréotouristique de la région. Ce pôle d'attraction touristique joue un rôle important pour le développement social et économique en Chaudière-Appalaches. Outre les usages aux fins récréatives, le territoire du parc régional est utilisé à plusieurs autres fins, dont forestières, minières, fauniques et, dans un avenir rapproché, pour l'exploitation de l'énergie éolienne. D'ailleurs, l'implantation des équipements et des infrastructures requises pour l'exploitation de l'énergie éolienne devra se faire de façon harmonieuse et dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués sur le territoire. Dans le contexte où le territoire du parc régional est voué à une utilisation multiresource, dont la dominance est de nature récréotouristique, il faut s'assurer que l'utilisation du territoire et des ressources, notamment la ressource éolienne, se fait de manière à préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique développée par le parc régional.

Sur le plan faunique, il est à noter que le parc régional comprend une zone d'allopatricie de l'omble de fontaine. L'omble de fontaine est l'espèce vedette dans la région et les zones d'allopatricie sont rares en Chaudière-Appalaches étant donné les fortes pressions anthropiques sur ces milieux. Par conséquent, ces zones constituent un enjeu faunique important dans la région, ce qui incite à leur accorder une attention particulière. D'ailleurs, des modalités particulières liées aux activités d'aménagement forestier sont appliquées dans les zones d'allopatricie de l'omble de fontaine. Elles concernent les superficies de déboisement, les lisières boisées ainsi que la voirie forestière. À ce jour, les modalités en vigueur dans ces zones s'avèrent satisfaisantes.

On trouve également sur le territoire du parc régional, la grive de Bicknell, une espèce aviaire désignée vulnérable. Celle-ci est très sensible aux modifications de son habitat causées par les activités humaines. Les activités d'aménagement forestier et l'exploitation projetée de l'énergie éolienne s'avèrent préoccupantes pour cette espèce et son habitat. Le statut précaire de la grive de Bicknell fait qu'il est nécessaire de gérer les ressources et le territoire de manière à préserver cette espèce.

Sur le plan forestier, il est important de souligner que, dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier, la détermination d'objectifs de protection et de mise en valeur a contribué à harmoniser la mise en valeur des activités récréotouristiques et d'aménagement forestier. Ces acquis doivent être maintenus afin d'assurer la qualité de l'encadrement visuel approprié aux activités et aux infrastructures récréotouristiques.

En ce qui a trait au domaine minier, il est à noter qu'actuellement il y a une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers sur l'ensemble du territoire du parc régional.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-54	Le parc régional du Massif du Sud
Enfin, il est important de signaler que le parc éolien ne constitue pas une zone distincte à laquelle serait donnée une priorité à l'exploitation de l'énergie éolienne. La raison découle du contexte particulier de ce territoire, soit l'implantation d'un parc éolien dans un parc régional. Ainsi, dès le début de la concertation régionale sur le projet éolien, il a été fait mention aux gestionnaires du parc régional et des organismes des milieux régional et local que le projet de parc éolien ne subordonnerait pas les usages courants sur le territoire, mais au contraire s'harmoniserait avec ceux-ci. Ainsi, le parc régional et les engagements pris en faveur d'une harmonisation avec les infrastructures et les activités récréatives incitent le gouvernement à lui attribuer une vocation axée sur la polyvalence avec une modulation à double volet (récréotourisme et exploitation de l'énergie éolienne).	
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne.	
Vocation Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : • permettre l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne; • maintenir les habitats essentiels de l'omble de fontaine et de la grive de Bicknell.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-60

Le fleuve Saint-Laurent et les îles

Description sommaire et localisation

Cette zone représente la portion du fleuve Saint-Laurent située dans la région de la Chaudière-Appalaches ainsi que les îles et les îlots publics non inclus dans d'autres zones d'affectation. On y dénombre plusieurs îles et îlots dont la superficie varie de 0,01 à 41 ha. La grande majorité des îles et des îlots sont situés dans le territoire non organisé aquatique de la MRC de Montmagny et quelques-uns dans la MRC de L'Islet. Enfin, la zone couvre près de 627,5 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le fleuve Saint-Laurent est un cours d'eau exceptionnel abritant une faune riche et variée. Il possède une panoplie d'habitats, d'où la grande diversité d'espèces. D'ailleurs, le fleuve abrite plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Les battures du fleuve et les marais intertidaux créés par les marées représentent des habitats productifs utilisés notamment par la sauvagine, les juvéniles de plusieurs espèces de poissons et par plusieurs espèces floristiques et fauniques. Une faune très diversifiée permet la mise en valeur d'activités de prélèvement (pêche sportive et commerciale, chasse) et de non-prélèvement (observation de la faune, écotourisme, interprétation de la faune).

En Chaudière-Appalaches, les îles et les îlots du Saint-Laurent sont compris dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul de l'Est. Celles-ci abritent essentiellement de jeunes peuplements forestiers inéquiennes et irréguliers. Les peuplements forestiers sont pour la majorité mélangés à dominance résineuse. Le sapin baumier est l'essence dominante parmi les résineux, alors que, chez les feuillus, ce sont majoritairement l'érable rouge et le bouleau à papier qui dominent. Notons qu'il y a aussi plusieurs dénudés humides sur ces îles et îlots, c'est-à-dire des milieux humides exempts d'arbres ou d'arbustes.

Le fleuve Saint-Laurent constitue une des principales voies de pénétration naturelle vers l'intérieur du continent nord-américain, donc cette portion du fleuve Saint-Laurent est très fréquentée par les cargos de marchandises et les bateaux de transport. Il est à noter que, depuis quelques années, de plus en plus de bateaux de croisière naviguent sur ces eaux, puisque la ville de Québec est devenue une destination prisée des croisiéristes. Soulignons également les nombreuses marinas de la région, ce qui explique le grand nombre de bateaux de plaisance sur le fleuve en période estivale. Le fleuve Saint-Laurent fait l'objet de compétences partagées entre les gouvernements provincial et fédéral. Alors que la gestion et la protection de l'eau relèvent davantage de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral a compétence sur toutes les questions de navigation. D'autre part, les compétences en matière de gestion et de protection des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats sont aussi partagées. Par conséquent, le cadre légal et réglementaire s'appliquant au fleuve et aux activités qui s'y pratiquent est très complexe.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-60

Le fleuve Saint-Laurent et les îles

En fonction de la morphologie, de la salinité des eaux et de la marée, le Saint-Laurent est divisé en quatre sections qui sont le fleuve, l'estuaire moyen, l'estuaire maritime et le golfe. La portion du fleuve comprise dans les limites de la MRC de Lotbinière, de Bellechasse et de la ville de Lévis fait partie du tronçon fluvial du Saint-Laurent. Cette section se termine à la pointe est de l'île d'Orléans, à l'endroit où l'eau commence à être salée. Les eaux du fleuve comprises dans le territoire des MRC de Montmagny et de L'Islet font partie de l'estuaire moyen du Saint-Laurent. Dans cette section, la rencontre entre les eaux douces et salées provoque une eau très turbide. Dans la partie située en Chaudière-Appalaches, la flore et la faune sont dominées par des espèces d'eau douce qui tolèrent les faibles salinités et la turbidité élevée. Les îles et les îlots de ce secteur offrent un refuge à de nombreuses espèces fauniques, dont les colonies d'oiseaux et les phoques.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits :

- Un bail aux fins industrielles
- Trois mises à la disposition aux fins de transport d'énergie électrique (une traversée sous-fluviale et deux traversées aériennes du fleuve)
- Plusieurs permis de pêche commerciale

Statut :

- Un site archéologique (l'épave Etchemin)

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers :

- Espèces fauniques désignées menacées
 - lamproie du Nord — *Ichthyomyzon fossor* (poisson)
 - râle jaune — *Coturnicops noveboracensis* (oiseau)
 - béluga — *Delphinapterus leucas* (mammifère)
- Espèces fauniques désignées vulnérables
 - alose savoureuse — *Alosa sapidissima* (poisson)
 - éperlan arc-en-ciel du sud de l'estuaire du Saint-Laurent — *Osmerus mordax* (poisson)
 - tortue géographique — *Graptemys geographica*
- Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
 - anodonte du gaspareau — *Anodonta implicata* (bivalve)
 - chauve-souris cendrée — *Lasiurus cinereus* (mammifère)
 - esturgeon noir — *Acipenser oxyrinchus* (poisson)
 - obovarie olivâtre — *Obovaria olivaria* (bivalve)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-60	Le fleuve Saint-Laurent et les îles
Problématique Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Depuis plusieurs années, divers usages cohabitent dans cette zone, tant récréatifs (bateau de plaisance, kayak, sports aérotractés, etc.) que commerciaux (navigation marchande). Le contexte de la zone ne permet pas de faire ressortir des problématiques et des enjeux particuliers en matière d'affectation. Il n'est donc pas prévu de donner priorité à une utilisation particulière ou de moduler l'utilisation des terres et des ressources en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources.	
Vocation Utilisation multiple.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-61-00

Le territoire résiduel

Description sommaire et localisation

Cette zone regroupe les milieux terrestres et hydriques utilisés à de multiples fins et ne faisant pas partie des autres zones d'affectation. Le territoire résiduel peut être divisé en trois sous-zones au regard de sa position géographique :

12-61-01 Territoire résiduel ouest

À l'ouest de la région, dans la MRC de Lotbinière, il y a un bloc de terres publiques de près de 148 km².

12-61-02 Territoire résiduel sud

Au sud, dans les MRC des Appalaches, Beauce-Sartigan et des Etchemins, on trouve quelques blocs épars de territoire public, couvrant 55 km². Ces derniers sont localisés essentiellement au nord de la zec Jaro et du Grand lac Saint-François.

12-61-03 Territoire résiduel est

À l'est de la région, dans les MRC de L'Islet, Montmagny, Bellechasse et des Etchemins, on trouve la plus importante portion de territoire résiduel de la Chaudière-Appalaches, d'environ 891 km².

La présente zone est la plus grande de la région avec 1 094 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La presque totalité de la zone fait l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Outre les activités forestières, il y a également plusieurs activités minières qui se déroulent dans la zone. Soulignons aussi la pratique de plusieurs activités récréatives et fauniques telles que la chasse, la pêche, l'observation de la faune, la randonnée pédestre, le ski de fond et la motoneige.

12-61-01 Territoire résiduel ouest

Cette sous-zone fait partie de la province naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent et est comprise dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul de l'Est. Sur les basses terres du Saint-Laurent, la composition forestière est dominée par les peuplements mixtes composés d'érables rouges, de sapins, d'épinettes blanches et de pruches.

Le paysage est majoritairement fait de plaines, dont l'altitude varie de 15 à 120 m. Le territoire est couvert principalement de dépôts marins à faciès d'eau peu profonde. Notons que ces dépôts favorisent un mauvais drainage des sols, ce qui complique le déplacement de la machinerie et rend difficile, à certaines périodes de l'année, l'accessibilité à la matière ligneuse. Le relief de ce territoire est également fait de buttes de till compact et sableux qui émergent de la plaine de sable ainsi que de tourbières ombrotrophes qui constituent un élément contraignant à l'exploitation. D'ailleurs, dans la région de la Chaudière-Appalaches, c'est dans cette sous-zone que l'on trouve la plus importante superficie de tourbières sur le territoire public.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-61-00

Le territoire résiduel

Sur le plan de l'hydrographie, la sous-zone fait partie du bassin hydrographique de la rivière du Chêne. On y dénombre cinq rivières d'importance, soit la rivière du Chêne, la rivière Henri, la rivière Huron, la rivière aux Cèdres et la rivière aux Ormes.

Mentionnons que plusieurs kilomètres de chemin forestier facilitent l'accès à cette sous-zone. Les différents utilisateurs, tels les travailleurs forestiers, les acériculteurs, les chasseurs et les randonneurs, bénéficient de ces infrastructures pour accéder à ce territoire.

Notons que, dans cette sous-zone, plusieurs permis d'exploitation d'érablière ont été délivrés. D'ailleurs, le territoire présente encore des peuplements feuillus à potentiel acéricole à des fins d'exploitation d'érablière. Ces peuplements feuillus sont principalement composés d'érables à sucre et d'érables rouges avec des essences compagnes telles que le bouleau jaune, le frêne, le tilleul et le hêtre. Il est à noter qu'au cours des prochaines années, des superficies additionnelles propices à l'acériculture pourraient faire l'objet de nouveaux permis.

12-61-02 Territoire résiduel sud

Cette sous-zone est située majoritairement dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est. Le paysage primitif de l'érablière à bouleau jaune de l'Est est caractérisé par de grands massifs forestiers matures continus dans lesquels cohabite une grande diversité d'espèces végétales arborescentes. Sur les sites mésiques, le bouleau jaune est l'une des principales essences compagnes de l'érable à sucre. Le hêtre à grandes feuilles, le chêne rouge et la pruche du Canada croissent aussi dans ce domaine. Le régime de perturbations naturelles de ce sous-domaine bioclimatique est complexe. La dynamique de perturbation par petites trouées est prédominante alors que les incendies peuvent brûler de très grandes superficies, tout en étant peu fréquents.

Ce territoire fait partie de la province naturelle des Appalaches. Le paysage présente un relief relativement accidenté avec des altitudes variant de 200 à 600 m. Dans le secteur sud-ouest de la sous-zone, on dénombre quelques plans d'eau et rivières, dont le Petit lac Saint-François et le lac Rond ainsi que les rivières de l'Or et Ashberham. Dans le secteur sud-est, les principaux cours d'eau du territoire résiduel sont les rivières Metgermette, Metgermette Sud et Metgermette Nord.

La sous-zone comprend des portions de territoire dont l'usage est dédié à des fins acéricoles. Par ailleurs, le territoire possède encore des peuplements feuillus ayant un potentiel acéricole. Il est donc possible qu'au cours des prochaines années des superficies supplémentaires fassent l'objet de nouveaux permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'érablières à des fins acéricoles.

12-61-03 Territoire résiduel est

Sur le plan forestier, cette sous-zone fait partie essentiellement du sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est. Les forêts feuillues sont composées essentiellement de peuplements où domine l'érable à sucre, alors que le couvert mélangé se compose d'essences intolérantes accompagnées de résineux. Pour ce qui est des résineux, ce sont les sapinières qui



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-61-00

Le territoire résiduel

dominant le couvert forestier. L'est de la sous-zone fait partie du sous-domaine de la sapinière à bouleau jaune de l'Est. Le couvert forestier est dominé par les peuplements mélangés.

Le territoire est compris dans la province naturelle des Appalaches. Le territoire public résiduel se situe presque entièrement dans la région écologique des coteaux des Basses-Appalaches. Cette région se caractérise principalement par un relief vallonné et peu accidenté. Toutefois, quelques-uns des sommets peuvent atteindre 500 m de hauteur, allant même jusqu'à plus de 900 m.

Sur le plan hydrographique, les bassins versants de sept rivières importantes divisent le territoire. Trois d'entre elles se jettent dans la baie de Fundy par les rivières Daaquam, Saint-Jean nord-ouest et la Grande rivière Noire. Les rivières Du Sud, Chaudière, Etchemin et Ouelle se jettent, quant à elle, dans le fleuve Saint-Laurent. Le réseau hydrographique de la sous-zone est composé de plusieurs ruisseaux et rivières auxquels s'ajoute un nombre important de lacs. En ce qui a trait aux lacs, ceux-ci sont également nombreux, mais sont pour la plupart de petites tailles.

En ce qui a trait à la faune aquatique et terrestre, le territoire présente une grande diversité. En ce qui concerne la faune aquatique, on y dénombre plusieurs frayères et aires d'alevinage. Il est important de mentionner que ce territoire comprend trois sites fauniques d'intérêt en raison, entre autres, des zones d'allopatrie de l'omble de fontaine.

Soulignons que les activités forestières dans cette partie de la région jouent un rôle très important dans l'économie locale et régionale. En effet, l'économie de plusieurs municipalités dépend du milieu forestier.

En ce qui a trait à l'exploitation d'érablières à des fins acéricoles, on recense plusieurs érablières sur le territoire. Pour ce qui est du potentiel pour le développement de nouvelles érablières, celui-ci est plutôt restreint.

Droits, statuts et activités usuelles

12-61-01 Territoire résiduel ouest

Droits :

- Quatre sites d'extraction de substances minérales de surface
- Un bail aux fins de villégiature privée
- Un bail aux fins de refuge, relais ou abri
- Deux baux aux fins commerciales
- Trois baux aux fins communautaires
- Cinq permis d'exploration des hydrocarbures
- Plusieurs autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Garanties d'approvisionnement forestier
- 44 érablières sous permis
- Plusieurs autorisations aux fins d'infrastructures diverses :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-61-00

Le territoire résiduel

- parcours de canot-kayak
- sentiers de motoneige
- sentiers de véhicule tout-terrain
- sentiers pour ski de fond
- sentiers de tir à l'arc

Statuts :

- Deux forêts d'expérimentation
- Deux projets de refuges biologiques (non inscrits au Registre des aires protégées du Québec)
- Plusieurs parties zonées agricoles

12-61-02 Territoire résiduel sud

Droits :

- Un site d'extraction de substances minérales de surface
- Un bail aux fins personnelles
- Un bail aux fins industrielles
- Deux baux aux fins commerciales
- Deux baux aux fins communautaires récréatives
- Deux barrages (répertoire du Centre d'expertise hydrique du Québec)
- Trois baux aux fins d'aqueduc (chalets privés)
- Sept permis d'exploration des hydrocarbures
- 17 érablières sous permis
- 23 baux aux fins de villégiature privée
- 96 titres miniers actifs (claims)
- Garanties d'approvisionnement forestier
- Plusieurs autorisations aux fins de ligne individuelle d'électricité
- Plusieurs autorisations aux fins d'infrastructures diverses :
 - sentiers de motoneige
 - sentiers de véhicule tout-terrain
 - sentiers pour ski de fond
 - sentiers de randonnées pédestres
 - sentiers de randonnées équestres

Statuts :

- Un projet de refuge biologique (non inscrit au Registre des aires protégées du Québec)
- Plusieurs parties zonées agricoles



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-61-00

Le territoire résiduel

12-61-03 Territoire résiduel est

Droits :

- Un bail aux fins commerciales
- Un bail aux fins industrielles
- Un bail aux fins de protection (Canards Illimités Canada)
- Un bail aux fins municipales
- Un bail aux fins d'équipement de mesure des vents pour l'énergie éolienne (municipalité de Saint-Philémon)
- Deux baux aux fins communautaires
- Deux baux aux fins personnelles (abris sommaires)
- Trois baux aux fins de refuge, relais ou abri
- Quatre mises à la disposition aux fins de transport d'énergie électrique
- Quatre barrages (répertoire du Centre d'expertise hydrique du Québec)
- Trois permis d'exploration des hydrocarbures
- 13 baux aux fins de villégiature privée
- 9 baux d'extraction de substances minérales de surface
- 50 sites d'extraction de substances minérales de surface
- 163 titres miniers actifs (claims)
- 152 érablières sous permis
- Garanties d'approvisionnement forestier
- Plusieurs autorisations à des fins de ligne individuelle d'électricité
- Plusieurs autorisations aux fins d'infrastructures diverses :
 - sentiers de motoneige
 - sentiers de véhicule tout-terrain
 - sentiers pour ski de fond
 - sentiers de randonnées pédestres

Statuts :

- Sept projets de refuges biologiques (non inscrit au Registre des aires protégées du Québec)
- Un site archéologique (un site industriel — parc des Chutes-de-la-Chaudière)
- 13 forêts d'expérimentation
- Plusieurs parties zonées agricoles



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Chaudière-Appalaches

Zone n° : 12-61-00

Le territoire résiduel

Potentiels, projets et éléments particuliers

12-61-01 Territoire résiduel ouest

Éléments particuliers :

- Une aire d'alevinage (achigan à grande bouche)
- Espèce faunique désignée vulnérable (tortue des bois — *Glyptemys insculpta*)

12-61-02 Territoire résiduel sud

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré)

Éléments particuliers :

- Une frayère (grand corégone)
- Un site faunique d'intérêt (frayère de dorée jaune et zone d'allopatie de l'omble de fontaine)
- Espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (salamandre sombre du Nord — *Desmognathus fuscus*) dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- Espèce floristique désignée menacée (aspidote touffue — *Aspidotis densa*) dans la municipalité de Thetford Mines
- Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (adiante des montagnes Vertes — *Adiantum viridimontanum* et scirpe de Clinton — *Trichophorum clintonii*) dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

12-61-03 Territoire résiduel est

Potentiel :

- Potentiel éolien théorique (non mesuré)

Éléments particuliers :

- Un secteur désigné « paysage d'intérêt » (Centre de plein air de Sainte-Perpétue inc.) — donnée provenant du secteur Forêt
- Trois sites fauniques d'intérêt (zone d'allopatie de l'omble de fontaine)
- Plusieurs aires d'alevinage et frayères de l'omble de fontaine

Problématique

Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Chaudière-Appalaches	
Zone n° : 12-61-00	Le territoire résiduel
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse Depuis plusieurs années, divers usages cohabitent dans cette zone, notamment les activités forestières, minières, récréatives, fauniques et de villégiature. Le contexte de la zone ne permet pas de faire ressortir des problématiques et des enjeux particuliers en matière d'affectation. Il n'est donc pas prévu de donner priorité à une utilisation particulière ou de moduler l'utilisation des terres et des ressources en fonction d'une ou des caractéristiques propres à ce territoire.	
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources.	
Vocation Utilisation multiple.	
Objectifs spécifiques Aucun.	
Commentaires Aucun.	



Liste des cartes (voir les fichiers cartographiques)

Carte 1 :	Territoire d'application
Carte 2 :	Droits, statuts et activités usuelles
Carte 2.1 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème agriculture
Carte 2.2 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème culture
Carte 2.3 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème énergie
Carte 2.4 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème faune
Carte 2.5 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème forêt
Carte 2.6 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème hébergement et plein air
Carte 2.7 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème industries et services
Carte 2.8 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème mines
Carte 2.9 :	Droits, statuts et activités usuelles / Thème protection
Carte 3 :	Potentiels, projets et éléments particuliers
Carte 4 :	Les zones d'affectation
Carte 5 :	Les vocations du territoire public



Glossaire

Aire faunique communautaire (AFC) : Plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Mode de gestion créé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Aire protégée : Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées.

Bail minier : Titre d'exploitation minière qui peut être obtenu par toute personne qui détient déjà des claims. Le bail minier permet l'exploitation des substances minérales à l'exception des substances minérales de surface, du pétrole, du gaz naturel, des réservoirs souterrains et de la saumure. Le requérant doit démontrer la présence d'un gisement exploitable. Sa superficie ne doit pas excéder 100 hectares. La durée initiale du bail est de 20 ans et est renouvelable aux 10 ans pendant 3 périodes de renouvellement.

Bail d'exploitation de substances minérales de surface — Titre d'exploitation minière de deux types :

- Le bail non exclusif, lorsqu'il s'agit de sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), de gravier, de résidus miniers inertes et de tout autre dépôt meuble utilisé à des fins de construction.
- Le bail exclusif, pour ces mêmes substances utilisées à des fins industrielles ou toute autre substance minérale de surface non visée par le bail non exclusif.

La durée du bail d'exploitation des substances minérales de surface ne peut excéder 10 ans, sauf dans le cas de la tourbe dont la durée est de 15 ans. Le bail est renouvelable pendant toute la durée de l'exploitation.

Biodiversité : Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins.



Bleuetière de type forêt/bleuet : Espace sur lequel des bandes d'environ 60 mètres de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 mètres de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.

Cadre écologique de référence (CER) : Système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec comprenant, du général au particulier, huit niveaux de perception pour le milieu terrestre et six pour le milieu aquatique.

Claim : Titre d'exploration minière qui confère au détenteur le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et des autres dépôts meubles sur le territoire qui en fait l'objet. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) : Contrat permettant à un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. Le CAAF est d'une durée initiale de 25 ans. Il peut être prolongé tous les cinq ans, pour une autre période quinquennale.

Contrat d'aménagement forestier (CtAF) : Contrat permettant à toute personne morale ou organisme non détenteurs d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État. Le détenteur peut prélever, dans une ou plusieurs aires communes, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attributions en vertu d'un CAAF. Il peut vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Les signataires d'un CtAF ont les mêmes obligations que les bénéficiaires de CAAF. La durée du contrat est de dix ans. Il peut être prolongé à l'expiration de chaque période de validité des plans généraux d'aménagement forestier.



Convention d'aménagement forestier (CvAF) : Convention par laquelle le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs confie à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de CtAF). Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté, des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement.

Convention de gestion territoriale (CGT) : Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le gouvernement confie, sous certaines conditions, à une MRC des pouvoirs et des responsabilités de gestion sur le territoire public intramunicipal.

Écosystème forestier exceptionnel (EFE) : Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêt est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier.

Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et qui couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique.

Les forêts anciennes

Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de contenir à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.



Les « forêts refuges »

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales, menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration importante (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Espèce menacée ou vulnérable : Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Espèce vulnérable : toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Espèce menacée : toute espèce dont la disparition est appréhendée.

Forêt d'enseignement et de recherche (FER) : Établie à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, aux conditions qu'il détermine, en confier la gestion à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche, comme une commission scolaire, un cégep ou une université. Cet organisme exerce les activités d'aménagement forestier autorisées selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Forêt d'expérimentation : Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. La forêt d'expérimentation est constituée à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.



Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (floristique ou faunique) : Un habitat défini par règlement en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Habitat faunique : Lieu naturel ou, plus rarement, artificiel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

La protection de certains habitats fauniques est assurée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les habitats fauniques. Les habitats protégés par la Loi sont :

- ✓ l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- ✓ l'aire de confinement du cerf de Virginie;
- ✓ l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle;
- ✓ l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle;
- ✓ la falaise habitée par une colonie d'oiseaux;
- ✓ l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;
- ✓ l'habitat du poisson;
- ✓ l'habitat du rat musqué;
- ✓ l'héronnière;
- ✓ l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux;
- ✓ la vasière.

Parc national du Québec : Territoire protégé en vertu de la Loi sur les parcs dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.



Parc national du Canada : Territoire géré par le gouvernement du Canada, couvrant des régions terrestres ou aquatiques relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'intérêt national ou international, où le milieu biophysique présente une valeur du point de vue de la science, de l'éducation et de la récréation.

Parc régional : Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou sur des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création émane d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, pour autant qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.

Plan d'affectation du territoire public : Instrument par lequel le gouvernement établit et transmet ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire : Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles et du territoire. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.

Potentiel éolien mesuré : Secteur où le potentiel éolien est réellement prospecté par les promoteurs éoliens (mâts de mesure des vents).

Potentiel éolien : Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par Hélimax inc. en 2005. Il est exprimé à microéchelle, à une hauteur de 80 mètres, en utilisant les classes 3, 4, 5, 6, et 7 (classes de Batelle).

Pourvoirie avec droits exclusifs (PADE) : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des



activités de chasse, de pêche ou de piégeage et qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, ou de pêche, ou de piégeage signé avec le ministre responsable. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Province naturelle : Premier niveau de perception du milieu terrestre (niveau supérieur de l'ordre de 100 000 km²) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé « Cadre écologique de référence du Québec ».

Refuge biologique : Petite aire forestière, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut y trouver.

Refuge faunique : Le refuge faunique sert à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Ils sont établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Réserve aquatique : Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.



Réserve aquatique projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Réserve de biodiversité : Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel (une formation physique ou un groupe de telles formations) et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve de biodiversité projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.



Réserve écologique : une aire constituée à l'une des fins suivantes :

- 1) Conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
- 2) Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3) Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Statut conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve faunique : Établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ce type de territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), sauf pour la réserve faunique Duchénier, la réserve faunique Dunière et celles situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Réserve forestière : Aires forestière du domaine de l'État qui ne sont pas liées par des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier ou des contrats d'aménagement forestier. Le territoire des réserves forestières au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux, ou de certains territoires nordiques, comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des aires communes.

Site archéologique : Tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique, où se trouvent des biens archéologiques, répertorié dans le Registre du domaine de l'État.



Secteur archéologique : Lieu, répertorié dans le Registre du domaine de l'État, où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.

Site faunique d'intérêt (SFI) : Lieu circonscrit constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

Site géologique exceptionnel (SGE) : Un site géologique exceptionnel peut être soit un géosite, soit un géoparc, soit une collection de fossiles, de minéraux ou de météorites classé en vertu de la Loi sur les mines.

Les sites géologiques exceptionnels sont protégés en vertu de la Loi sur les mines afin d'assurer la protection et la conservation de la diversité géologique, c'est-à-dire la variété des éléments géologiques que recèle le Québec et qui peuvent être menacés par des catastrophes naturelles ou des interventions humaines. Ils sont également protégés afin de favoriser une meilleure connaissance de la géologie et de la géomorphologie du Québec et de mieux comprendre les éléments qui les composent.

Site patrimonial (Loi sur le patrimoine culturel) : Lieu ou ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Terrain de piégeage : Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 km² chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois.



On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Territoire faunique structuré (TFS) : Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, une réserve à castor, etc. établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Territoire non organisé (TNO) : Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.

Territoire public intramunicipal (TPI) : Terres du domaine de l'État généralement situées à l'intérieur des limites du territoire municipalisé et qui relèvent de l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur lesquelles une MRC exerce des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière délégués par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : Territoire établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif en fonction d'un protocole d'entente.



Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe II du plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches.



Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser le plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (ex. : passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (ex. : ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental, qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante dans le PATP, ne sont pas inclus dans l'évaluation (ex. : grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (ex. : projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans le PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (ex. : mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser, et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.



Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : On évalue les changements qui sont directement attribuables au PATP.

- A) Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (ex. : nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant le PATP).
- B) Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant (ex. : ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant le PATP).

Situations ne nécessitant pas une évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement au PATP ou ce qui n'amène pas de changement réel à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

- A) Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante au PATP (ex. : aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* [BAPE] ou à un processus similaire, etc.).
- B) Décision gouvernementale applicable (ex. : entente de principe d'ordre général avec les Innus).
- C) Transposition sur le plan de l'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP (ex. : confirmation dans le PATP d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de faire le PATP, comme la reconnaissance dans le PATP d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrés des ressources [GIR]).



Les besoins d'évaluation des changements

Dans le cadre de l'évaluation des changements à l'utilisation existante, chaque zone fait l'objet d'une analyse au regard des balises précédentes. Le tableau suivant indique, pour chacune des zones, si l'affectation du territoire requiert une évaluation des changements.

Tableau d'analyse des besoins d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-01-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère ancien	Protection stricte	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
12-02-00	Habitats floristiques	Préserver les habitats des différentes espèces floristiques menacées ou vulnérables de la zone	Protection stricte	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
12-03	Parc national de Frontenac	Préserver un territoire représentatif de la région naturelle des collines de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, notamment en raison de sa richesse et de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation	Protection stricte	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ce territoire en vertu de la Loi sur les parcs



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-04-00	Refuges d'oiseaux migrateurs	Préserver les oiseaux migrateurs et des lieux importants de rassemblement durant leur migration et leur reproduction	Protection stricte	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrants
12-05-00	Réserves écologiques	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel
12-06-00	Projets de refuges biologiques	Préserver les vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité qui leur est associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent	Protection stricte	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique et permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-07	Grosse-Île	Préserver un territoire faisant partie du patrimoine historique du Canada tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation	Protection stricte	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ce territoire en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada
12-10	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard)	Protection	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
12-11-00	Aires de confinement du cerf de Virginie	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Adapter la gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir, voire améliorer les conditions d'abri et de nourriture essentielles au cerf de Virginie Autoriser les usages n'ayant pas pour effet d'accroître le dérangement de l'habitat en hiver	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-12-00	Colonies d'oiseaux sur les îles	Sauvegarder l'habitat des colonies d'oiseaux	Protection	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
12-13-00	Habitats du rat musqué	Sauvegarder l'habitat du rat musqué	Protection	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ces territoires en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
12-14	Héronnière	Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire ou de la grande aigrette	Protection	Aucun	Non L'affectation vient confirmer la protection déjà accordée à ce territoire en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-15-00	Rivières à saumon	Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à limiter l'érosion des berges et le lessivage d'éléments nutritifs et de sédiments dans les cours d'eau	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone
12-20-00	Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir le type de peuplement forestier et son intégrité écologique - permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison du changement pour l'utilisation du territoire et des ressources



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-21-00	Projets de réserves écologiques	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir l'intégrité écologique des tourbières - permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison du changement pour l'utilisation du territoire et des ressources
12-22	Projet de site géologique exceptionnel	Préserver un élément géologique exceptionnel de la diversité géologique du Québec	Protection stricte projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir l'intégrité du site afin que le SGE conserve ces caractéristiques géologiques particulières - permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec	Non Territoire déjà sujet à une forme de protection par l'entremise de règles de gestion internes au MERN. De plus, le changement est généré d'abord par un processus interne du MERN puis par un autre processus décisionnel gouvernemental qui prévoit une évaluation ou une étude apparentée à une évaluation des changements. effectuée dans le cadre du PATP



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-30	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées	Sauvegarder l'habitat des oiseaux aquatiques (oie, bernache et canard)	Protection projetée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir l'intégrité de l'habitat afin qu'il puisse être désigné habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) - permettre sa reconnaissance en tant qu'aire protégée et son inscription éventuelle au Registre des aires protégées du Québec	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone
12-40	Bleuetière de Saint-Just-de-Bretenière	Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetière de type forêt/bleuet	Utilisation prioritaire	Aucun	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante



N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-41	Projet de parc éolien de Saint-Philémon	Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - harmoniser l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne et les utilisations existantes - maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone
12-50	Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues	Utiliser le territoire et les ressources en fonction de la conservation et de la mise en valeur de la chasse à la sauvagine	Utilisation multiple modulée	Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone





N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-51	Parc régional des Appalaches	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques - maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone
12-52	Zec de l'Oie blanche de Montmagny	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune	Utilisation multiple modulée	Préserver l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone

N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-53-00	Zec Jaro et partie de la zec Chapais	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques - maintenir les habitats essentiels à l'omble de fontaine vivant en allopatrie - maintenir les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone
12-54	Parc régional du Massif du Sud	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à : - permettre l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne	Oui Fait l'objet d'une évaluation en raison de changements dans les conditions d'exercice des activités permises, engendrés par le statut de la zone





N° zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
12-54 (suite)				- maintenir les habitats essentiels de l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell	
12-60	Fleuve Saint- Laurent et les îles	Utiliser le territoire et les ressources	Utilisation multiple	Aucun	Non Aucun changement anticipé
12-61	Territoire résiduel	Utiliser le territoire et les ressources	Utilisation multiple	Aucun	Non Aucun changement anticipé



Méthodologie d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Pour chaque zone touchée par un ou plusieurs changements apportés à l'utilisation existante, une évaluation des effets plausibles, exprimés en matière d'avantages et d'inconvénients, est effectuée. Cette évaluation peut être faite sur une base qualitative autant que quantitative. Elle aborde chacun des volets suivants : environnemental, social, économique et institutionnel. Une évaluation globale du changement est également faite pour chaque zone, au regard des avantages et des inconvénients, de manière à présenter un bilan des effets associés au changement dans la zone. Le tableau 2 fait la synthèse de l'exercice d'évaluation des changements.

Tableau synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-15-00 Rivières à saumon	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à un statut de protection visant à limiter ou adapter les conditions d'exercice pour protéger cet habitat.	Restreindre les activités dans les bandes riveraines ou, si c'est possible, les adapter (interventions et infrastructures) de manière à limiter l'érosion des berges et le lessivage d'éléments nutritifs et de sédiments dans les cours d'eau. Par ailleurs, si les effets d'une activité sont jugés néfastes pour l'habitat du saumon, celle-ci sera susceptible d'être interdite.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources sont compatibles avec la sauvegarde de l'habitat du saumon atlantique, ou alors prévoir la réalisation de leurs activités et interventions à l'extérieur de la zone. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des	Avantages : ➤ Habitat du saumon atlantique de meilleure qualité. ➤ Favorise l'accroissement de la population de saumon atlantique dans les cours d'eau visés. ➤ Amélioration de la qualité de l'eau. Inconvénients : ➤ Possibilité de perte de revenus ou d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires pour protéger l'habitat.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La protection de l'habitat du saumon atlantique favorisera la sauvegarde d'une population faunique dont la présence s'avère remarquable dans le contexte régional. En effet, les saumons fréquentant



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-15-00 (suite)			terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	➤ Restriction au développement d'autres utilisations et à l'exploitation de certaines ressources.	La Grande Rivière et la rivière du Rat Musqué sont soumis à des conditions environnementales limites pour l'espèce, puisque ces deux rivières sont situées à la limite ouest de l'aire de distribution du saumon atlantique sur la rive sud du Saint-Laurent. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-20-00 Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à un statut de protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation industrielle (activités forestières, minières ou énergétiques), ou de toute autre nature, susceptible de porter atteinte à la conservation de la diversité biologique des EFE.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources sont compatibles avec la vocation de protection stricte de la zone. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ➤ Préservation intégrale d'écosystèmes forestiers présentant un intérêt sur le plan de la diversité biologique en raison de leur caractère rare. ➤ Possibilité de mettre en valeur à des fins éducatives, scientifiques et même récréatives des forêts considérées comme exceptionnelles au sein de la région. ➤ Contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % d'aires protégées sur le territoire du Québec d'ici à 2015.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La protection stricte donnée à cette zone permettra la préservation d'écosystèmes forestiers considérés comme exceptionnels étant donné leur rareté dans la région. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-20-00 (suite)				➤ Préservation de la diversité biologique de la région. Inconvénients : ➤ Limitation possible de l'expansion des utilisations existantes ou à de nouvelles utilisations (p. ex., expansion de sentiers actuels). ➤ La perte de possibilité de mise en valeur aux fins industrielles (forestière, minière ou énergétique).	



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-21-00 Projets de réserves écologiques	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à un statut de protection stricte.	Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation industrielle (activités forestières, minières ou énergétiques), ou de toute autre nature, susceptible de porter atteinte à la conservation des réserves écologiques.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources sont compatibles avec la vocation de protection stricte de la zone. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ➤ Préservation intégrale de tourbières faisant partie des dernières grandes tourbières naturelles du sud du Québec. ➤ Possibilité de mettre en valeur, à des fins éducatives et scientifiques, deux tourbières présentant des caractéristiques écologiques particulières. ➤ Contribution éventuelle à l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % d'aires protégées sur le territoire du Québec d'ici à 2015.	Au regard des avantages, des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est jugé favorable. La protection stricte donnée à cette zone permettra la préservation intégrale de milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques particulières, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-21-00 (suite)				➤ Préservation de la diversité biologique de la région. Inconvénients : ➤ La perte de possibilité de mise en valeur aux fins industrielles (forestière, minière ou énergétique). ➤ Limitation ou possiblement interdiction de l'accès, en tout ou en partie, sur une portion de territoire public.	



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-30 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques projetées	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une protection de cet habitat faunique.	Interdiction des activités susceptibles de modifier les caractéristiques propres à l'habitat faunique ou, lorsque c'est possible, adapter les activités de manière à assurer la sauvegarde de l'habitat.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources sont compatibles avec la vocation de protection de la zone. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ➤ Conservation d'un site hébergeant des concentrations exceptionnelles d'oiseaux. ➤ Préservation de la diversité biologique de la région. Inconvénients : ➤ Restriction au développement du territoire et à l'exploitation de certaines ressources. ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La protection donnée à cette zone permettra la sauvegarde d'un habitat faunique qui sera légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-41 Projet de parc éolien de Saint-Philémon	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une utilisation prioritaire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes importantes ou à des conditions d'utilisation particulières de manière à assurer la compatibilité avec l'exploitation de l'énergie éolienne et le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine et à la grive de Bicknell.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources sont compatibles avec l'exploitation de l'énergie éolienne et assurent le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine à la grive de Bicknell. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent	Avantages : ➤ Exploitation d'une énergie verte et renouvelable générant moins de gaz à effet de serre. ➤ Diversification économique. ➤ Retombées économiques locales et régionales (création d'emplois, redevances, etc.). ➤ Habitat de l'omble de fontaine de qualité. ➤ Habitat de la grive de Bicknell de qualité.	Au regard des avantages et des inconvénients et de la stratégie énergétique du gouvernement, le changement est qualifié de favorable. La vocation prioritaire assurera la réalisation du parc éolien de Saint-Philémon et la protection des investissements à venir. De plus, le parc éolien contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis par la stratégie énergétique.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-41 (suite)			dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Inconvénients : ➤ Altération des paysages forestiers. ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources. ➤ Diminution de la possibilité de mise en valeur aux fins économiques (p. ex., exploitation forestière et minière).	L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-50 Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la préservation de l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources préservent l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent	Avantages : ➤ Maintien du potentiel faunique. ➤ Facilite la mise en valeur de la chasse à la sauvagine. ➤ Favorise la conservation des battures. Inconvénients : ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources. ➤ Adaptation des utilisations autres que fauniques dans la zone.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La modulation dans l'utilisation du territoire et des ressources favorisera la prise en compte du caractère faunique de la zone. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-50 (suite)			dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	➤ Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources autres que celles liées au potentiel faunique.	
12-51 Parc régional des Appalaches	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la mise en valeur des attraits et des produits récréotouristiques	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation particulières afin d'assurer la cohabitation harmonieuse avec les activités récréotouristiques de la zone et assurer le maintien des habitats essentiels à l'omble de fontaine.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources favorisent la mise en valeur des activités récréotouristiques ainsi que le maintien de la qualité des paysages et des habitats essentiels à l'omble de fontaine. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme	Avantages : ➤ Meilleur encadrement visuel pour la pratique d'activité récréotouristique. ➤ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs. ➤ Consolidation de l'offre récréotouristique régionale. ➤ Retombées économiques locales et régionales. ➤ Facilite la mise en valeur du parc régional.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La modulation dans l'utilisation du territoire et des ressources favorisera une meilleure prise en compte du caractère récréotouristique de la zone tout en



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-51 (suite)			de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	➤ Habitat de l'omble de fontaine de meilleure qualité. Inconvénients : ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources. ➤ Diminution de la possibilité de mise en valeur aux fins économiques (p. ex., exploitation forestière et minière).	permettant la pratique des autres activités sur le territoire. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-52 Zec de l'Oie blanche de Montmagny	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la préservation de l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de la chasse à la sauvagine.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources préservent l'intégrité des battures afin d'assurer la mise en valeur du potentiel faunique de la zone et ainsi maintenir la qualité de la chasse à la sauvagine. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et	Avantages : ➤ Maintien du potentiel faunique. ➤ Facilite la mise en valeur de la chasse à la sauvagine. ➤ Favorise la conservation des battures. Inconvénients : ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources. ➤ Adaptation des utilisations autres que fauniques dans la zone.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La modulation dans l'utilisation du territoire et des ressources favorisera la prise en compte du caractère faunique de la zone. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-52 (suite)			le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	➤ Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles autres que celles liées au potentiel faunique.	
12-53-00 Zec Jaro et partie de la zec Chapais	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la mise en valeur des activités fauniques et récréotouristiques	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la cohabitation harmonieuse avec la mise en valeur de la faune, y compris la sauvegarde de son habitat ainsi que les activités récréotouristiques de la zone.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources favorisent la consolidation et le développement des activités fauniques et récréotouristiques ainsi que le maintien de la qualité des paysages et des habitats essentiels à l'omble de fontaine.	Avantages : ➤ Maintien du potentiel faunique. ➤ Meilleures conditions pour la pratique d'activités fauniques et récréotouristiques. ➤ Meilleur encadrement visuel pour la pratique d'activité récréotouristique. ➤ Augmentation de la satisfaction des utilisateurs.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La modulation dans l'utilisation du territoire et des ressources favorisera une meilleure prise en compte des aspects fauniques et



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-53-00 (suite)			Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	➤ Facilite la mise en valeur des zecs. ➤ Retombées économiques locales et régionales. ➤ Habitat de l'omble de fontaine de meilleure qualité. Inconvénients : ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources. ➤ Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources autres que celles liées au potentiel faunique et récréotouristique.	récréotouristiques de la zone tout en permettant la pratique des autres activités sur le territoire. L'affectation est donc retenue.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-54 Parc régional du Massif du Sud	Passage d'une utilisation polyvalente du territoire et des ressources à une adaptation des conditions d'exercice pour assurer l'exploitation de l'énergie éolienne et le maintien des attraits et des produits récréotouristiques ainsi que sa mise en valeur.	Les utilisations et les activités d'exploitation pourront être soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation particulières de manière à assurer la compatibilité avec l'exploitation de l'énergie éolienne, les activités récréotouristiques de la zone et les habitats essentiels de l'omble de fontaine et de la grive de Bicknell.	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources favorisent la mise en valeur des activités récréotouristiques, l'exploitation de l'énergie éolienne ainsi que le maintien des habitats essentiels de l'omble de fontaine et de la grive de Bicknell. Les organismes des milieux régional et local, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres	Avantages : ➤ Exploitation d'une énergie verte et renouvelable générant moins de gaz à effet de serre. ➤ Diversification économique. ➤ Adaptation des activités afin de maintenir la qualité des paysages et des attraits récréotouristiques. ➤ Consolidation de l'offre récréotouristique régionale. ➤ Retombées économiques locales et régionales.	Au regard des avantages et des inconvénients et de l'intention gouvernementale attribuée à cette zone, le changement est qualifié de favorable. La modulation à double volet dans l'utilisation du territoire et des ressources (exploitation de l'énergie éolienne et mise en valeur récréative) assurera le maintien du caractère récréotouristique de la zone tout en permettant la



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué	Évaluation globale du changement
12-54 (suite)			et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	➤ Assure la mise en valeur du parc régional et la réalisation du parc éolien. ➤ Habitat de l'omble de fontaine de meilleure qualité. Inconvénients : ➤ Peut engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires pour l'exploitation de certaines ressources. ➤ Diminution de la possibilité de mise en valeur aux fins économiques (p. ex., exploitation forestière et minière).	réalisation du parc éolien. L'affectation est donc retenue.



Synthèse des effets et des conséquences découlant de l'analyse des changements apportés à l'utilisation existante

L'analyse des effets et des conséquences découlant de l'évaluation des changements à l'utilisation existante fait ressortir les faits suivants :

- Près de 303 km² du territoire public font l'objet de changements ou sont influencés par des effets découlant des orientations gouvernementales. Cela représente 12 % du territoire public de la Chaudière-Appalaches et comprend 11 des 27 zones d'affectation.
- Dans la zone à vocation prioritaire (*12-41 Projet de parc éolien de Saint-Philémon*), l'exploitation de l'énergie éolienne sera privilégiée. Ainsi, bien que les autres utilisations y soient toujours possibles, celles-ci seront subordonnées à l'activité principale de la zone.
- Dans les zones à vocation d'utilisation multiple modulée (*12-50 Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues, 12-51 Parc régional des Appalaches, 12-52 Zec de l'Oie blanche de Montmagny, 12-53-00 Zec Jaro et partie de la zec Chapais et 12-54 Parc régional du Massif du Sud*), l'utilisation des terres et des ressources nécessite des modalités ou des règles de gestion adaptées aux caractéristiques paysagères, sociales ou fauniques particulières à ces zones.
- Dans la zone à vocation de protection (*12-15-00 Rivières à saumon*), des mesures supplémentaires de gestion excédant la réglementation de base devront être envisagées afin de protéger l'habitat du saumon atlantique. Cette protection accrue fait que certaines activités et infrastructures pourraient être restreintes, voire prohibées.
- Dans les zones de protection projetées (*12-20-00 Projets d'EFE, 12-21-00 Projets de réserves écologiques, 12-30 ACOA projetées et 12-31 Aire de confinement du cerf de Virginie projetée*), certaines activités et infrastructures pourraient être restreintes ou prohibées afin de conserver la diversité biologique de la région et d'assurer la sauvegarde de certains habitats fauniques.



L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permet de faire ressortir les changements que l'affectation proposée apportera à l'utilisation du territoire public régional et d'évaluer les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation permet également aux différents ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégués de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public et ses effets sur la gestion du territoire et des ressources. D'ailleurs, ceux-ci devront s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies dans le PATP. Il est donc possible que certains ministères et organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégués, directement concernés par la gestion d'une ressource naturelle ou du territoire public, doivent modifier leur planification sectorielle ou opérationnelle à la suite de l'adoption du PATP. Toutefois, le choix des actions ou des moyens appropriés leur appartient. Par ailleurs, les organismes régionaux et locaux, particulièrement les MRC et la CRE, devront s'assurer que leurs outils de planification, dont le schéma d'aménagement et de développement et le PRDIRT, sont conformes au PATP.



Table des matières

Rapport de consultation des acteurs des milieux régional et local

Introduction.....	275
Modalités de la consultation externe sur le PATP de la région de la Chaudière-Appalaches.....	276
Synthèse des commentaires recueillis.....	281
Conclusion.....	283
Annexe 1 Commentaires relatifs au contenu de la proposition de plan d'affectation du territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches.....	284



RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTEURS DES MILIEUX RÉGIONAL ET LOCAL

Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le MERN a le mandat de préparer le plan d'affectation du territoire public qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection du territoire public et de ses ressources.

Le PATP de la région de la Chaudière-Appalaches a été préparé en concertation avec les acteurs gouvernementaux. La Conférence régionale des élus (CRE) de la Chaudière-Appalaches a également participé par l'intermédiaire de la Table gouvernement-CRE à cet exercice. Une consultation a été menée auprès des organismes externes au gouvernement entre les mois de juillet et octobre 2012. Cette consultation et les commentaires qui en ont découlé permettent en premier lieu de bonifier la proposition d'affectation et, également, de connaître les principales préoccupations des participants au regard des orientations proposées.

Dans un premier temps, le rapport présente un résumé des modalités de consultation auprès d'environ 80 partenaires (tableau 1). Dans un deuxième temps, le rapport brosse une synthèse globale des commentaires recueillis.

L'annexe 1, présentée sous la forme d'un tableau, contient les commentaires résumés de l'ensemble des organismes qui se sont exprimés dans le cadre de la présente consultation.



Modalités de la consultation externe sur le PATP de la région de la Chaudière-Appalaches

La consultation externe sur le PATP de la région de la Chaudière-Appalaches a débuté le 23 juillet 2012. À cette occasion, le MERN a transmis aux organismes du milieu régional énumérés dans le tableau 1 une lettre mettant en contexte le processus de rédaction du plan d'affectation. Cette correspondance était accompagnée d'un cédérom contenant la proposition de PATP de même que la cartographie s'y rattachant. Le ministère précisait que la période de consultation avait pour but de recueillir les commentaires afin de bonifier le contenu du plan et qu'une personne-ressource était disponible pour répondre aux questions. De plus, il était offert aux organisations qui en exprimaient le besoin la possibilité d'obtenir une présentation personnalisée du Plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches. Deux présentations ont été faites dans le cadre des consultations sur le PATP. D'abord, le 18 octobre 2012, une présentation personnalisée a été faite aux membres du comité ZIP de Québec et de la Chaudière-Appalaches. Par la suite, le 23 octobre 2012, une présentation a été faite aux membres de la Table faune régionale. Ces présentations ont permis, à la fois, de répondre aux questions des partenaires sur le contenu de la proposition de PATP de la Chaudière-Appalaches et la portée de l'affectation dans l'utilisation du territoire et de prendre en note les préoccupations et commentaires des participants sur la proposition de PATP.

Dans un souci de recueillir le plus de commentaires possible, un rappel, sous forme de lettre, a aussi été transmis à l'ensemble des organismes du milieu régional, en date du 11 octobre 2012. Par ailleurs, les organisations qui, pour diverses raisons, ont demandé un délai supplémentaire se sont vu octroyer les délais demandés.



Tableau 1 : Liste des partenaires invités à la consultation

Partenaires gouvernementaux
Sépaq — Parc national de Frontenac
Organismes assumant des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional
Communauté métropolitaine de Québec
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce
Municipalité régionale de comté de L'Islet
Municipalité régionale de comté de Lotbinière
Municipalité régionale de comté de Montmagny
Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche
Municipalité régionale de comté des Appalaches
Municipalité régionale de comté des Etchemins
Ville de Lévis
Associations et organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt
Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
Association chasse et pêche des cerfs de Lotbinière inc.
Association chasse et pêche de Vallée-Jonction inc.
Association chasse et pêche du lac Abénakis
Association de chasse et pêche Quatre-Étoiles inc.



Associations et organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt (suite)
Association de l'exploration minière du Québec
Association des archéologues du Québec
Association des chasseurs et pêcheurs lévisiens inc.
Association des pourvoiries de Chaudière-Appalaches et de l'Isle-aux-Grues
Association des producteurs de tourbes du Québec
Association du Petit lac Saint-François
Association forestière des deux rives
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable
Association régionale des trappeurs de Chaudière-Appalaches
Association touristique régionale de la Chaudière-Appalaches
Belle chasse et pêche inc.
Canards Illimités Canada
Centre local de développement de Beauce-Sartigan
Centre local de développement de Bellechasse
Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce
Centre local de développement de L'Islet
Centre local de développement de Lotbinière
Centre local de développement de Montmagny
Centre local de développement de Robert-Cliche
Centre local de développement des Etchemins
Comité de bassin de la rivière Chaudière
Comité ZIP de Québec et de Chaudière-Appalaches
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire



Associations et organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt (suite)
Conseil de bassin de la rivière Etchemin
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
Conseil québécois du loisir
Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches
Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues inc.
Fédération de l'UPA de la Beauce
Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse
Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
Fédération Québécoise des Clubs Quads
Fédération québécoise du canot et du kayak
Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique
Gestion Forap inc.
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour
Groupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic inc.
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne
Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup
Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean
Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud



Associations et organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt (suite)

Regroupement des chasseurs et pêcheurs de la MRC de l'Amiante

Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec inc.
Région Québec/Charlevoix/Chaudière-Appalaches

Société de développement économique de la région de Thetford

Société de développement économique de Lévis

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

Vexco inc.

Zec Chapais — Société de gestion de la faune

Zec de l'Oie-Blanche-de-Montmagny — SACOMM

Zec Jaro — Société beauceronne de gestion faunique



Synthèse des commentaires recueillis

Au total, 16 organismes ont répondu à la consultation élargie. Le résumé des commentaires recueillis est présenté à l'annexe 1.

Commentaires sur l'information de base

Certains participants ont profité de l'occasion pour préciser certains éléments contenus dans l'information de base, notamment afin de corriger certaines inexactitudes ou pour la bonifier. En général, les données ainsi fournies par les différents organismes ont été intégrées au document. Par exemple, la compagnie Gestion Forap, mandataire de gestion pour l'unité d'aménagement 35-51, a demandé de voir à l'intégration des différents refuges biologiques récemment désignés, bien que ceux-ci puissent ne pas être inscrits au Registre des aires protégées.

Notons toutefois que, dans certains cas, l'information recueillie sera conservée pour être intégrée lors d'une mise à jour du PATP. Ces éléments s'inscriront dans le chapitre 2 intitulé « l'information de base » ou dans les sections « Droits, statuts et activités usuelles » des fiches descriptives des zones du PATP. À ce titre, le commentaire du Conseil québécois du loisir visant l'identification des aires au fort potentiel paysager et récréatif de plein air, de même que l'ensemble des sentiers et des lieux de pratique est un exemple type d'un chantier qui nécessite des efforts accrus de documentation et de concertation.

Commentaires concernant le découpage des zones dans le PATP

Des commentaires ont été formulés pour créer de nouvelles zones de découpage afin, notamment, d'assurer la protection de l'encadrement visuel de corridors panoramiques ou afin que les sites d'intérêt à l'étude pour l'établissement de nouvelles aires protégées soient davantage reconnus dans le plan d'affectation.



Commentaires sur les intentions gouvernementales, les vocations et les objectifs spécifiques

Le Conseil québécois du loisir voudrait que le PATP intègre des notions d'économie sociale et qu'il exprime davantage la volonté du gouvernement de maintenir l'accès au territoire pour la population.

Pour sa part, la MRC de Montmagny a demandé l'intégration d'objectifs de maintien de la qualité du paysage et de l'habitat de la grive de Bicknell au sein de la zone d'utilisation prioritaire du projet de parc éolien de Saint-Philémon (12-41). Cette demande s'appuie sur la proximité immédiate entre le projet de parc éolien de Saint-Philémon et une portion du parc régional des Appalaches, pour laquelle des objectifs de protection des paysages ont notamment été inclus dans la proposition d'affectation.

Enfin, des commentaires ont été formulés voulant que la mise en application et le suivi du PATP prévoient et intègrent des modalités précises de protection d'éléments sensibles, qu'il s'agisse de paysages, de peuplements ou d'habitats. À cet effet, l'intégration d'objectifs spécifiques à atteindre ou à maintenir au sein de plusieurs des zones de la proposition d'affectation implique nécessairement la détermination éventuelle des modalités permettant l'atteinte de ces objectifs. Ces modalités seront précisées à l'étape de la mise en œuvre du PATP.

Commentaires généraux sur la réalisation du PATP

Plusieurs commentaires recueillis portent sur des programmes de mise en valeur en place ou non, de même que sur les conditions et les coûts d'exploitation de certaines ressources. Ces préoccupations, quoique pertinentes, ne relèvent pas du présent exercice d'affectation.



Conclusion

La consultation a permis d'obtenir 16 avis concernant la proposition de PATP pour le territoire de la Chaudière-Appalaches.

- ✓ Certains ont souligné l'importance d'un tel ouvrage et une prise en compte satisfaisante de leurs préoccupations au sein de l'affectation proposée.
- ✓ Peu de zones ont fait l'objet d'une demande de modification au regard de l'orientation gouvernementale.
- ✓ Beaucoup de questions ont été posées sur la portée des orientations et leurs effets sur la gestion du territoire.

En général, les ajouts d'information ont été intégrés de façon synthétisée dans l'information de base sans que cela remette en question les orientations gouvernementales. Enfin, certains commentaires n'ont pu être intégrés au PATP, notamment parce qu'ils se rapportaient aux activités de gestion des ressources naturelles et du territoire.



Annexe 1
Commentaires relatifs au contenu de la proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches.

Organisme	Commentaire
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan	Avis favorable
Municipalité régionale de comté de L'Islet	Salue l'importance accordée aux habitats et l'ouverture que la vocation d'utilisation multiple fait aux possibilités de développement du territoire et des ressources de la MRC, qui compte une grande proportion de territoire résiduel. Toutefois : ✓ elle souhaite être consultée avant l'acceptation de tous projets sur son territoire, notamment les coupes forestières; ✓ elle souligne que le schéma de la MRC désigne des corridors panoramiques et des sentiers récréatifs qui devraient être considérés pour limiter les répercussions sur le paysage; ✓ elle aimerait que le PATP compte des données et des cartes par MRC. Appuie l'avis du CLD de L'Islet qui : ✓ souligne l'importance économique des activités pratiquées en territoire public pour nombre de municipalités dévitalisées; ✓ demande de corriger une erreur, à la page 53, qui situe le lac Leverrier sur le territoire de la MRC de Montmagny; ✓ recommande que l'affectation sur le territoire résiduel permette le maintien et l'expansion des activités acéricoles; ✓ indique divers projets ou possibilités de développement du territoire public et de ses ressources qui ont l'appui du CLD et de la MRC de L'Islet.
Municipalité régionale de comté de Montmagny	Signale son accord avec le projet d'affectation des terres publiques qui reconnaît une « Affectation multiple modulée » dans le territoire du parc régional des Appalaches et sur les battures regroupant les activités de la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues et de la Zec de Montmagny. Au regard du projet de parc éolien de Saint-Philémon, qui est sujet à une « Affectation prioritaire », la MRC demande, dans le but d'harmoniser deux affectations voisines, d'inclure dans les objectifs spécifiques de la zone « le maintien de la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques situés dans la zone adjacente » (parc régional des Appalaches).



Organisme	Commentaire
Municipalité régionale de comté des Etchemins	La MRC souhaite porter à l'attention du Ministère les préoccupations suivantes : ✓ que le secteur du lac Caribou est indiqué dans le schéma d'aménagement comme un secteur à vocation récréative et que certains développements y sont prévus. Toutefois, ces développements essentiellement extensifs ne seraient pas nécessairement incompatibles avec l'affectation de protection aux fins d'aire de confinement du cerf de Virginie; ✓ que le lac Caribou est un affluent direct du lac Etchemin qui constitue une source d'eau potable municipale. La municipalité de Lac-Etchemin est donc favorable à la protection attribuée au secteur.
Conférence régionale des élus	Appuie le projet de PATP ✓ Soutient que le PATP doit être un document évolutif et souhaite qu'un mécanisme de suivi des modifications soit élaboré par le Ministère. ✓ Demande que le PATP soit ultérieurement modifié pour tenir compte des éventuelles forêts de proximité. ✓ Se questionne sur certaines différences observées quant à la délimitation des aires de confinement du cerf de Virginie entre l'information de base et la fiche de la zone 12-11-00. ✓ Demande que le PATP soit ultérieurement modifié pour inclure les nouvelles aires protégées qui auront été retenues dans le cadre des travaux du comité régional. ✓ Demande de modifier le PATP pour intégrer l'habitat de la grive de Bicknell. ✓ Demande d'intégrer au PATP l'aménagement écosystémique. ✓ Demande d'intégrer les AIPL dans le PATP. ✓ Demande de modifier ultérieurement le PATP pour tenir compte du développement des bleuetières en territoire public. ✓ Demande de tenir compte de la vision régionale de développement durable des ressources énergétiques. ✓ Demande d'intégrer dans le PATP les milieux humides d'intérêt indiqués dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).
Agence de protection et de mise en valeur des Appalaches	Note peu de répercussions notables quant à la forêt privée. Souligne son intérêt à être consulté en ce qui concerne les moyens qui seront retenus pour atteindre les différents objectifs spécifiques dans un objectif d'arrimage avec les actions applicables en forêt privée.
Conseil local de développement de Montmagny	Appuie les recommandations faites par la MRC de Montmagny dans sa résolution 2012-09-13.



Organisme	Commentaire
Conseil québécois du loisir	Recommande : ✓ que le PATP exprime davantage la volonté et l'importance de maintenir un usage collectif et un accès public sur le territoire; ✓ que le PATP formule clairement l'intention et la volonté de préserver suffisamment d'espaces récréatifs de plein air sur le territoire de proximité et participe à la mise en place d'un inventaire national des sentiers et des lieux de pratique; ✓ que le PATP répertorie des aires au fort potentiel paysager et récréatifs de plein air, de même que l'ensemble des sentiers et des lieux de pratiques dans les zones d'affectation; ✓ que la mise en application et le suivi du PATP prévoient et intègrent des mesures de protection des paysages des espaces récréotouristiques; ✓ que le PATP intègre la notion d'économie sociale dans les intentions de développement et permette et soutienne le développement d'entreprises d'économie sociale, parallèlement au développement de l'hébergement privé et commercial; ✓ que le Ministère et le gouvernement reconnaissent le travail des organismes impliqués dans le développement des activités récréatives de plein air, qu'ils les considèrent comme une source d'information privilégiée et, de ce fait, qu'ils les consultent lors de la mise en œuvre du PATP; ✓ d'encourager les organismes gestionnaires à évaluer le potentiel de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique en utilisant l'outil développé par le CQL; ✓ de développer des outils de planification et de pérennisation selon le potentiel de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique; ✓ que le MELS soit intégré aux tables de concertation interministérielle.
Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches	Recommande : ✓ que le PATP considère toutes les propositions de sites d'intérêt soumises à l'attention du MDDELCC et de la CRRNT lors d'un récent appel de propositions (dont 4 pour le CRECA, c.-à-d. le lac Caribou, le Massif du Sud, la Seigneurie de Joly et le parc des Appalaches); ✓ que les démarches menées à la table GIRT, qui désignent des zones de protection à même les VOIC, soient considérées dans l'évolution dynamique de l'affectation du territoire public; ✓ que le PATP promeuve la prise en compte des principes de développement durable pour l'ensemble des zones à vocation multiples.



Organisme	Commentaire
Fédération de l'UPA de la Beauce	Recommande que : ✓ le potentiel acéricole des érablières sur le territoire public, dans le secteur de la Zec Jaro, demeure accessible pour la mise en valeur et la location par des producteurs acéricoles; ✓ les conditions d'exploitations, telles que les coûts de location et l'accessibilité au territoire et aux services électriques, ne constituent pas un frein à la mise en valeur de ces potentiels.
Fédération de l'UPA Lévis-Bellechasse-Lotbinière-Mégantic	Fait part au Ministère des préoccupations concernant la réalisation de travaux d'aménagement forestier à proximité d'érablières en location, qui peuvent avoir un effet négatif sur les érablières exploitées et les peuplements à potentiel acéricoles. Recommande : ✓ un mécanisme obligeant les industriels forestiers à informer les acériculteurs du calendrier des travaux forestiers à être faits et que le Ministère soit associé à la démarche recueillant les demandes d'harmonisation des acériculteurs; ✓ de fixer des bandes de protection de 75 m autour des érablières entaillées avant toute coupe forestière; ✓ la mise en place d'un programme permettant un drainage minéral des érablières humides; ✓ d'ajouter un siège à la table GIRT pour un représentant du Syndicat des producteurs acéricoles.
Gestion Forap	Demande de : ✓ bonifier la fiche du site géologique exceptionnel du chenal de L'Islet afin de présenter la teneur des éléments que cette démarche cherche à conserver et mettre en évidence le caractère particulier du site; ✓ valider que tous les projets de refuges biologiques non inscrits au Registre des aires protégées soient inscrits en tant que statut dans la fiche descriptive, notamment dans le secteur est de la zone 12-61 territoire résiduel.
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	Pas de commentaires à formuler
Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrateurs de Montmagny (SACOMM)	Est en accord avec les propositions et elle avise le Ministère que son plan d'accessibilité à la berge est conforme aux objectifs décrits dans le PATP



Organisme	Commentaire
ZIP de Québec et de la Chaudière-Appalaches	Recommande : ✓ de traiter de la partie fluviale à part afin de lui donner l'importance qu'elle représente; ✓ que le PATP intègre un inventaire des terres publiques des paliers fédéraux et municipaux, ainsi que les accès publics au Saint-Laurent; ✓ qu'une délimitation plus précise et publique soit faite entre les terres privées riveraines et les terres publiques des berges ou du milieu hydrique; ✓ de clarifier les questions d'accès public aux berges du Saint-Laurent, notamment en indiquant si des servitudes touchent les terres privées à cet effet; ✓ que les activités récréatives liées à l'eau, comme l'observation, la chasse, la pêche, le canotage et, en présence de plages, la baignade soient permises au sein des ACOA; ✓ que les débordements d'égouts municipaux, notamment en temps de pluie, soient jugés incompatibles avec l'affectation de conservation des berges du fleuve et que le PATP indique les mécanismes qui seront proposés pour respecter les zones de conservation; ✓ que le PATP intègre une notion d'incompatibilité des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schistes avec les vocations écologique, environnementale, récréotouristique, patrimoniale, etc., et essentiellement pour un fleuve proclamé Patrimoine national par l'Assemblée nationale en mars 2010; ✓ que les terres agricoles soient protégées relativement aux pressions de dézonage au profit de projets immobiliers; ✓ que la fiche descriptive sur le fleuve Saint-Laurent fasse état des lois et règlements qui s'y appliquent; ✓ que les partenaires de consultation participent à la mise en œuvre et au suivi du PATP.



Bibliographie

- ARBOUR, S. (2003). *Portrait de l'importance et du potentiel du milieu forestier de Chaudière-Appalaches* [En ligne] [http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/upload/chaudiere-appalaches/editor/asset/CRCD_CA_Faits_saillants_Portrait_version_finale.pdf].
- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC. [En ligne] [<http://www.cmquebec.qc.ca/cm/q/mandat.html>].
- DBSF (2006). *Le cyclotourisme au Québec* [en ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/categorie.asp?categorie=63>].
- ECORESSOURCES (2014). *L'industrie faunique comme moteur économique régional. Une étude ventilant par espèce et par région les reombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*, préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/industrie-faunique-moteur-economique-regional.pdf>].
- EMPLOI QUÉBEC (2009). *Diagnostic sectoriel concernant la main-d'œuvre des industries de la transformation du bois* [En ligne] [[http://emploi quebec.net/regions/chaudiere-appalaches/publications.asp? categorie=1018103](http://emploi quebec.net/regions/chaudiere-appalaches/publications.asp?categorie=1018103)].
- EMPLOI QUÉBEC (2009). *La situation de l'emploi en Chaudière-Appalaches : décembre 2009* [En ligne] [<http://emploi quebec.net/regions/chaudiere-appalaches/publications.asp?categorie=1018219>].
- EMPLOI QUÉBEC (2009). *Plan d'action régional 2008-2011* [En ligne] [<http://emploi quebec.net/regions/chaudiere-appalaches/publications.asp?categorie=1018101>].
- FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2009). *Impacts économiques des pourvoies de Chaudière-Appalaches* [En ligne] [<http://www.fpq.com/medias/press/memories308.pdf>].
- HYDRO-QUÉBEC. *Appel d'offres cogénération à la biomasse* [En ligne] [<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/ao-200901/index.html>].
- HYDRO-QUÉBEC. *Contrats d'approvisionnement en électricité : énergie éolienne* [En ligne] [<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/contrats.html>].
- HYDRO-QUÉBEC (2011). *Profil régional des activités d'Hydro-Québec* [En ligne] [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/index.html].



- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Caractéristiques du marché du travail, Chaudière-Appalaches et ensemble du Québec, 2009-2013* [En ligne]
[http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil12/societe/marche_trav/indicat/tra_hist12.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Emploi par industrie, selon les secteurs du SCIAN, Chaudière-Appalaches et ensemble du Québec, 2005-2009* [En ligne]
[http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil12/societe/marche_trav/indicat/tra_industrie12.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Profil des régions et des MRC* [En ligne]
[http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_12/region_12_00.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Profil du secteur manufacturier 2010* [En ligne]
[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/secteur-manufacturier/ra_2010r_scian3_actman-sas.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Statistiques principales du secteur de la fabrication par région administrative et sous-secteur du SCIAN en 2010* [En ligne]
[http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/sectr_manfc/profil_secteur/ra_2007_scian3_acttot.htm].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Volume et valeur des livraisons minérales, par région administrative, 2011-2014* [En ligne]
[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/production-minerale/mine_exp_ra.htm].
- LÉGER MARKETING, DESJARDINS MARKETING STRATÉGIQUE ET CFM STRATÉGIES (2005). *Étude sur l'impact économique généré par la pratique récréotouristique de la motoneige et du quad au Québec* [En ligne]
[<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/publication.asp?id=23&categorie=66>].
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Profil de la région Chaudière-Appalaches* [En ligne]
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/432F234B-8C23-49DF-A92B-07FE7E393114/0/Region_ChaudAppalaches_Web.pdf].
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2012). *Portrait agroalimentaire de La Chaudière-Appalaches* [En ligne]
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/MAPAQ_LA_Chaudiere_Appalaches_v2.pdf].
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (2012). *Profil régional de l'industrie bioalimentaire du Québec* [En ligne]
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Publications/Profilregionalbioalimentaire_Complet.pdf].



- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (2014). *Portrait économique des régions du Québec* [En ligne]
[http://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf].
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Gros plan sur la Chaudière-Appalaches : l'énergie* [En ligne] [<http://www.mern.gouv.qc.ca/Chaudiere-Appalaches/energie/index.jsp>].
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Le territoire > Programme bleuetière* [En ligne]
[<http://www.mern.gouv.qc.ca/territoire/bleuetieres/index.jsp>].
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Le territoire > Programme implantation d'éolienne* [En ligne]
[<http://www.mern.gouv.qc.ca/territoire/programme/index.jsp>].
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Mines, Géologie, Répertoire des sites géologiques exceptionnels* [En ligne]
[http://sigeom.mern.gouv.qc.ca/sge/classes/I5101_accueil].
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Région Chaudière-Appalaches > Potentiel minéral* [En ligne] [<http://www.mern.gouv.qc.ca/Chaudiere-Appalaches/mines/mines-potentiel.jsp>].
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Ruralité > Politique nationale de la ruralité* [En ligne]
[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/ruralite_politique.pdf].
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). *Enquête sur les pertes d'emplois dans l'industrie de transformation du bois et du papier*.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Faune > Liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec* [En ligne]
[<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>].
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Faune > Territoires fauniques > Habitats fauniques* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/proteges.jsp>].
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Refonte du régime forestier* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-refonte-regime.jsp>].
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Statistiques de chasse et de piégeage* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/chasse-piegeage.jsp>].



- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Vente de fourrures brutes d'animaux sauvages au Québec en 2012-2013* [En ligne] [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/piegeage/recolte-2012-2013.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2013). *Portrait statistique de l'industrie forestière* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-statistiques.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). *Banque de données territoriales de référence* [En ligne] [http://www.intranet/s-terdptcd/dpit/banque_donnees/index-bdr.asp].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). Géologie Québec, *Rapport sur les activités minières au Québec : chapitre 2 Régime minier du Québec* [En ligne] [<http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports-2012.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011). *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, Québec, 25 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007). *Analyse territoriale > Volet éolien > Chaudière-Appalaches*, 63 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2002). *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Chaudière-Appalaches* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/Chaudiere-Appalaches/faune/PDRRF.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Forêt > Innovation > La filière énergétique : une énergie verte > Programme d'attribution de biomasse forestière* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-biomasse.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *La faune et la nature en chiffres* [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/activites.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Le tourisme lié à la pêche sportive* [En ligne] [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/tourisme.jsp>].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Le tourisme lié aux activités fauniques sans prélèvement* [En ligne] [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/tourisme-activites.pdf>].
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Bilan de la gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert au Québec, de 2007 à 2012* [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/Bilan_ABV_2007-2012.pdf].



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Aires protégées* [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/carte-aires-protegees.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Aires protégées > Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise sur les aires protégées* [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/8249_Broc.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Aires protégées > Les provinces naturelles* [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Aires protégées > Terres publiques > Réserves écologiques > Liste des réserves écologiques du Québec* [En ligne] [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/riviere_moulin/res_01.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Politique nationale de l'eau, l'eau, la vie, l'avenir* [En ligne] [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/index.htm>].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (2009). *Portrait socio-économique des régions du Québec* [En ligne] [http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/sites/internet/documents/publications/pdf/developpement_regional/fr/regions/portr_socio_econ.pdf].

MINISTÈRE DU TOURISME (2010). *Le tourisme en chiffre — Édition 2010*, [En ligne] [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/Tourisme-chiffres2010.pdf>].

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Parcs Québec > Frontenac > Découvrir > Portrait du parc* [En ligne] [<http://www.sepaq.com/pq/fro/decouvrir/portait.dot>].

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 